

MHT/MAG/AM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE DU 19 NOVEMBRE 2020

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Franck ASTIER, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Annie-Claude COCOUAL est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

Marie-Hélène THORAVAL ouvre la séance du Conseil municipal par le discours suivant : Mesdames et messieurs, mes chers collègues, Samuel PATY, Simone BARRETO, Nadine DEVILLERS, Vincent LOQUÈS, ce sont les noms de quatre personnes, qui, ces dernières semaines, sont venues s'ajouter à la longue liste de celles et ceux qui ont perdu la vie sur notre territoire depuis les attentats de Charlie Hebdo.

Deux cent soixante-trois, c'est en effet le nombre de personnes qui ont été, en France depuis janvier 2015, victimes d'attentats attribués ou revendiqués par la mouvance islamiste. Parmi eux, nous avons tous ici à Romans le douloureux souvenir de ce 4 avril 2020 où deux des nôtres ont perdu la vie : Julien VINSON et Thierry NIVON. Au-delà des réponses et des actes forts qu'appellent en riposte ces actes barbares, au-delà des polémiques et au-delà des clivages, la République doit être forte et unie pour dénoncer le fondamentalisme et affirmer plus que jamais les valeurs qui ont forgé notre si belle et si grande Nation.

En hommage aux victimes des attentats de Conflans-Sainte-Honorine et de Nice et à la mémoire de celles et ceux qui ont été emportés par la folie meurtrière, je vous invite à vous lever et observer une minute de silence.

Une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes est respectée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

Délibération n° DELI2020_158 Objet : Débat d'orientations budgétaires 2021
Rapporteur : Philippine GAULT

Avant de laisser place au débat, Madame Philippine GAULT présente la délibération et commente le diaporama ci-dessous : Je vais vous présenter les grands points du rapport d'orientations budgétaires et je ne peux pas en parler sans parler de l'impact de la crise sanitaire sur le budget romain.

La crise sanitaire impacte fortement le budget 2020. De la même façon, le budget 2021 devra prendre en compte les effets de la crise sanitaire, même s'ils restent difficilement quantifiables et sont sources d'incertitudes.

Pour l'année 2020, les pertes de recette s'estiment à -750 000 € avec notamment les pertes liées au stationnement qui s'expliquent par la gratuité du stationnement pendant la période du confinement. Par ailleurs, afin d'accompagner le secteur de la restauration, la municipalité a fait le choix d'exonérer les droits de terrasse, soit une perte de recettes de l'ordre de 47 000 €.

En parallèle, les économies de dépenses seraient quant à elles d'environ 480 000 € et s'expliquent principalement par les charges qui se rattachent aux frais et prestations scolaires.

A cela s'ajoutent des dépenses supplémentaires pour un montant total de 300 000 € avec principalement 52 000 € de primes exceptionnelles versées aux agents qui étaient en première ligne lors de la crise sanitaire et le devoir d'assurer la sécurité sanitaire des citoyens et des agents en engageant des dépenses de 200 000 € pour les masques et le matériel nécessaire. Pour l'année 2020, l'impact de la crise sanitaire serait donc de -570 000 €.

En ce qui concerne le volet des ressources humaines, on peut voir que la gestion se fait de façon efficiente et performante. Je vais vous donner quelques chiffres : concernant les charges de personnel en 2014, Romans dépensait 20 % de moins que par ailleurs. Cet écart à la moyenne s'est accentué grâce à la recherche d'une gestion des ressources humaines la plus efficiente et performante possible.

Sur ces dernières années, la masse salariale est désormais de 23 % de moins que celle supportée par les communes comparables.

L'effort financier de la collectivité pour assurer la formation de tous les agents reste très important et préservé malgré le contexte budgétaire contraint. D'ailleurs, depuis 2018, la collectivité a mis en place le compte personnel de formation. La formation de ces agents permet de maintenir un niveau optimal de technicité et d'adaptation à l'évolution des missions. C'est aussi un axe de management. Au total, 72 % des agents de la collectivité ont réalisé au moins une action de formation.

Concernant la prime de performance collective au regard de la satisfaction des usagers, le premier objectif est donc de satisfaire les usagers en rendant un service public toujours de meilleure qualité. L'instauration de cette prime doit aussi permettre d'encourager tous les agents de la Ville et les mobiliser autour d'objectifs collectifs et partagés. Le deuxième versement de cette prime en avril 2019 a concerné 465 agents. Cela traduit une évaluation positive du service à l'usager.

En termes d'évolution, en 2020, la Ville de Romans-sur-Isère s'engage dans la mise en place du télétravail, qui s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable et d'un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

Concernant la dette, on parle effectivement d'une dette saine et qui diminue encore. Afin de recontextualiser : en 2015 la sortie de la dette toxique a permis de réduire les emprunts risqués : 45 % de la dette était adossée à des structures :

- avec des risques moyens 13 %
- très élevés 33 %.

Fin 2019, la cotation A1, qui est la cotation qui représente la dette saine, représente plus de 97 % de la structure de la dette. En d'autres mots, la dette est saine et ne représente plus de risques.

Outre la sortie du risque, la renégociation a permis l'abaissement du taux moyen de la dette. Au 31 décembre 2015, le taux moyen de la dette de Romans était de 5,44 %. Au 31 décembre 2020, il sera de 3,43 %. Ce taux reste élevé car les emprunts nouveaux avec des taux bas restent limités dans les encours de la Ville. En effet, le renouvellement de l'encours est de l'ordre de 3 % par an.

La dette héritée avait des taux extrêmement élevés avec des durées longues dont il est compliqué et onéreux de sortir. Pour autant, force est de constater que la situation de la Ville de Romans-sur-Isère s'est nettement améliorée. En 2014, s'il était nécessaire d'emprunter, aucune banque nous le proposait. A contrario, en septembre 2020, ce sont quatre banques qui se sont positionnées pour nous prêter. Le niveau de taux auquel la Commune a pu contractualiser s'en est donc fait ressentir, puisque la Commune a signé un taux d'intérêt de 0,65 %. En parallèle, sur la période 2017 à 2019, la Commune s'est désendettée de 0,3 million d'euros.

Je rappelle que dans le Code général des collectivités territoriales, d'après le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015, lorsqu'une collectivité doit acquitter une indemnité de remboursement anticipé d'emprunts et dans le cas où elle bénéficie d'une aide octroyée par le Fonds de soutien créé par

l'article 92 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, cette collectivité peut déduire de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien.

Par conséquent, le capital restant dû de la dette bancaire sur le budget général se situait à 53 541 000 € au 31 décembre 2019 ; au 31 décembre 2020, le capital restant dû devrait s'établir à moins de 53 millions d'euros.

Depuis 2014, on peut voir qu'il y a une rupture fiscale. En effet, je suggère de dire que ce sont des engagements qui ont été tenus. Depuis 2014, les impôts des Romanais n'ont pas augmenté. En effet, après un maintien des taux au même niveau, la taxe sur le foncier bâti a diminué de 1,2 % en 2020 suite au choix de la municipalité, ramenant le taux à 28,81 %.

En parallèle en 2018, les citoyens ont pu bénéficier de la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'ordre de 12 %. Nous poursuivons cet engagement fort, même dans une période de crise sanitaire. Grâce à une gestion rigoureuse, nous nous engageons à ne pas augmenter les taux d'imposition sur ce nouveau mandat 2020-2026.

En ce qui concerne les investissements 2021, le montant total des investissements de ce budget est de 12 millions d'euros. Pour 2021, il est prévu un niveau de subvention d'investissement à percevoir de l'ordre de 4,5 millions d'euros. Il s'agit d'un niveau record qui conclut la forte mobilisation de la municipalité auprès des financeurs de l'action publique. Les projections pluriannuelles respectent donc la feuille de route qui ont été dessinées par le projet de mandat.

Sur 2021, il y a ce qu'on a appelé la Ville des grands projets, se constitue par la vallée de la Savasse avec la réalisation de la première tranche, le réaménagement du parc Saint-Romain mais également la programmation de la phase suivante de découverte de la Savasse. Cette opération globale s'étalera sur les exercices 2021, 2022, 2023. Il y a aussi la promenade du Chemin des Bœufs avec des travaux qui commenceront en 2021, avec la reprise des réseaux et un ambitieux programme de requalification de ce site naturel, l'étude urbaine globale sur Val Europe.

L'année 2021 permettra une vision globale des travaux à réaliser sur les boulevards avec le parking en ouvrage, les halles gourmandes, le prolongement de l'espace Champ-de-Mars sur Jean-Jaurès et l'aménagement du cours Pierre-Didier. Il y a aussi la réalisation des études de programmation sur l'espace Visitation pour dessiner le projet de demain. La première phase de réhabilitation de la Collégiale Saint-Barnard qui débutera par la remise en état de l'orgue et des travaux et la conclusion de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur Fanal pour connaître la réalité des coûts de réhabilitation et valider un projet phare au sein du Centre historique.

En 2021, il y a aussi les investissements au service de tous et pour une ville attractive. Il s'agit de :

- la mise en place de nouvelles caméras pour lesquelles nous avons été fortement sollicités au sein des quartiers pavillonnaires avec une dotation de près de 200 000 € ;
- une aide aux commerces pour 40 000 € ;
- la végétalisation de la ville pour 100 000 € ;
- un programme de voirie à hauteur de 1,7 million d'euros qui portera principalement sur les voiries au sein des quartiers ;
- l'aide au ravalement de façades avec un dispositif abondé à hauteur de 100 000 € par an ;
- la mise aux normes des bâtiments avec deux priorités : l'accessibilité et les économies d'énergie avec une priorité donnée aux équipements scolaires.

Sur 2021, il y aura aussi la livraison de projets ambitieux portés lors du précédent mandat. Il s'agit notamment de la revalorisation du centre ancien avec :

- la poursuite de la réhabilitation de l'îlot du Mouton,
- les abords de la Tour Jacquemart qui donneront lieu à un réaménagement urbain valorisant cet élément patrimonial majeur,
- l'achèvement de l'opération des 7 ruelles et côtes dont la restauration a débuté en 2020,
- la livraison d'un stade de pétanque neuf,
- la reconstruction du stade bouliste Emile Gras
- l'achèvement des travaux pour remettre en état des équipements à la suite du sinistre du 15 juin 2019.

Conseil municipal

-
19 novembre 2020

Rapport d'orientations budgétaires

Une ville face à la crise sanitaire 570 k€ de charges assumées

Recettes :	- 750 k€	<i>Et notamment des choix politiques de soutien à la population et au commerce :</i> <ul style="list-style-type: none">• suspension du stationnement payant pendant deux mois,• exonération des droits de terrasse.
Dépenses :	+ 300 k€	<i>Achats de masques et primes pour les agents en 1^{ère} ligne.</i>
Dépenses :	- 480 k€	<i>Des actions et des prestations qui ne se réalisent pas en raison du confinement</i>

3

Une gestion efficace du personnel + 0,5 % entre 2017 et 2019

2018 – des actions de formation renforcées

Aujourd'hui, 72 % des agents réalisent au moins une action de formation par an.

2019 – les résultats confirmés de la prime de performance collective

465 agents perçoivent cette prime puisque la satisfaction des usagés est confirmée.

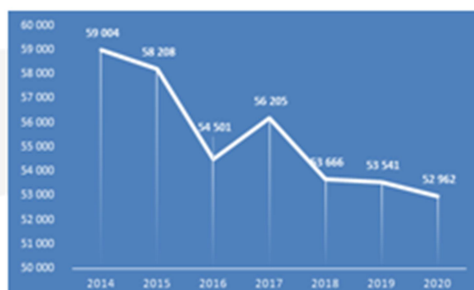
2020 – une démarche de mise en place du télétravail

Des anticipations qui permettent de mieux faire face à la crise sanitaire

4

Une dette saine qui diminue encore
- 10 % sur le dernier mandat

*Une décroissance régulière,
Une exception 2017
Gommée dès 2018*



Une réduction continue en 2019... et une baisse du taux moyen qui se poursuit

Emprunts remboursés	- 12,8 M€
Nouveaux emprunts	+ 7,7 M€
Fonds de soutien perçu	+ 4,8 M€
Désendettement	- 0,3 M€

Taux moyen de la dette :

2015 : 5,44 %
2020 : 3,43 %

5

Rupture fiscale 2014 - 2026
Un engagement tenu

	2000 - 2007	2008 - 2013	2014 - 2019	2020 - 2021
Taxe d'habitation	28% à 20,15 % De 15,71 %	10% à 22,22 %	0% 22,22%	0% 22,22%
Taxe sur le foncier bâti	29% à 26,43 % De 20,47 %	10% à 29,16 %	0% 29,16%	-1,2% 28,81%
Taxe sur le foncier non bâti	27% à 70,21 % De 55,30 %	10% à 77,45 %	0% 77,45%	0% 77,45%

6



Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » ;

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 et la tenue du débat.

Il est annexé à la présente délibération le document suivant : rapport d'orientations budgétaires 2021 :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Éléments relatifs au rapport :

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°,2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que

les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- Les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Le document présentera les quatre sous parties évoquées :

- évolution prévisionnelle des charges et des produits pour le BP 2021,
- dynamique pluriannuelle en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements,
- état des lieux de la dette de la commune,
- et enfin un état des lieux des questions relatives aux effectifs avec les deux obligations évoquées.

La note se conclut sur l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs d'épargne et de dette.

Le présent rapport s'appuie essentiellement sur le site www.data.ofgl.fr qui est un portail de données financières et de gestion du secteur public local, développé par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) instance adossée au Comité des finances locales.

En outre, pour ce qui relève des ratios et du traitement de la dette, les données sont issues de la base de la méthodologie de Bercy. Il convient de noter que l'OFGL dispose des mêmes retraitements et publie ses datas sous format tableur mais pas sous format graphique.

Eléments de contexte :

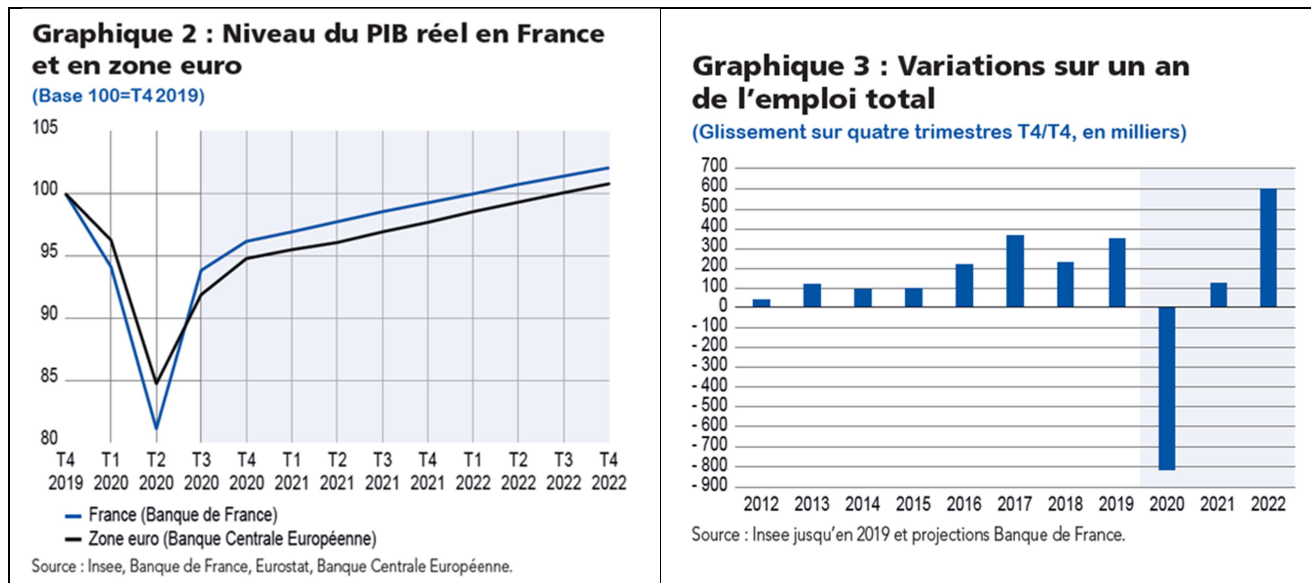
Le contexte national est marqué par la crise sanitaire de la Covid-19. Les projections économiques ont été totalement impactées.

1/ Le contexte national :

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, septembre 2020

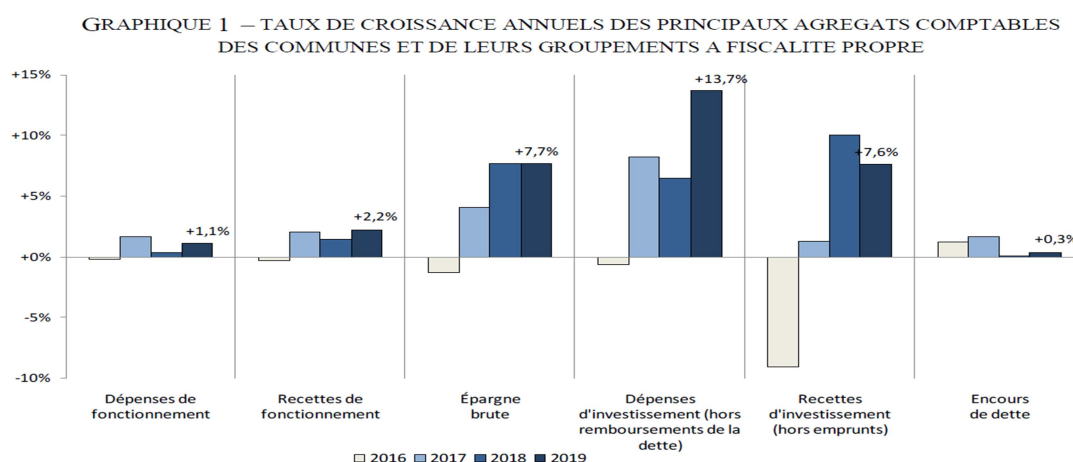
Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France, sous réserve de larges incertitudes sur l'évolution de la situation sanitaire, sont les suivants :

« Le PIB en France se contracterait de 8,7 % en 2020. Après le creux du deuxième trimestre et un fort rebond au troisième trimestre, le redressement serait ensuite plus progressif avec un profil d'« aile d'oiseau » sur 2020-2022. Le niveau d'activité de fin 2019 serait retrouvé début 2022, avec une remontée du PIB de 7,4 % en 2021 et de 3,0 % en 2022. La détérioration du marché du travail serait ainsi un peu moins marquée, même si elle resterait importante avec fin 2020 un recul de l'emploi total d'environ 800 000 postes sur un an. En 2021 et 2022 à l'inverse, plus de 700 000 emplois seraient recréés en net. L'inflation demeurerait faible sur tout l'horizon de prévision.»



Les finances des collectivités locales : le secteur communal

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : les finances des collectivités locales en 2020, publication de juillet 2020.



Les dépenses de fonctionnement :

En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités du secteur communal ont augmenté de + 1,1 %. Les communes ont dépensé 70 Md€ en section de fonctionnement. C'est quasiment le même montant qu'en 2014, au début de la mandature municipale précédente.

Les frais de personnel représentent la première composante des dépenses du bloc communal (50 %) et ce sont les seules dépenses qui ont augmenté de façon relativement régulière depuis 2014 dans le budget de fonctionnement. La progression est de + 1,7 % en moyenne annuelle ; elle intègre les revalorisations de point d'indice et le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Les achats et charges externes (fournitures, achats de prestations de services, charges locatives, entretien de la voirie et des matériels, etc.) représentent 25 % des dépenses de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Plus les collectivités sont grandes, plus leurs dépenses d'achats et charges externes ont baissé au début du mandat. Ainsi, la baisse des achats et charges externes en début de mandat s'observe surtout pour les plus grandes communes et pour les groupements de plus de 100 000 habitants. Là encore, l'influence des recettes non fiscales peut fournir des éléments

d'explication : la baisse des concours attribués aux groupements à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants s'interrompt en 2017 ; la contrainte qui pèse sur leurs dépenses était donc moins forte.

Les recettes de fonctionnement :

Pour financer leur fonctionnement, les collectivités du secteur communal s'appuient surtout sur la fiscalité qui représente les deux tiers des recettes de fonctionnement des communes. La taxe sur le foncier bâti est le principal élément de la fiscalité des communes (40 % de leurs recettes fiscales, contre 35 % pour la taxe d'habitation qui est progressivement supprimée).

Les concours de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement est l'élément principal, ont baissé au début de la dernière mandature pour contribuer au redressement des finances publiques. Depuis 2018, l'enveloppe de ces concours ne diminue plus. Seules des variations individuelles peuvent apparaître, en fonction d'indicateurs utilisés dans les répartitions ou de la situation de la collectivité vis-à-vis des mécanismes de péréquation. Les concours de l'État représentaient 17 % des recettes des communes en 2019 contre 23 % au début de la mandature.

L'investissement :

L'investissement des communes et de leurs groupements suit habituellement un cycle qui est influencé par les échéances électorales. Ceci s'explique par la mise en place des nouvelles équipes et le temps nécessaire pour la définition de nouveaux projets. Les projets arrivent ensuite à maturité et les programmes d'investissements doivent être achevés en fin de mandat afin de défendre le bilan en vue des élections à venir. L'année de l'élection qui achève le cycle électoral est habituellement celle où le cycle se retourne et où la progression des dépenses faiblit ou même s'inverse. L'arrêt de l'activité ordonné à la suite de la pandémie liée au coronavirus va donc accentuer en 2020 un mouvement de baisse de l'investissement, que l'on aurait probablement observé même sans cela à ce stade du cycle électoral.

L'accélération des dépenses d'investissement en fin de cycle électoral a rendu nécessaire l'accroissement du recours à l'emprunt : + 16,3 % en 2019 pour les collectivités du bloc communal. Le stock de dette est stabilisé pour la deuxième année consécutive (+ 0,3 % en 2019, après + 0,0 %). Cette stabilisation du stock de dette, jointe à l'augmentation de l'épargne brute continue d'améliorer la capacité de désendettement des communes et de leurs groupements.

Cette amélioration de l'indicateur moyen du désendettement masque des situations qui restent délicates pour un certain nombre de collectivités du secteur communal. Ainsi, 19,5 % des communes ont encore une capacité de désendettement supérieure à 8 ans, dont 12,5 % supérieure à 12 ans. Les communes très en difficulté (plus de 12 années pour rembourser la dette grâce à la seule épargne) sont plutôt les petites communes (moins de 500 habitants) et aussi les villes entre 20 000 et 100 000 habitants.

2/ Projet de loi de Finances 2021 :

Source : economie.gouv.fr – dossier de presse du PLF 2021

Le dossier de presse du PLF 2021 publié par le Ministère de l'économie et des finances présente un projet de loi de finances axé sur la « Relance » financé à hauteur de 100 Md€ avec deux ambitions :

- Assurer grâce au Plan France Relance, le retour au niveau d'activité d'avant-crise d'ici à 2022,
- Financer des investissements pour innover, moderniser et transformer le modèle économique et social rendu plus compétitif et durable.

La notion de budget vert apparaît par un soutien de 30 Md€ d'investissements pour la transition écologique :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
- La décarbonation de l'industrie ;
- La transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire ;
- Le développement de la filière hydrogène vert, de l'économie circulaire, de la mobilité verte et du développement des infrastructures adaptées.

Par ailleurs, il est demandé un « pilotage responsable des finances publiques » passant notamment par « la stabilisation de l'emploi public, la recherche d'efficacité de la dépense, la re-budgétisation de certaines dépenses pour accroître la lisibilité des moyens publics et la transformation de l'action publique ».

Focus sur les dispositions impactant les collectivités territoriales

Il est noté la reprise dynamique de l'investissement des collectivités en 2019 (+13% après +4,5% en 2018) ainsi que l'augmentation de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin d'accompagner les collectivités dans la relance, la loi de finances rectificative n°3 de 2020 (LFR 3) avait mis en place « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, les collectivités d'outre-mer et la collectivité de Corse, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique.

Dans le cadre du PLF 2021, on note les mesures suivantes en faveur des collectivités :

- Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€,
- Le bloc communal bénéficiera de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local verte et sanitaire voté en LFR 3 pour 2020.

Enfin, lors de la présentation du PLF 2021, la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été confirmée. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020 après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

- **3/ Eléments de contexte local :**

La Municipalité élue en juin dernier décline une stratégie financière s'appuyant sur deux piliers principaux :

- Un gel des taux communaux d'imposition : seuls les effets de la réforme de la fiscalité locale s'appliqueront. La colonne du département disparaîtra. Son taux majorera le taux communal sans d'autres effets pour le contribuable qu'une modification d'affichage.
- Un rythme d'investissement élevé axé sur le financement du programme de grand projet.

Outre la programmation des grands projets, le budget 2021 reflètera les priorités du nouveau mandat :

- Une ville entièrement dédiée au bien-vivre dans une dynamique respectueuse de l'environnement,
- Des services publics adaptés à l'évolution des modes de vie,
- Une tranquillité publique de chaque instant,
- Une attractivité de territoire.

1. CADRAGE BUDGETAIRE

Le cadrage budgétaire de l'année 2021 a été élaboré en prenant en compte les éléments suivants :

- Le début du nouveau mandat 2020-2026 et des nouvelles priorités,
- Les charges induites par la crise sanitaire tant au niveau des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement avec les décalages d'opérations résultant de la période de confinement.

1.1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune

L'impact de la crise sanitaire sur le budget romanais.

En préambule à l'ensemble des présentations détaillées par chapitre, le présent tableau propose les estimations des coûts induits par la crise sanitaire : des pertes de recettes, des dépenses supplémentaires et enfin, des économies réalisées en dépenses.

Exprimés en k€, ces effets devraient s'étaler jusqu'au moins 2022. Aussi, la Commune devrait perdre de l'ordre d'un million d'euros en trois ans si les effets estimés pour 2021 se reconduisent l'année suivante.

A - Pertes de recettes	2020	2021	Commentaires
Restauration scolaire	-196		
Stationnement / voies publiques	-200		
Droits de terrasse	-47		
Subvention Masters de pétanque	-40		
Location gymnases Lycées / Collèges		-20	Effet décalage d'un exercice
Droits de mutation	-200	-200	Ralentissement moins fort qu'au niveau national
Taxe sur l'électricité	-60		Projection nationale : - 10 %
Totaux (A)	-743	-220	
B - Economies en dépenses	2020	2021	Commentaires
Culture	-10		
Sport	-84		
Carburant	-18		
Report enquêtes publiques	-19	19	Effets sur les procédures d'urbanisme
Politique RH / frais de mission - évènementiel	-33		Dépenses non réalisées du fait du confinement et du protocole
Frais de personnel scolaire	-79		Périscolaire + scolaire
Prestations scolaires et périscolaires	-80		Transport + classes découvertes + animations
Restauration scolaire	-155		Repas + gouters
Totaux (B)	-478	+19	
C - Dépenses supplémentaires	2020	2021	Commentaires
Masques + matériels	+202	+50	Sécurité sanitaire des citoyens et des agents
Heures supplémentaires	+48		Distribution de masques
Primes exceptionnelles	+52		152 agents concernés
Totaux (C)	+302	+50	
Totaux (A) + (B) + (C)	-567	-289	

1.1.1. Evolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

Sur les dernières années du précédent mandat, les dépenses de fonctionnement ont été stables dans toutes leurs composantes à l'exception des achats et charges externes. Ces dernières ont progressé de 10 % en 2019 notamment du fait d'une croissance du coût des fluides de l'ordre de 300 k€ en 2019 alors que ces charges avaient diminué en 2017 et 2018. En outre, les frais de location ont significativement augmenté du fait de la mise en œuvre du programme Shop'In Romans.

Présentation synthétique des résultats 2017 à 2019 des dépenses réelles de fonctionnement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	34,9	35,0	35,5
Frais de personnel	20,3	20,2	20,4
Achats et charges externes	5,5	5,5	6,1
Dépenses d'intervention	5,5	5,4	5,3
Charges financières	2,2	2,6	2,5
Autres dépenses de fonctionnement	1,4	1,3	1,2

1.1.1.1. Détail des charges à caractère général

En 2019, les dépenses des services ont augmenté en raison des deux épisodes climatiques exceptionnels subis par Romans, celui de la grêle en juin et celui de la neige en novembre, qui ont nécessité des interventions par les services communaux mais aussi par des entreprises.

Chapitre 011 – en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Achats et charges externes	5,5	5,5	6,1	+10,91 %

Pour 2020, le chapitre devrait connaître une nouvelle progression en raison de la conjugaison des montants des assurances « dommage aux biens » qui croissent suite aux intempéries et de l'offre d'équipements à destination des romans qui s'est étoffée, induisant de nouveaux coûts de fonctionnement.

Sur 2021, il sera constaté l'augmentation des postes de dépenses suite aux effets induits de la crise sanitaire. Une stabilité artificielle pourrait être affichée entre 2019 et 2020 suivie d'une hausse sur 2021. Elle s'expliquera aussi par des coûts reportés comme celui des enquêtes publiques repoussées de 2020 à 2021 (19k€) ou la réouverture du Musée différée de quelques mois en raison du COVID.

Enfin, conformément aux priorités annoncées, **les cantines proposeront quotidiennement 50% de produits Bio et 40% de produits locaux**. Le coût supplémentaire de cette mesure ambitieuse et nécessaire s'élève à 100 k€/an.

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 6 000 k€
- Prévisions BP 2020 : 6 390 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 6 500 k€ et 6 800 k€

1.1.1.2. *Détail des frais de personnel : analyse en masse financière*

Sur le mandat 2014-2020, de nombreux leviers d'action ont été mis en œuvre afin de stabiliser les dépenses de personnel :

- La mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences) pour chaque Direction. Il s'agit d'anticiper les départs et, avant de parler de remplacements ou non, d'étudier le périmètre des missions des services et la manière de répondre aux besoins des usagers.
- L'activation des leviers de la performance sociale avec la mise en place d'une prime.

Pour rappel, le Glissement Vieillesse Technicité entraîne, à effectif constant, une hausse estimée à +2% par an des dépenses. Il évalue le dynamisme lié à l'avancement des agents dans les grilles salariales et aux progressions de carrière. **La recherche d'une gestion des ressources humaines la plus efficiente et performante possible a permis de limiter cette hausse à +0.5% entre 2017 et 2019.**

Le niveau de dépenses de charges de personnel s'appréhende net des remboursements perçus : sécurité sociale, mises à disposition, part salariée des titres restaurant...

Chapitre 012 minoré du chapitre 013 – en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Charges de personnel nettes	20,3	20,2	20,4	+0,50 %

Sur 2020, l'évolution majeure constatée porte sur la lutte contre l'emploi précaire avec l'intégration dans le personnel déjà employé par la collectivité par des structures d'insertion.

Pour 2021, l'augmentation devrait rester maîtrisée dans des proportions similaires.

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 20 652 k€
- Prévisions BP 2020 : 20 860 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 20 950 k€ et 21 050 k€

Un accroissement des charges de personnel limité qui poursuit les efforts de gestion engagés sur le mandat précédent.

1.1.1.3. *Détail des autres charges de gestion courante*

Il s'agit principalement des subventions aux associations et de la contribution au SDIS.

En 2018, la diminution du chapitre est due à la fois à la modification du financement de la caisse des écoles, la structure rembourse moins de frais de gestion à la collectivité, en contrepartie la subvention a été diminuée (-50k€), et à la baisse des financements aux autres structures.

Sur 2019, le niveau des dépenses s'est maintenu.

Chapitre 65 – en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Autres charges de gestion courante	6,8	6,5	6,4	-5,88%

Sur 2020, un montant quasi-équivalent à 2019 devrait être constaté.

Pour 2021, une hausse est à prévoir. Elle correspond aux nouvelles dépenses à la charge des communes du fait des subventions aux écoles privées viendra prendre en compte l'obligation de scolarisation dès l'âge de 3 ans. L'Etat s'est engagé à compenser ce montant par un financement équivalent.

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 6 606 k€
- Prévisions BP 2020 : 6 637 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 6 750 k€ et 6 850 k€

1.1.1.4. Les autres charges de fonctionnement

La dette sera présentée de manière détaillée par la suite. Sur les charges de fonctionnement, les frais financiers progressent jusqu'en 2016 : première année complète pendant laquelle la Municipalité a réussi à se débarrasser de ses emprunts toxiques. Dès 2017, le résultat est significatif avec une baisse de près de 33% des frais par rapport à 2016.

En valeur absolue, la sortie de la dette toxique équivaut à 1 M€ de frais financiers en moins.

Sur 2018, les charges financières avaient augmenté : la sortie de la dette toxique s'est effectuée sur 2 années avec, en parallèle, la mobilisation de nouveaux emprunts (10 M€) créant *de facto* de nouvelles charges financières sur cette année-là.

Ces dernières restent cependant très éloignées du niveau qui aurait été constaté sans cette sortie. Globalement, le gain est estimé à 1,3 M€ entre 2017 et 2019.

Chapitre 66 – en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Charges financières	2,2	2,6	2,5	+13,64%

Pour 2020, ces charges devraient également décroître grâce aux choix opérés ces dernières années.

Sur 2021, cette tendance à la baisse devrait se poursuivre.

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 2 600 k€.
- Prévisions BP 2020 : 2 450 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 2 300 k€ et 2 450 k€

Des charges financières qui désormais s'atténuent légèrement du fait des taux d'intérêt bien plus bas dans les nouveaux contrats de financement.

Le budget comporte **d'autres charges dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année**. De manière simplifiée, il s'agit des postes stables suivants :

- Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) : 332 k€, ce prélèvement sur fiscalité correspond à des effets induits de la réforme de la taxe professionnelle, il n'évolue plus.
- Les contentieux liés au dégrèvement de taxe d'habitation des locaux vacants : 50 k€,
- Les charges exceptionnelles : 50 k€, essentiellement des régularisations comptables telles que les annulations de titre sur exercices antérieurs,
- Les dépenses imprévues : 100 k€, cette enveloppe permet le déblocage de fonds en urgence même lorsqu'aucun crédit n'est ouvert au budget. Un niveau deux fois moins élevé de 50 k€ sur la section d'investissement car les besoins portent avant tout sur le fonctionnement.

1.1.2. Evolutions prévisionnelles des recettes de fonctionnement

Depuis 2014, les impôts des Romanais n'ont pas augmenté.

En parallèle, en 2018, les citoyens ont pu bénéficier de la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'un point (de 8,98% à 7,95%).

La nouvelle équipe municipale poursuit cet engagement fort : pas d'augmentation d'impôts sur

ce nouveau mandat 2020-2026.

Pour 2021, les tendances sont **une stabilisation des dotations.**

Pour Romans, toutes dotations et allocations confondues la Ville percevait 9,6 M€ en 2013. La baisse se situe au niveau de la dotation forfaitaire. Elle était de 6,36 M€ en 2013, elle est de 3,63 M€ pour 2020. La perte pour la Ville de Romans est en moyenne de 2,5 M€ par an... **soit des pertes cumulées de plus de 17,5 M€ depuis 2013.**

Par ailleurs, les concours de l'Etat diminueront puisque les allocations compensatrices de la taxe d'habitation réintègrent les produits fiscaux perçus en remplacement.

Présentation synthétique des résultats 2017 à 2019 des recettes réelles de fonctionnement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	40,9	41,6	43,4
Impôts et taxes	28,6	29,0	30,0
Concours de l'Etat	7,4	7,5	7,5
Subventions reçues et participations	0,9	0,7	0,9
Ventes de biens et services	1,8	1,4	1,5
Autres recettes de fonctionnement	2,2	3,0	3,5

1.1.2.1. Les produits directs des activités

Les produits des services relèvent majoritairement des recettes liées aux cantines et aux services périscolaires mais aussi des redevances d'occupation du domaine public.

Le résultat 2018 avait présenté une baisse significative car les produits issus du stationnement avaient intégré le budget annexe Parkings, du fait de la réforme imposée par la loi MAPTAM.

L'année 2019 a présenté un résultat en légère augmentation.

Chapitre 70 – en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Produits des tarifs	1,8	1,4	1,5	-16,67%

Sur 2020, le chapitre devrait connaître une érosion significative en raison de la période de confinement qui a limité l'accès aux services publics.

Pour 2021, ce chapitre devrait connaître une augmentation en raison des recettes en année pleine du Musée, qui avait fermé suite aux intempéries de grêle de juin 2019, et qui a pu rouvrir le 15 juillet 2020.

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 1 422 k€
- Prévisions BP 2020 : 1 352 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 1 350 k€ et 1 450 k€

1.1.2.2. Les produits de fiscalité

Le chapitre 73 comprend majoritairement les produits de la fiscalité communale et l'attribution de

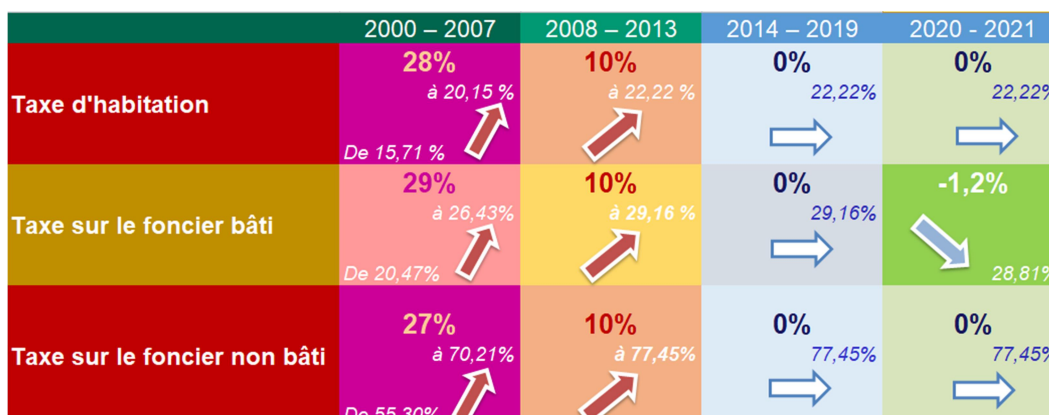
compensation versée par Valence Romans Agglo.

Au cumulé, les comptes administratifs montrent les résultats suivants :

Chapitre 73 - en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Impôts et taxes	29,06	29,37	30,43	+4,71%

Détails de la fiscalité communale

Sur 2021, les tendances sont les suivantes :



Après un maintien des taux au même niveau depuis 2014, la municipalité a baissé en 2020 son taux d'imposition à la taxe foncière pour le porté à 28,81 %.

En parallèle, la suppression totale de taxe d'habitation, sur les résidences principales, est confirmée dans le Projet de Loi de Finances 2021. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue. La compensation de la Taxe d'Habitation ne sera plus versée au chapitre 74 mais au chapitre 73, faisant augmenter d'autant les prévisions de ce chapitre et diminuer les prévisions de l'autre.

en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Fiscalité communale	22,5	23,2	24	+6,67%

Pour le mandat 2020-2026, la **stabilité des taux est annoncée**. En 2023, ne resteront que la taxe d'habitation sur les logements vacants et celle sur les résidences secondaires. Sur le foncier bâti, ce taux a diminué de -1,2 % en 2020 suite au choix de la municipalité ramenant le taux à 28,81 %. Il sera majoré de la part départemental de taux de foncier bâti.

Comme évoqué ci-avant, ce chapitre contient l'attribution de compensation versée par Valence Romans Agglo. Celle-ci correspond € à 4 326 k€.

- Prévisions BP 2019 : 29 086 k€
- Prévisions BP 2020 : 30 096 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 31 400 k€ et 31 600 k€

Le montant pris en considération en 2021 ne correspond pas à une augmentation du produit de fiscalité mais bien un transfert de ressources des allocations compensatrices en recettes fiscales.

1.1.2.3. Les concours financiers de l'Etat et des autres partenaires

Chapitre 74 - en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Dotations et participations	8,24	8,24	8,37	+1,58%

Depuis 2017, le chapitre 74 présente un résultat en légère hausse grâce aux stabilisations des dotations de l'Etat et des recettes issues d'autres partenaires notamment la CAF.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF) se maintient : diminution de la dotation forfaitaire mais augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) grâce aux modifications des règles d'attribution en 2017. En ce qui concerne la dotation nationale de péréquation (DNP), elle est basée sur les indicateurs de richesse de territoire. Romans se rapproche des normes nationales des communes comparables, aussi cette dotation se réduit d'année en année.

DGF en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dotation forfaitaire	6,05	5,17	4,30	3,83	3,79	3,71	3,63	3,58
DSU*	1,40	1,41	1,42	1,62	1,73	1,83	1,92	2,00
DNP**	0,41	0,50	0,48	0,43	0,39	0,35	0,31	0,29
Total	7,86	7,08	6,20	5,88	5,91	5,89	5,87	5,87

*Dotation de solidarité urbaine

**Dotation nationale de péréquation

Sur les dotations et allocations versées par l'Etat :

- Après quatre années de baisse, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue pour la troisième année successive à hauteur de 26,9 milliards €. Pour autant, les modifications d'enveloppes internes amènent à une légère diminution en 2020. Aussi, **depuis 2017, les diminutions de la dotation forfaitaires sont compensées par les hausses de dotation de péréquation.**
- **Sur les dotations de péréquation :**
 - Sur la dotation de solidarité urbaine, le Gouvernement a modifié les règles d'attribution en 2017 ce qui a permis à Romans de bénéficier d'une croissance de près de 200 000 €. Ce nouveau dispositif a bénéficié à la ville en 2018 et 2019 et devrait perdurer. La DSU augmentera, au global, de 90 M€ en 2020.
 - Sur la dotation nationale de péréquation, cette dotation fonctionne selon des dispositifs aussi complexes qu'obsoletes. Pensée à l'époque de la taxe professionnelle, les raisonnements qu'ils sous-tendent n'ont guère évolué depuis. Elle devait disparaître dans le projet de réforme de la DGF de 2016. Ce projet étant suspendu, elle demeure. Sans abondement particulier, il a été retenu qu'elle serait stable au niveau national.

Concernant Romans, elle apparaît en baisse continue de l'ordre de 20 % par an depuis le début du mandat. Sauf amendement parlementaire ou retournement de décision du Comité des finances locales, cette décroissance demeurera en 2020.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Avec le redécoupage du paysage intercommunal au niveau national, le territoire de Valence Romans Agglo qui n'était ni contributeur, ni bénéficiaire de ce fonds, est devenu faible contributeur. Le paiement de cette somme est réparti entre l'Agglo (37,7%) et les communes membres (62,3%). Pour Romans, 13 326 € ont été payés à ce titre sur l'année 2018, soit 0,39 € par habitant. Pour 2020, le territoire devrait figurer parmi les contributeurs avec une quote-part romanaise. Toutefois, une évolution sensible est peu probable et le prélèvement devrait se situer dans des ordres de grandeur similaire.

Sur les allocations compensatrices, plusieurs éléments se distinguent :

- L'allocation compensatrice pour les personnes exonérées de taxe d'habitation : Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette compensation est supprimée et remplacée par la récupération de la part départementale de la taxe foncière. Elle disparaît donc du chapitre comptable.
- Les autres allocations compensatrices sont dites « variables d'ajustement » des enveloppes votées en loi de finances. De manière simple, dès lors que la loi de finances alloue des montants supplémentaires à certaines enveloppes de péréquation, l'Etat prélève sur ces allocations versées aux communes. Ces allocations diminuent chaque année pour permettre de dégager des augmentations de dotations pour la DGF notamment.

Depuis 2009, les compensations, ex-Taxe Professionnelle et Taxes Foncières, ont joué régulièrement le rôle de variables d'ajustement avec ainsi différentes minorations successives. Cependant, par exception, l'abattement de 30 % de la taxe sur le foncier bâti dans les Quartiers Prioritaires de la Politique la Ville est figé au taux de compensation de 40 %. Le montant de cette dernière compensation est, à ce jour, le plus important des compensations de taxe foncière pour la Ville. Ces dispositions posent question aux associations d'élus du fait de la réforme de la taxe d'habitation. En effet, le logement social produira désormais un niveau de ressource très faible puisque compensé à hauteur de 40 % du foncier bâti d'un taux de 1992.

Sur les autres ressources :

- Sur les dotations et participations diverses de l'Etat non concernées par les débats évoqués en amont, la stabilité a également été retenue. Toutefois, la commune devrait percevoir des indemnités de l'Etat dans le cadre des coûts d'organisation des élections départementales et régionales.

La dotation pour délivrance des titres sécurisés est de 8 580 € par an et par station. En outre, pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes d'identité au cours de l'année précédente. Grâce à ce dispositif, Romans a perçu 36 390 € pour 2020.

- Sur les participations des autres partenaires, la tendance précédemment décrite perdure avec toujours un niveau relativement élevé d'incertitude quant aux montants réellement encaissés de la CAF.

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 7 873 k€
- Prévisions BP 2020 : 7 895 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 6 550 k€ et 6 850 k€

Ces enveloppes de dotations et subventions diminuent en raison de la réforme de la fiscalité locale.

1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles peuvent être décomposées en plusieurs blocs qui connaissent des variations plus ou moins importantes en fonction des années :

- Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent pour l'essentiel aux loyers perçus par la commune lorsqu'elle joue le rôle de bailleur. Cette activité marginale recouvre pour l'essentiel les produits perçus sur les locaux avenue Bozambo. Depuis 2020, la ville ne perçoit plus le loyer de la piscine Triboulet de l'Agglo (80 000 €) car lors de l'ouverture de la piscine Caneton, cette piscine est revenue en gestion ville. Par ailleurs, en raison du confinement lié à la crise sanitaire, les loyers perçus en 2020 pour l'utilisation des gymnases par les collèges et lycées seront utilisés finalement sur 2021. Cette recette sera donc minorée en 2021 de - 20 k€.

Chapitre 75 - en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Autres produits	0,51	0,91	0,76	+49,02%

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 896 k€
- Prévisions BP 2020 : 697 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 670 k€ et 690 k€

La revalorisation des loyers aboutira à minorer les pertes issues des effets du COVID sur les reversements effectués par le département et la région.

- Chapitre 76 : les produits financiers : l'enveloppe du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques abonde cette ligne de plus de 1,5 M€ pour encore neuf années.

Chapitre 76 - en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Produits financiers	1,59	1,59	1,59	+0%

- Prévisions BP 2021 : 1 587 k€
- Chapitre 77 : les produits exceptionnels : les décisions modificatives les constatent progressivement tout au long de l'exercice. On y trouve notamment les recettes des assurances suite aux intempéries, une partie devrait encore être perçue en 2021 pour les intempéries grêle de juin 2019.

Chapitre 77 - en M€	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019
Produits exceptionnels hors cessions	0,15	0,54	1,14	+660%

Tendances :

- Prévisions BP 2019 : 0 k€
- Prévisions BP 2020 : 500 k€
- Prévisions BP 2021 : entre 200 k€ et 300 k€

Pour 2021, la poursuite des versements d'assurance devrait générer une ressource exceptionnelle supplémentaire. Par ailleurs, des opérations d'ordre correspondant à des étalements de produits ajustent les recettes à prévoir.

1.1.3. Evolutions relatives aux relations financières avec la Communauté d'agglomération

Le conseil communautaire de Valence Romans Agglo a été entièrement réinstallé suite aux élections municipales de 2020. Aussi, un nouveau pacte financier et fiscal devrait être élaboré en 2021 pour prendre en compte le nouveau projet de territoire qui est en cours d'élaboration.

La dernière révision du Pacte financier et fiscal date d'avril 2019. La Communauté d'agglomération a délibéré sur un pacte financier et fiscal en 2017. Ce dernier régit les relations entre l'Agglomération et ses Communes membres. Il a été révisé lors du Conseil communautaire du 4 avril 2019.

- Le soutien aux communes : il s'agit de la répartition du volume d'investissement sur le territoire. Lors de la révision de 2019, l'enveloppe des fonds de concours a été portée à 8 790 000 € alors qu'elle était de 5 000 000 €. **La ville de Romans-sur-Isère est devenue éligible et percevra 1 757 000€** en deux temps : la moitié a déjà été perçue en 2019, l'autre le sera en 2021 une fois les travaux retenus achevés. Seules les communes où le niveau d'investissement intercommunal est supérieur à 600 € par habitant sont exclues du bénéfice des fonds de concours. En sus,

la Ville de Romans a déposé une demande de financement au titre du fonds de soutien des Communes victimes des intempéries grêle du 15 juin 2019 dernier et a obtenu 189 000 €.

Par ailleurs, à compter de 2020 et suite à l'ajustement du pacte financier et fiscal, l'attribution de compensation a été révisée avec un reversement à la Commune de 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération sur les installations de nature photovoltaïque : cela représente 1 607 € pour Romans à ce jour. Tous les développements postérieurs de cette énergie majoreront cette attribution de compensation.

- La politique de solidarité : depuis 2018, l'attribution de compensation est revue par un prélèvement de 50 % du produit de foncier bâti communal de la croissance physique des bases économiques à partir de 2016. Ce montant est plafonné à 50 % du taux moyen pondéré de la part communale de la taxe sur le foncier bâti économique soit un équivalent taux de 10,55 %. Ces montants sont calculés sur l'évolution des bases après retraitement de la revalorisation des bases et des effets mécaniques de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.

L'Agglomération redistribue ce prélèvement par le biais d'une dotation de solidarité communautaire. Ce dispositif s'applique depuis la fin de l'année 2017 du fait d'un abondement de 300 k€. Ainsi, en 2017 et 2018, la Ville n'a pas contribué mais a bénéficié de 50 000 € deux années de suite.

En 2019, les 50 000 € ont été perçus mais autofinancés à 50 % par Romans puisque la Ville a bénéficié de l'entrée en fiscalité d'importants locaux professionnels en 2018. Une tendance s'est dessinée en 2020 : la dotation a été doublée par l'Agglomération, mais en parallèle le prélèvement sur la croissance des ressources est en nette hausse **compte tenu du fort dynamisme économique des entreprises romaines tant dans les services que dans l'industrie.**

1.1.4. La gestion des budgets annexes

Au budget primitif 2021, la Ville disposera de trois budgets annexes : Budget Romans scènes et Budget Parcs de stationnement et le Budget Eau.

De manière consolidée, les trois budgets dégagent un autofinancement de 600 à 700 k€. Il correspond à la capacité à investir du budget de l'Eau en complément de ce que le délégataire réalise annuellement sur le territoire ce qui aboutit à plus d'un million d'euros par an en moyenne.

Chiffres consolidés de l'ensemble des 3 budgets annexes en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

Dépenses

	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	1,4	2,1	2,1
Frais de personnel	0,5	0,7	0,8
Achats et charges externes	0,7	1,0	1,1
Dépenses d'intervention	0,0	0,0	0,0
Charges financières	0,1	0,1	0,1
Autres dépenses de fonctionnement	0,1	0,3	0,2

Recettes

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	2,0	2,8	2,8
Impôts et taxes	0,0	0,0	0,0
Concours de l'Etat	0,0	0,0	0,0
Subventions reçues et participations	0,0	0,0	0,0
Ventes de biens et services	1,2	1,2	1,2
Autres recettes de fonctionnement	0,8	1,6	1,6

Budget Romans scènes :

Depuis 2014, il peut être constaté des variations régulières de dépenses et de recettes en fonction des saisons. Globalement, ce levier de l'action culturelle a été maintenu. **La participation du budget général à la régie s'est stabilisée entre 700 et 750 k€ par an.**

En 2020, la crise sanitaire limite les charges mais aussi les produits perçus par la régie Romans scènes. Cette situation risque de tendre la situation budgétaire. Pour 2021, des incertitudes demeurent mais les efforts de gestion devraient permettre d'équilibrer cette situation.

Les opérations d'investissement également financées par le budget général montre que la Ville poursuit un effort de l'ordre de 100 k€ par an pour maintenir en l'état ces équipements culturels : le théâtre Jean-Vilar, le théâtre des Cordeliers et le théâtre de la Presle.

Budget stationnement :

Depuis 2018, toute la politique du stationnement est retracée dans ce budget. Les recettes sont issues du parc de stationnement et l'investissement concerne avant tout la modernisation et la maintenance des horodateurs.

En 2020, la situation sanitaire induit une perte de recettes significative. Pour autant, les charges progressent de manière régulière en raison du renforcement des équipes présentes sur le terrain.

Pour 2021, il est attendu un retour à la normalité avec un objectif de reversement au budget général pour prendre en charge une part des dépenses de voirie comme le prévoit la loi NOTRÉ.

Budget Eau :

Suite au transfert subi de la compétence Eau potable, ce budget continue de retracer les flux. L'Agglomération a signé avec la ville une convention de délégation de compétence. Romans poursuit donc sa gestion de la politique de l'Eau.

◦ **Evolutions annuelles et pluriannuelles en matière d'investissement**

Sur le mandat passé, la Municipalité a réalisé une progression de 50 % du volume investi. La nouvelle équipe s'engage à poursuivre cet effort de redynamisation de la ville.

1.1.5. Evolutions prévisionnelles concernant la section d'investissement

Le financement des investissements s'appuie sur plusieurs ressources, il est entendu ici que les dépenses considérées excluent le financement du remboursement de la dette. Dans ce cas, l'autofinancement retenu correspond à l'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette : solde disponible des produits de fonctionnement une fois couvertes les charges de fonctionnement et l'annuité de la dette.

Ainsi, le besoin de financement est couvert par cinq familles de ressources avec des décompositions plus ou moins vastes et hétéroclites :

- Les ressources propres d'investissement résiduelles :
 - Le FCTVA constitue un remboursement partiel de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement du passé, il est perçu à Romans avec deux ans de décalage et se calcule sur la base de certaines dépenses auxquelles il est appliqué un taux de 16,404 %, il devrait se situer entre 1,2 et 1,3 M€ en 2021,
 - Le produit des amendes de police : versé comme une subvention pour les dépenses de sécurisation de la voirie, il est alloué chaque année.
 - La taxe d'aménagement est perçue du fait de nouvelles constructions ou additions de construction. Elle finance un vaste ensemble de charges de la sécurité des espaces à l'édification de règles d'urbanisme. La dynamique du développement urbain génère une taxe d'aménagement de 400 à 700 k€ par an.
 - L'autofinancement : il est annuel pour ce qui relève de l'épargne nette. Il s'agit de la marge de manœuvre issue de l'exercice comptable. Il est pluriannuel pour la part correspondant au prélèvement dans le fonds de roulement en excédent.
- Le produit des cessions : lorsque la collectivité valorise ses actifs par une vente, ces ressources sont employées au financement des équipements. Pour 2021, le niveau attendu est de l'ordre de 300 k€. Il correspond à une série de trois compromis en cours de rédaction. Ces opérations permettent en outre une reconstruction de la ville sur elle-même améliorant sa qualité urbaine.
- Les subventions et le mécénat : dédiés à certaines opérations, ces recettes dépendent des règles des financeurs. Pour 2021, il est prévu un niveau de subvention d'investissement à percevoir de l'ordre de 4,5 M€. Il s'agit d'un niveau particulièrement élevé qui conclut la forte mobilisation de la Municipalité auprès des financeurs de l'action publique.

En moyenne, les projets d'investissement seront financés à un niveau record de près de 50 %. Avant 2014, le taux moyen était de l'ordre de 30 %.

Il s'explique par **le soutien sans faille de la région** qui représente près de la moitié de cette somme ainsi que le solde des fonds de concours à percevoir auprès de l'agglomération pour près de 900 k€. En complément, Romans mobilisera autant que possible le Plan de relance de l'Etat qui se diffuse au travers d'une multitude d'appels à projet.

- L'emprunt : il complète le financement du besoin de financement.

Ces perspectives montrent que le haut niveau d'investissement de 2021 correspond également à un **niveau élevé de mobilisation des ressources d'investissement** comme le montre la mise en perspective de ces recettes par rapport au passé. En dehors de l'autofinancement, il serait de plus de 10 % plus élevé que le niveau de l'année la plus haute à savoir 2019.

Présentation synthétique des résultats 2017 à 2019 des recettes réelles d'investissement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

	2017	2018	2019
Recettes d'investissement hors emprunts	2,5	4,4	7,0
FCTVA	0,5	0,7	1,3
Autres dotations et subventions	2,1	2,9	3,9
Autres recettes d'investissement	-0,1	0,8	1,7

Cette structure de recettes propres d'investissement ont contribué au financement de 28 M€ de dépenses d'investissement sur trois ans soit une moyenne de 9 M€ par an.

En effet, les dépenses d'investissement se sont situées à plus de 10 M€ en 2018. Cette tendance se retrouvera sur 2019 et 2020.

Présentation synthétique des résultats 2017 à 2019 des dépenses réelles d'investissement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

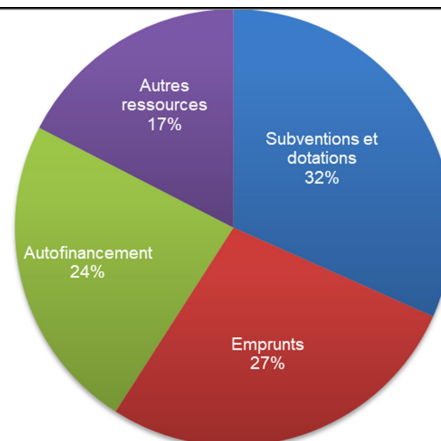
	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement hors remb	8,7	10,5	8,9
Dépenses d'équipement	8,0	10,3	8,4
Subventions d'équipement versées	0,5	0,2	0,5
Autres dépenses d'investissement	0,2	0,0	0,0

En parallèle, sur la période 2017 à 2019, Romans a emprunté 7,7 M€ et remboursé 12,8 M€. Dans le même temps, la créance du fonds de soutien à diminué de 4,8 M€. La commune s'est donc désendettée de 0,3 M€ ces trois dernières années : - 12,8 M€ + 7,7 M€ + 4,8 M€ = - 0,3 M€.

Par le passé le financement des investissements s'est donc réalisé sur une base relativement équilibrée entre avec un tiers de financement provenant des partenaires publics, un peu plus d'un quart lié aux emprunts et un peu moins d'un quart issu de l'autofinancement.

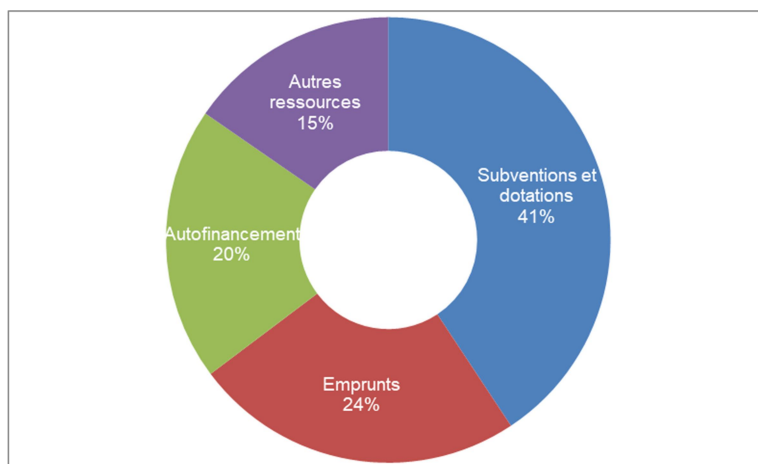
La répartition des ressources de financement nécessaire à l'investissement prend en compte les nouveaux emprunts réalisés ainsi que l'autofinancement dégagé sur l'année et par le passé. Ainsi, la structure de financement a été la suivante :

- ✓ Subventions et mécénat : 8,9 M€
- ✓ Emprunts : 7,7 M€.
- ✓ Autofinancement : 6,6 M€
- ✓ Autres Ressources propres : 4,9 M€



1.1.6. Les engagements pluriannuels

Pour 2020, la prévision de financement des investissements accentue la part de financement attendu comme évoqué précédemment. Le niveau de financement par emprunt correspond à l'écart entre le niveau d'amortissement du capital et la diminution de la créance sur le fonds de soutien. L'autofinancement traduit celui qui sera prélevé *in fine* en prenant en considération l'affectation des résultats à intervenir dans l'année 2021.



Le montant total des investissements de ce budget se situera entre 11 et 12 M€.

Les projections pluriannuelles respectent la feuille de route dessinée par le projet de mandat. Elles prennent également en considération les opérations en cours du fait des engagements du précédemment mandat mais également la nécessité de maintenir en l'état le patrimoine de la collectivité.

2021 : des engagements de campagne respectés : la Ville des grands projets.

- **Vallée de la Savasse** : réalisation de la première tranche **avec le réaménagement du parc Saint-Romain** mais également la programmation de la phase suivante de **découverte de la Savasse**. Cette opération globale s'étalera donc sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.
- La promenade du **Chemin des bœufs**. Les travaux commenceront en 2021 avec la reprise des réseaux puis avec un ambitieux programme de requalification de ce site naturel de 1,6 kilomètre de l'automne 2021 au printemps 2023.
- L'étude urbaine globale sur **Val-Europe**. L'année 2021 permettra une vision globale des travaux à réaliser sur les boulevards : parking en ouvrage, halles gourmandes, prolongement de l'espace Champ-de-Mars sur Jean-Jaurès et aménagement du cours Pierre-Didier.

- La réalisation des études de programmation sur l'Espace-Visitation pour dessiner le projet de demain.
- La **première phase de la réhabilitation de la Collégiale Saint-Barnard** qui débutera par la remise en état de l'orgue et des vitraux.
- La conclusion de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur **Fanal pour connaître la réalité des coûts de réhabilitation et valider un projet phare au sein du centre historique.**

2021 : des engagements de campagne respectés : des investissements au service de tous et pour une ville attractive.

- Mise en place de nouvelles caméras au sein des quartiers pavillonnaires avec une dotation de près de 200 k€,
- Aides aux commerces pour 40 k€,
- Végétalisation de la ville pour 100 k€ ce qui constitue un doublement des interventions,
- Un programme voirie à hauteur de 1,7 M€ qui portera principalement sur des voiries au sein des quartiers,
- Aide aux ravalements de façades avec un dispositif abondé à hauteur de 100 k€ par an,
- La mise aux normes des bâtiments avec deux priorités : l'accessibilité et les économies d'énergie avec une priorité donnée aux équipements scolaires.

2021 : la livraison de projets ambitieux portés lors du mandat précédent :

- La revalorisation du Centre ancien avec la poursuite de la réhabilitation de **l'ilôt du Mouton** réalisé par Drôme aménagement habitat, financé par la ville pour 2,7 M€ financés sur le mandat.
- La revalorisation du Centre ancien avec les **abords de la Tour Jacquemart** qui donneront lieu à un réaménagement urbain valorisant cet élément patrimonial majeur pour 850 k€,
- La revalorisation du Centre ancien avec l'achèvement de l'opération des 7 ruelles et côtes dont la restauration a débuté en 2020 : rue des Teintures, rue Port Brûlé, rue Port Rivail, côte des Crottes et rue Baudoin, rue de l'épaule Sud entre Macel et Baudoin, côte Bonnot et côte du Crotton Nord pour un montant global de 766 k€,
- La livraison d'un stade de pétanque neuf pour un montant total de 1,6 M€,
- La reconstruction du stade bouliste Emile-Gras pour un coût estimatif de l'ordre de 2 M€.
- Achèvement des travaux pour remettre en état les équipements à la suite du sinistre du 15 juin 2019 : il aura fallu au total trois ans pour tout remettre en état pour un total de travaux de 3,5 M€.

1.3 Informations relatives à la dette

En préambule, il faut noter que la situation de la ville de Romans-sur-Isère s'est nettement améliorée. En 2014, s'il était nécessaire d'emprunter, seule une banque nous proposait un prêt. A contrario, en septembre 2020, ce sont quatre banques qui se sont positionnées. Le niveau de taux auquel la commune a pu contractualiser s'en est ressenti puisque la commune a signé un contrat sur 20 ans pour 2 M€ à 0,65 % de taux d'intérêt. Au regard des banques, la ville porte toujours le poids du

passé mais avec une dette soutenable.

1.3.1 Budget Général

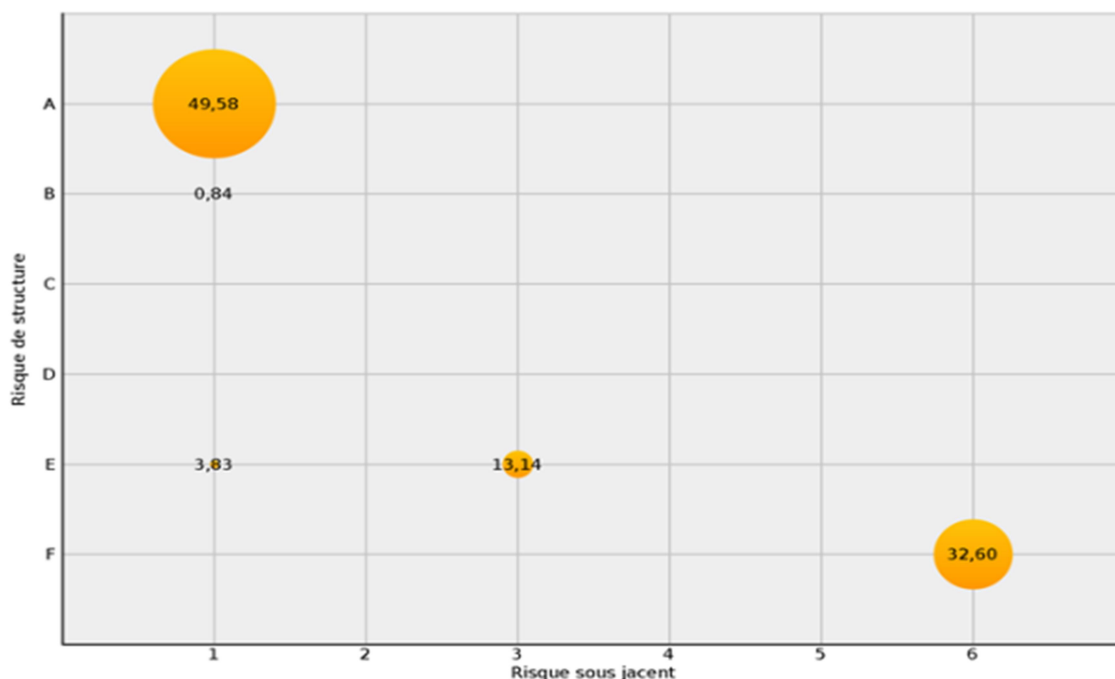
Le capital restant dû de la dette bancaire, sur le budget général se situait à 53 713 k€ au 31 décembre 2018 et à 53 541 k€ au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, le capital restant dû devrait s'établir à moins de 53 000 k€ selon la méthodologie définie par le décret du Décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031740932>.

Ce montant est obtenu à partir du stock de dette bancaire de 65 661 k€ duquel est déduite la créance sur l'Etat au titre du fonds de soutien soit 12 699 k€ en 2019. Cette créance correspond au montant d'aide restant à percevoir au titre du fonds de soutien de 20 636 k€ versé par treizième à compter de 2016.

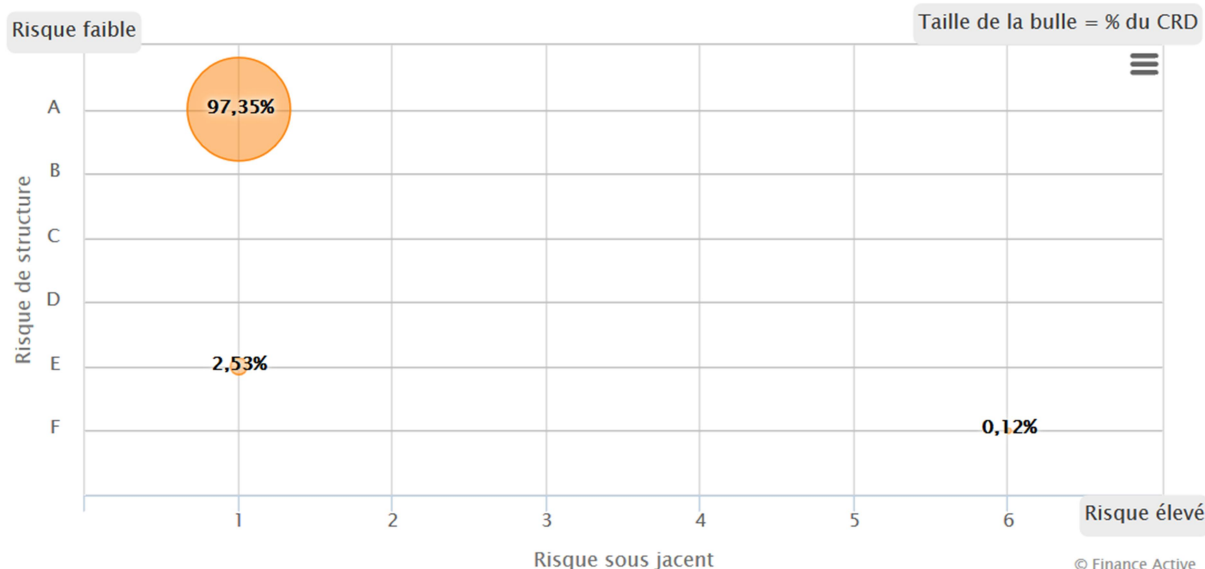
- **Structure de la dette**

La sortie de la dette toxique a permis de réduire les emprunts « risqués » qui représentaient un tiers de la dette en 2015 (note F6 de la charge de Gissler) : à peine la moitié de la dette était sans aucun degré de risque : note A1. A l'inverse **45 % de la dette était adossée à des structures** avec des risques moyens (13 %) à très élevés (33 %).

Situation 2015

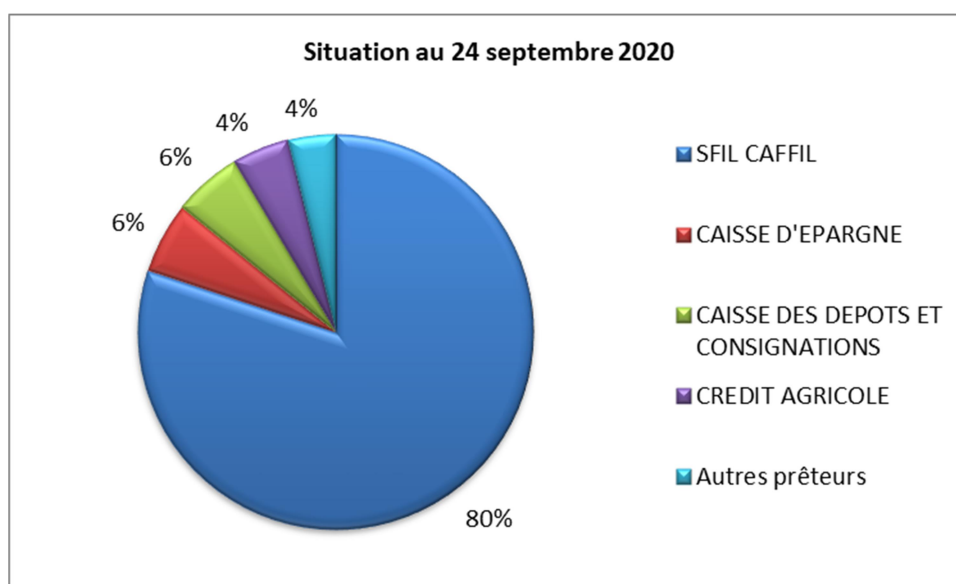


Fin 2019, il ne reste que très peu de risque sur la dette. La cotation A1 représente plus de 97 % de la structure de la dette.



La dette est détenue essentiellement par la SFIL (Société de Financement Local) du fait à la fois des encours passés (les 45 % désensibilisés) mais aussi des nouveaux emprunts mobilisés pour sortir de cette situation. Il y a néanmoins une stratégie de diversification des prêteurs puisque le dernier prêt contracté en 2020 l'a été auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 000 000€ à un taux de 0,65%.

Au 31 décembre 2019, la SFIL concentre près de 79,5 % des encours et 80% fin septembre 2020.



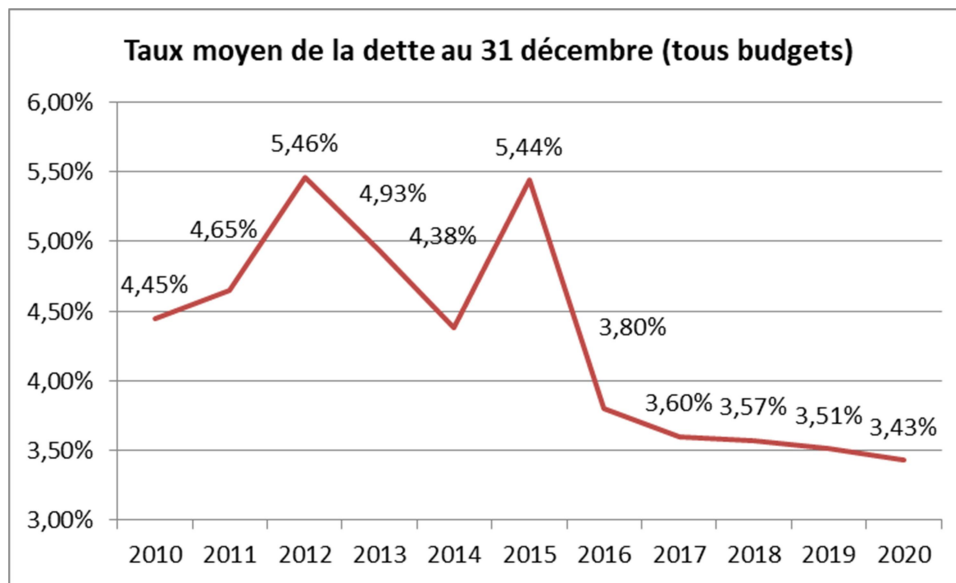
Outre la sortie de risque, la renégociation a permis l'abaissement du taux moyen de la dette :

- Au 31 décembre 2015, le taux moyen de la dette de Romans était de 5,44 % mais comportant un encours de 10 M€ avec un risque d'un taux à plus de 20 %.
- Au 31 décembre 2020, il sera de 3,43 % sans risque pour l'ensemble des budgets.

Ce taux reste élevé car les emprunts nouveaux avec taux bas restent limités dans les encours de la Ville. En effet, le renouvellement de l'encours est de l'ordre de 3 % par an. Aussi, même avec des taux trois points inférieurs, il faudra beaucoup de temps pour atténuer le niveau du taux moyen.

En effet, la dette héritée avait des taux extrêmement élevés sur des durées longues dont il est compliqué et/ou onéreux de sortir. Il s'agit d'une rupture car, depuis mi-2016, la Ville connaît un taux moyen qui baisse régulièrement alors qu'auparavant il fluctuait de + ou - 1 % par an en fonction des conditions de marché.

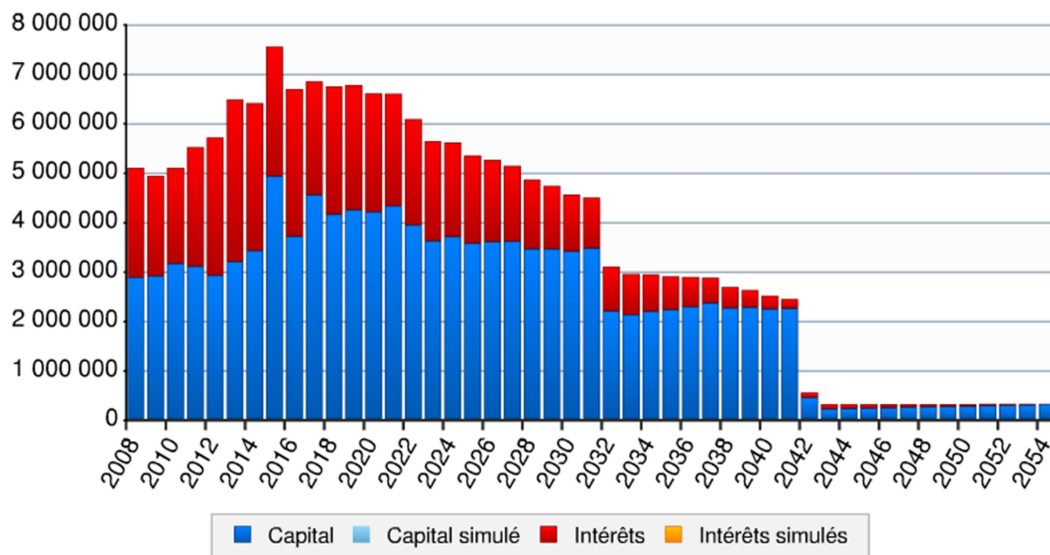
Le graphique ci-après montre le mécanisme à l'œuvre depuis la sortie de la dette toxique :



Ce schéma résume bien la situation de Romans. Le risque a disparu, la lourde dette du passé demeure. En effet, hors nouveaux encours, la Ville aura des annuités entre 6 et 7 M€ par an jusqu'en 2023. Par la suite, le rythme ne se ralentit véritablement qu'à compter de 2032.

Le graphique ci-après met en évidence que le niveau de charge financière réglé suit une tendance décroissante, preuve des gains retirés de la sortie de la dette toxique. En outre, il convient de rappeler qu'en 2015, la Commune a décidé de sur-amortir le capital par une sortie d'une dette non toxique dont les taux s'avéraient trop éloignés des conditions de marché.

Flux de remboursement



- **La gestion des encours : perspectives 2021**

Sur l'exercice 2019, la Ville a contractualisé à hauteur de 2,5 M€. En 2020, le même besoin de financement de 2,5 M€ a conduit à une consultation aboutissant à la réalisation de 2 prêts : l'un de 2 M€ avec la Caisse d'Épargne et l'autre de 500 000 €. Ces encours seront mobilisés en 2021 et financeront de ce fait les reports du budget général.

Pour 2021, des opérations similaires seront menées avec la logique suivante : une mobilisation selon les

besoins de trésorerie.

In fine, à fin 2021, le profil d'extinction de dette se rapprochera du schéma ci-après. Les volumes importants s'éteignent à un rythme relativement soutenu sur les dix années à venir... ce qui montre le caractère sain de la renégociation puisqu'à cette échéance, il n'y aura plus de créances sur le fonds de soutien.

1.3.2 Budget Parc de Stationnement

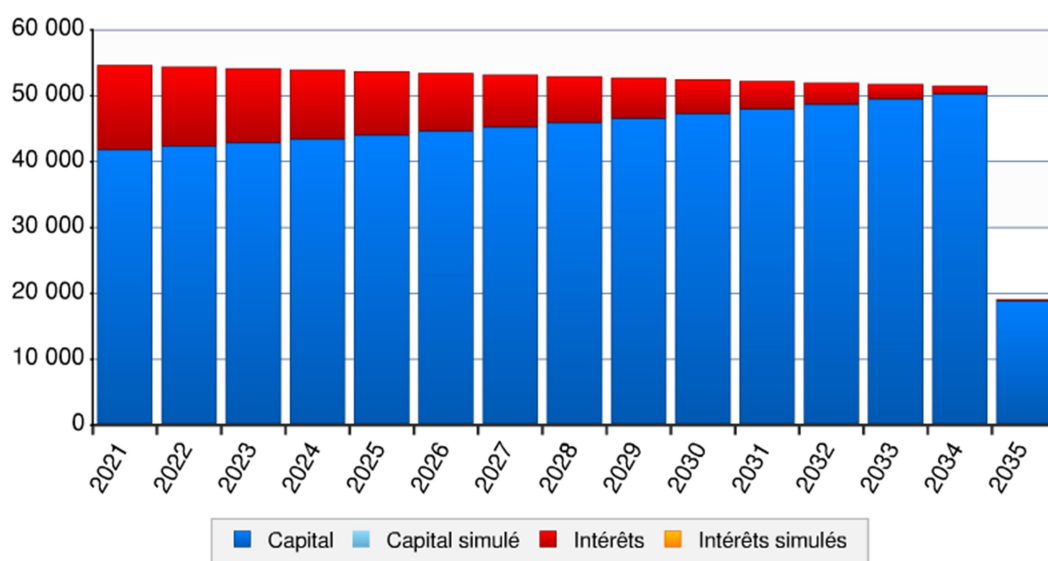
Au 31 décembre 2019, la dette est constituée d'un seul emprunt de 350 000 € à taux fixe réalisé en 2015 auprès de la Caisse d'Épargne, noté A1 sur la charte de Gissler, donc sans risque.

En 2020, un nouvel emprunt négocié fin 2019 pour la modernisation du parc d'horodateurs, a été encaissé. D'un montant de 400 000 € et d'une durée de 15 ans, il est également noté 1 A. Son taux est faible à 0,91%.

Au 31 décembre 2020, la dette de ce budget s'élève donc à 656 406 €. Il n'est pas prévu de mobiliser de nouveaux encours.

A compter de 2021, les perspectives de flux de remboursement et de capital restant dû sont les suivantes :

Flux de remboursement



A noter : il figure également une dette résiduelle sur le budget de l'eau géré par délégation de l'Agglomération. A ce jour, les collectivités restent dans l'attente des directives de l'Etat pour appliquer les dispositions de la loi engagement et proximité du 28 décembre 2019... la question du transfert ou non des actifs et du passif demeure en suspens.

1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les nouveaux textes visés ci-avant demandent de fournir au conseil municipal des éléments complémentaires en matière de gestion des ressources humaines. Au-delà des orientations et des choix budgétaires réalisés et décrits ci-avant, la partie ci-après détaille des éléments de contexte et extrait – comme y autorisent les textes – les éléments du bilan social permettant de débattre sur le sujet de manière général et sur l'égalité homme / femme plus particulièrement.

Avant de s'achever sur cette partie, le présent rapport déclinera l'ensemble des axes évoqués précédemment à savoir :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

1.1. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2020, la collectivité emploiera 530 agents.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'élève à 6.70%.

En 2021, il ne devrait pas y avoir pas de mouvement massif dans le personnel de la collectivité. La plupart des départs en retraite d'agents actifs seront compensés.

1.2. Les dépenses de personnel

Encadrées par un corpus juridique précis, les conditions de régime indemnitaire sont déterminées par délibération.

Ainsi sur 2016, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre du nouvel outil de référence des régimes indemnitaires. Le RIFSEPP correspond à un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En termes de répartition de la masse salariale, les éléments suivants peuvent être ressortis de manière suffisamment explicite et précise. En outre, le soutien aux professionnels de l'insertion représentait près de 2,5 % de la masse salariale.

Réalisation au compte administratif	2019	%
Rémunération titulaires	9 443 k€	45,74%
Régime indemnitaire (yc NBI)	2 798 k€	13,55 %
Personnel extérieur (Archer essentiellement)	515 k€	2,49%
Rémunération non titulaires	1 812 k€	8,78%
Charges sur salaires (yc CNFPT + VT)	6 078 k€	29,44%
TOTAL	20 647 k€	

1.3. Le temps de travail dans la collectivité

Dans le cadre du dialogue social la collectivité a décidé de réaménager le temps de travail afin d'être en conformité avec la réglementation.

Le temps de travail est passé de 36 heures par semaine, pour un temps complet, et 4 journées de réduction du temps de travail à 37 heures hebdomadaires et 9 journées de réduction du temps de travail depuis le 1er janvier 2018.

1.3.1. Focus sur la performance sociale

En préambule de la démarche de performance sociale, la Municipalité a diversifié les outils pour accompagner le changement dans la fonction publique.

Depuis 2016, la prime de départ volontaire permet à un fonctionnaire de choisir une nouvelle carrière avec une indemnité lui permettant de faire de nouveaux choix. Cinq agents ont bénéficié de ce dispositif depuis sa mise en œuvre dont un en 2019.

En 2017, un protocole d'accord sur la performance collective a été signé. Il reprend plusieurs axes :

- Nouvel aménagement du temps de travail au 1er janvier 2018,
- Application d'une prime de performance collective en 2018 au regard de la satisfaction des usagers ; le deuxième versement de cette prime en avril 2019 a concerné 465 agents : 135 l'ont perçue à 100 % car ils ont eu une seule absence en 2018, 313 l'ont perçue avec la majoration à hauteur de 300 € bruts conformément au dispositif désormais bien connu,
- Prime Performance versée en avril 2020 (ville, CCAS et caisse des écoles) à 584 agents :
 - 338 agents sans absences 215 € + bonus = 290 €
 - 127 agents 1 absence 100% = 215 €
 - 53 agents : 2 absences 70% = 150.50 €
 - 29 agents: 3 absences ou quel que soit le nombre d'absence total sur l'année entre 90 jours et 179 jours 30 % = 64.50 €
 - 7 agents: 4 absences 10 % = 21.50 €
 - 30 agents: 5 absences ou plus
- Réécriture des objectifs de l'entretien d'évaluation à des fins de mise en œuvre des objectifs définis dans le protocole,
- Mise en œuvre d'une charte de gestion des mails pour fluidifier le travail,
- Mise en place d'une charte de relations avec les élus afin d'améliorer la qualité du dialogue entre les différentes sphères de la collectivité,

En 2020, la **Ville de Romans sur Isère s'engage dans la mise en place du télétravail** qui s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, et d'un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

1.3.2. Utilisation du compte épargne temps

Le compte épargne temps (CET) est en progression constante : 6 734 jours épargnés dont 1 205 jours versés au titre de l'année 2019 (décompte fait au 1er janvier 2020).

413 agents (179 hommes et 234 femmes, toutes catégories confondues) détiennent un compte épargne temps.

54 CET ont été ouverts en 2019.

328 jours ont été utilisés en 2019 uniquement sous forme de congés,

47 agents ont décidé de monnayer les jours épargnés, soit 896 jours payés :

- 7 agents en CAT A pour 120.5 jours,
- 4 agents en CAT B pour 85.50 jours,
- 36 agents en CAT C pour 840 jours

2 agents ont choisi de convertir 55 jours en points retraite RAFP

Il convient de souligner que cette compensation financière des jours épargnés au titre du CET laisse le choix d'option aux agents entre la prise en compte en épargne au sein du régime de retraite additionnelle RAFP et l'indemnisation forfaitaire,

1.4. Eléments relatifs à l'égalité homme / femme

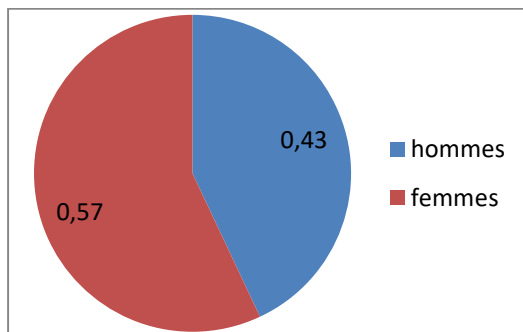
La composition des effectifs de la Ville marque peu de distinction en fonction de la catégorie. Si les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories, elles sont mieux représentées chez les responsables de services que chez les cadres intermédiaires.

Dans le dernier bilan social publié, la composition des effectifs (emplois permanents) est la suivante :

- Catégorie A : 30 femmes et 18 hommes soit 62.5 % de femmes
- Catégorie B : 41 femmes et 38 hommes soit 51.9% de femmes
- Catégorie C : 229 femmes et 174 hommes soit 56.82 % de femmes

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la collectivité se répartit ainsi : 43% d'hommes et 57% de femmes.

Sur 530 agents, cela représente 300 femmes et 230 hommes.



L'encadrement de la collectivité est composé de 50 agents : 25 femmes et 25 hommes :

- **comité de direction : 5 femmes et 9 hommes,**
- **responsables de service : 20 femmes et 16 hommes.**

Les textes prévoient qu'autant que faire se peut le débat s'appuie sur les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Les paragraphes

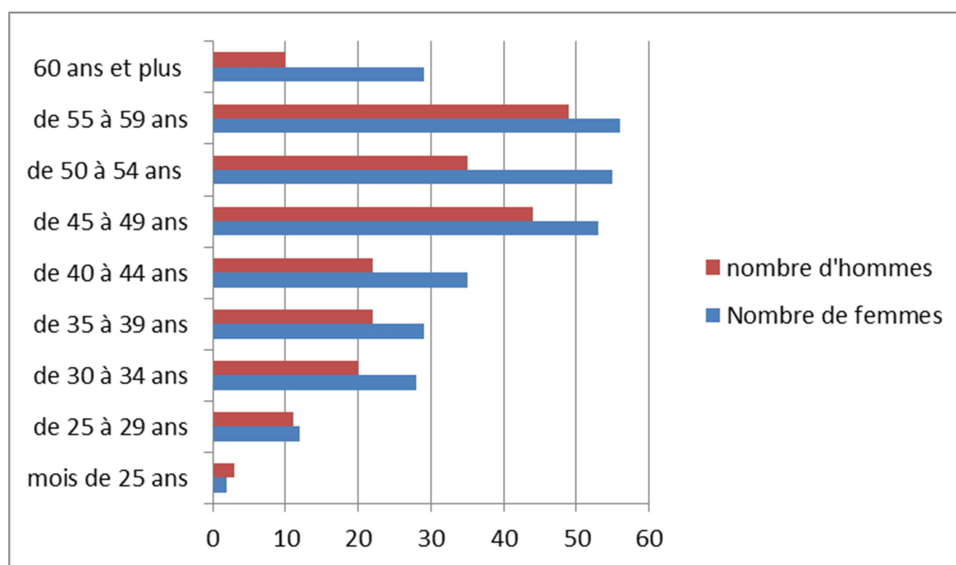
suivants du rapport insèrent donc les principaux éléments permettant la mise en place de ce débat. Enfin, un point plus précis sera réalisé sur la démarche dite qualité de vie au travail.

1.4.1. Pyramide des âges

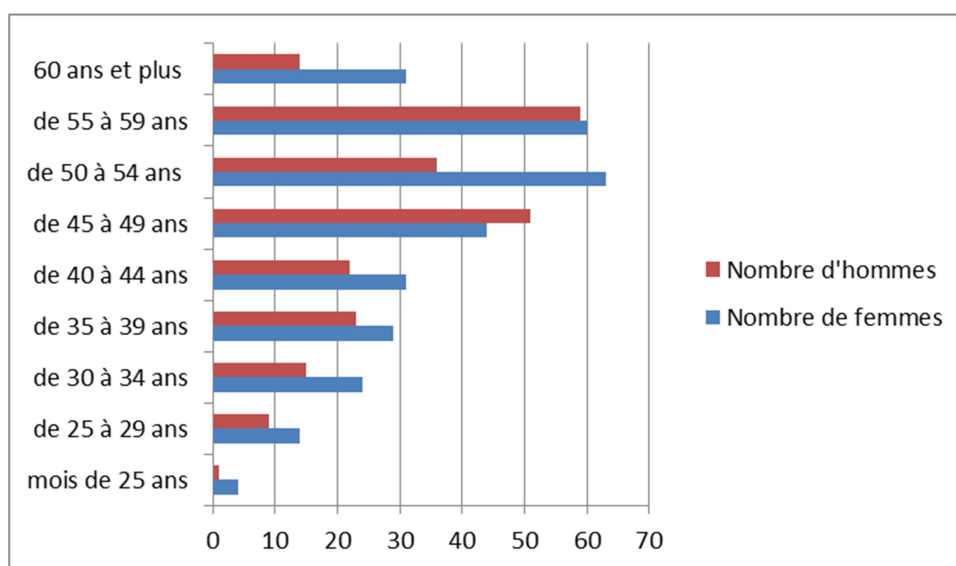
Les graphiques ci-après tendent à indiquer que la population féminine est plus vieillissante ce qui pourrait aboutir à une répartition plus paritaire des effectifs dans le temps.

La structure globale de l'effectif est stable, la pyramide des âges évolue peu. La majorité de l'effectif a plus de 45 ans. Les femmes de plus de 60 ans sont plus nombreuses que les hommes à rester en activité ce qui peut s'expliquer par des ruptures de carrières professionnelles.

Situation à fin 2019

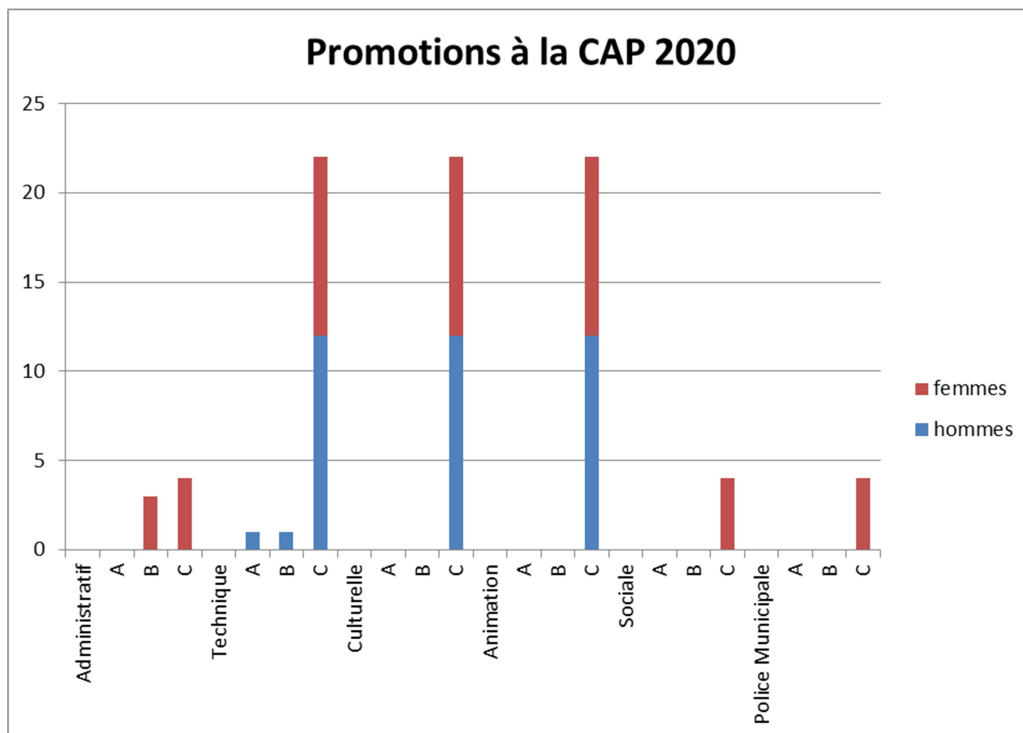


Situation à fin 2020



1.4.2. Politique de promotion et parité

Le graphique ci-après montre qu'il n'existe pas de distinction entre homme et femme dans la promotion ou l'avancement.



1.4.3. Politique de formation

L'effort financier de la collectivité pour assurer la formation de tous les agents est important. Il est préservé malgré le contexte budgétaire contraint.

D'ailleurs depuis 2018, la collectivité a mis en place le compte personnel de formation.

La formation des agents permet de maintenir un niveau optimal de technicité et d'adaptation à l'évolution des missions. C'est aussi un axe de management.

La formation participe activement à l'évolution des carrières par la préparation des concours et examens qui est encouragée et valorisée par la nomination après réussite dès que les fonctions exercées sont en adéquation avec le grade obtenu.

En 2019, plus de 2 438 jours de formation ont été comptabilisés pour les agents ville:

- 42 agents (88 % des effectifs) de catégorie A,
- 76 agents (90 % des effectifs) de catégorie B,
- 283 agents (68 % des effectifs) de catégorie C.

Au total 72 % des agents de la collectivité ont réalisé au moins une action de formation.

1. PROJECTIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS

1.1. Positionnement de la collectivité par rapport aux niveaux moyens constatés

Avant de présenter les données relatives aux indicateurs de dette et d'épargne, il convient de resituer la Ville de Romans par rapport aux territoires similaires et l'évolution dans le temps des indicateurs la concernant. Ces données permettent d'expliquer une partie des éléments concernant l'évolution de l'épargne. Les autres différences proviennent des indicateurs de dette analysés par la suite.

Par soucis de permanence des méthodes, les données présentées retracent les évolutions sur cinq ans. Les données de 2017 à 2018 ont été traitées par les services de l'Etat. Toutefois, les informations diffusées par l'Etat sur le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr connaissent quelques retards de

publications pour 2019. Les données ont donc été projetées sur trois années. Pour 2020 et 2021, elles font l'objet d'un traitement provisoire au regard de l'anticipation de deux comptes administratifs. Il en va de même pour les données nationales.

1.1.1. Position de la commune au regard des ressources de fonctionnement

Exprimée en euros par habitant, la pression fiscale apparaît plus élevée que par ailleurs. En convertissant les écarts à la strate, les ressources fiscales représentent près de 2 M€ de plus que si le niveau moyen des communes de la même strate s'appliquait.

Toutefois, la baisse des taux de 2020 tend à réduire les écarts. Pour autant, elle ne se traduit pas dans les ratios car en 2019 le dynamisme économique de la ville majeure significativement le niveau de produit par habitant. En revanche, la stabilisation des produits sur 2020 devrait marquer un rattrapage de la strate.

Données ressources fiscales (en € par habitant)					
	2017	2018	2019 (prev)	2020 (prev)	2021 (prev)
Impôts locaux – Romans	650	677	704	710	724
Impôts locaux – Strate	611	617	648	667	687
Ecart valeur	39	60	56	43	37
Ecart %	6%	10%	9%	6%	5%

1.1.2. Position de la commune au regard des charges de fonctionnement

Sur les charges de fonctionnement, de réels efforts de gestion ont été réalisés en début de mandat. Pour autant, les intempéries de juin aboutissent à projeter un niveau plus élevé de charge de fonctionnement.

Pour 2020, le niveau de dépenses s'accroîtra tant pour la ville que pour l'ensemble des communes du fait du COVID. Pour autant, **le coût de fonctionnement des services devrait rester de l'ordre de 100 € / habitant moins élevé sur Romans.**

Charges de fonctionnement des services (en € par habitant)					
	2017	2018	2019 (prev)	2020 (prev)	2021 (prev)
Charges de fonctionnement des services - Romans	162	160	181	195	191
Charges de fonctionnement des services - Strate	278	281	287	301	295
Ecart valeur	-116	-121	-106	-106	-104
Ecart %	-42%	-43%	-37%	-35%	-35%

Sur les charges de personnel, en 2014, Romans dépensait 20 % de moins que par ailleurs. Cet écart à la moyenne s'est accentué. **Sur ces dernières années, la masse salariale est désormais de 23 % de moins que celle supportée par des Communes comparables.**

Données charges de personnel (en € par habitant)					
	2017	2018	2019 (prev)	2020 (prev)	2021 (prev)
Charges de personnel - Romans	593	590	598	608	620
Charges de personnel - Strate	762	755	770	786	801
Ecart valeur	-169	-165	-172	-178	-181
Ecart %	-22%	-22%	-22%	-23%	-23%

Sur les subventions, les efforts réalisés sont plus récents. **Depuis 2014, le niveau de subvention sur**

Romans a été ramené dans les niveaux moyens de la strate. A ce titre, il est probable que la tendance ne varie pas. D'une part, les subventions sont stables dans de nombreuses Communes. D'autre part, la Municipalité a sanctuarisé le niveau de subvention aux associations après.

Données subventions versées (en € par habitant)					
	2017	2018	2019 (prev)	2020 (prev)	2021 (prev)
Charges de subvention - Romans	110	107	106	109	109
Charges de subvention - Strate	107	106	107	108	109
Ecart valeur	3	1	-1	1	0
Ecart %	3%	1%	-1%	1%	0%

La masse financière significative qui rend Romans atypique demeure celle de l'annuité de la dette. Cet indicateur qui recouvre la charge de fonctionnement (intérêt) et d'investissement (amortissement du capital) montre que c'est la pression de la dette qui pèse lourdement sur les marges de manœuvre.

Bien que sécurisée, le poids du passif n'en demeure pas moins démesurément élevé par rapport aux autres Villes moyennes. L'annuité est relativement stable d'une année sur l'autre. En outre, le stock de dette demeure ancien ce qui donne une forte inertie à l'évolution de l'annuité. En effet, la dette historique s'étale encore sur une période longue et les effets de nouveaux emprunts moins onéreux restent marginaux.

Données d'annuité par habitant (en € par habitant)					
	2017	2018	2019 (prev)	2020 (prev)	2021 (prev)
Annuité par habitant - Romans	205	195	196	197	200
Annuité par habitant - Strate	160	133	140	140	140
Ecart valeur	45	62	56	57	60
Ecart %	28%	47%	40%	41%	43%

1.2. Evolutions tendanciennes des ratios d'épargne et de dette

La Municipalité se rapproche des standards de gestion. Avec un **niveau de capacité d'autofinancement régulièrement au-dessus de 200 € par habitant**, la ville figure désormais régulièrement au-dessus de sa strate. En 2019, l'encaissement d'une recette exceptionnelle d'assurance augmente encore ce niveau ce qui améliore les ratios. Pour les années suivantes, des niveaux plus classiques devraient être atteints.

Données capacité d'autofinancement brute (en € par habitant)					
	2017	2018	2019 (prev)	2020 (prev)	2021 (prev)
CAF Brute - Romans	186	201	233	200	200
CAF Brute - Strate	178	191	196	196	196
Ecart valeur	8	10	37	4	4
Ecart %	4%	5%	19%	2%	2%

Le niveau global de dette a été évoqué par ailleurs et les indications de l'Etat en la matière s'avèrent limitées puisque d'une part le traitement comptable du BEA Gendarmerie aboutit à une dette supplémentaire apparente de plus de 100 € par habitant, d'autre part la désensibilisation de la dette toxique n'apparaît pas encore dans les données 2015. Au demeurant, il peut être observé quelques ratios de gestion plus pertinents. Le ratio de capacité de désendettement est, de ce fait, aussi deux fois plus élevé que par ailleurs.

Pour ces derniers indicateurs, il convient de souligner que les ratios publics relatifs à la dette ont été retraités du fait du caractère erroné des données diffusées sur le site internet de l'Etat.

Pour déterminer un ratio pertinent, il convient de s'appuyer sur la capacité de désendettement. Elle exprime la durée d'un désendettement théorique si la ville s'arrêtait d'investir. Pour Romans, la dette nette des créances auprès de l'Etat est ici retenue. Pour mémoire, la Ville a fait l'avance à l'Etat du fonds de soutien versé sur 13 ans pour un montant de près de 21 M€. Il convient donc d'exprimer la dette nette des créances... et donc le ratio de capacité de désendettement. En 2018, le niveau élevé de l'épargne fait chuter cet indicateur à près de 8 ans. L'érosion estimée de l'épargne en 2019 devrait ramener l'indicateur à près de 10 ans pour retomber au niveau de 2016 / 2017 en 2020.

La ville atteint en 2019 un ratio de capacité de désendettement inférieur à 8 années. Ce niveau sort la commune de la zone de risque du point de vue notamment du secteur bancaire. Ce niveau atypique du ratio de capacité de désendettement s'explique pour partie par le remboursement des assurances touché en 2019. Cet indicateur devrait se stabiliser en deçà des niveaux de risque élevé soit moins de 12 années pour le mandat à venir.

Ratio de capacité de désendettement					
	2017	2018	2019 (prev)	2020 (prev)	2020 (prev)
Ratio de capacité de désendettement - Romans	9,0	7,8	7,7	7,8	7,8
Ratio de capacité de désendettement - Strate	5,8	5,3	5,2	5,2	5,2
Ecart valeur	3,2	2,5	2,5	2,6	2,6
Ecart %	55%	47%	48%	50%	50%

Débats :

Thomas HURIEZ : Madame le Maire, mes chers collègues, avant toute chose, je tiens à remercier les services financiers pour la qualité du document fourni et saluer les 530 agents communaux en cette période difficile de covid, en particulier celles et ceux d'entre eux qui ont été touchés par le virus.

Je veux aussi rappeler notre demande que cette question essentielle de la programmation financière de la Ville sur les années à venir soit aussi traitée en commission des finances, ce qui n'a pas été le cas cette année. Au nom de notre groupe, je vais aborder trois sujets : la dette, le coût du programme d'investissement et la solidarité. Valentin ROBERT prendra ensuite la parole pour aborder le sujet de la sécurité.

Sur la dette, lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal a décidé de rembourser 42 millions d'euros, de réemprunter aussitôt 62 millions d'euros et de bénéficier du soutien de l'Etat mis en place par le gouvernement Ayrault aux 578 collectivités locales touchées par les emprunts toxiques, ce qui apporte 1,6 million d'euros par an à notre Ville.

Mais l'annuité reste forte et préoccupante, elle est de 6,6 millions d'euros par an, soit 4,2 millions d'euros de capital et 2,4 millions d'euros d'intérêts payés chaque année. Ceci représente un encours de la dette sur les recettes de fonctionnement de 120 % lorsque les villes semblables à la nôtre sont en moyenne de 75 %, ce niveau de dette gêne les équilibres financiers de la Ville, malgré les 1,6 million d'euros encaissés chaque année en recettes d'exploitation.

Sur le sujet de l'investissement, vous nous dites que 2021 sera l'année de quatre gros chantiers : la découverte de la Savasse, la reprise des chemins des Bœufs, le projet Val Europe sur les boulevards et la Collégiale Saint-Barnard. La capacité d'investissement de notre Commune se situe aux environs de 11 millions d'euros par an. C'est très bien expliqué dans le document fait par les services financiers.

Certains projets sont très coûteux et pourraient être réalisés de façon beaucoup plus économique. Ce programme que vous aviez élaboré avant la crise sanitaire doit être réorienté vers des travaux tournés vers le quotidien des Romains avec des investissements beaucoup plus durables et beaucoup plus solidaires.

100 000 € sur les 11 millions d'euros, cela représente moins de 1 % que vous consacrez à la végétalisation de la ville. Il n'y a rien sur les modes de transport doux, ni piéton ni vélo, ni sur les parkings de report. La ville de demain doit prendre en compte le réchauffement climatique, offrir un développement urbain moins extensif et plus résilient sur les terres déjà urbanisées et encourager les déplacements non polluants.

Les crises climatiques, sanitaires et économiques que nous connaissons nous demandent de revoir ce programme pluriannuel d'investissement. Réaliser le chemin des Bœufs plutôt que de découvrir la Savasse serait bien plus raisonnable et moins coûteux. Sur les boulevards, ne reproduisez pas l'erreur des trottoirs Jean-Jaurès sans aucun arbre, végétalisons et encourageons les déplacements en vélo.

Enfin, sur les solidarités, plus de 10 millions de Français vivent sous le seuil de pauvreté en cette fin d'année 2020. Le département de la Drôme connaît une explosion du nombre de bénéficiaires du RSA en septembre (+35 %) et Romans n'échappe pas à la crise. Savez-vous, mes chers collègues, que 23 % des Romanais vivent sous le seuil de pauvreté contre 15 % au niveau national ? Dans notre contexte, nous nous devons de tendre la main et d'aider toutes les associations caritatives qui s'occupent des plus démunis, des anciens et de nos commerçants au-delà de l'exonération des droits de voirie pour les bars et restaurants.

Notre logiciel de développement et d'aménagement de nos villes doit radicalement changer pour aller vers une ville plus durable et solidaire. Pour cela, nous vous proposons que la Commune revisite son plan pluriannuel d'investissement vers des opérations moins coûteuses, voire reporte et décale dans le temps certains projets. Une réduction de 1 million d'euros par an des investissements et programmes, c'est-à-dire investir 10 millions d'euros au lieu de 11 millions d'euros permettrait de dégager 1 million d'euros de recettes de fonctionnement supplémentaires à affecter à des dépenses de solidarité envers les Romanais et les activités des plus nécessiteux.

Nous nous rappelons tous que la Ville consacre seulement 2 millions d'euros par an d'aides aux associations romaines. Nous vous proposons aussi que ce programme d'investissement soit recentré vers des aménagements durables. Le chemin des Bœufs, les parkings relais, un plan de déplacement piétons, l'engagement d'un plan vélo sur plusieurs années ou encore la production d'énergie photovoltaïque sur des bâtiments communaux.

Enfin, nous vous proposons que le budget 2021 réserve une enveloppe significative de 1 million d'euros à destination du CCAS et des associations qui s'occupent des plus démunis et de nos aînés isolés. Faisons que ces sommes reviennent vers le commerce local et renforçons le pouvoir d'achat des plus précaires. Préparons un budget qui développe la cohésion sociale, la relance économique et le développement durable. Ces trois sujets sont liés, saisissons cette opportunité.

Pour conclure, Madame le Maire, nous avons été déçus de ne pas vous trouver parmi les 110 signataires de l'appel lancé au Président de la République pour que 1 % du plan de relance du gouvernement soit consacré aux quartiers Politique de la Ville. Deux de nos quartiers, le Centre historique et la Monnaie ainsi que 6 000 Romanais sont concernés. Merci de votre attention.

Valentin ROBERT : Madame le Maire, mes chers collègues, comme mon collègue Thomas HURIEZ, je tiens à remercier les services financiers pour la qualité du document fourni. Ce soir, comme il l'a indiqué, je ferai une intervention sur le thème particulier de la sécurité.

Avant toute chose, nous souhaitons apporter notre soutien et avoir une pensée pour les agents de police municipale et nationale qui ont pu être blessés dans l'exercice de leur fonction ces dernières semaines, mais également aux Romanais et Romanaises qui subissent cette insécurité.

Pour l'année 2021, vous prévoyez un investissement de plus de 200 000 € pour l'installation de 100 caméras de vidéosurveillance supplémentaires. Mais avant de parler de ce nouvel investissement, revenons sur votre bilan en matière de sécurité. Et quel bilan.

Pour repartir dans le passé, lorsque vous étiez députée entre 2010 et 2012, vous avez, comme l'ensemble de vos collègues députés UMP, voté tous les budgets qui ont entraîné la suppression de plus de 10 000 postes de policiers et gendarmes, ainsi que la suppression de nombreux postes de policiers spécialisés dans le renseignement. Il est donc assez risible de vous voir aujourd'hui demander à grand renfort de communication des effectifs supplémentaires pour la police nationale de Romans. Je me demande pourquoi vous n'avez pas profité de votre amitié avec Monsieur Edouard PHILIPPE alors Premier ministre pour obtenir ces effectifs supplémentaires.

Sur le précédent mandat, vous avez triplé le nombre de policiers municipaux et installé 100 caméras de vidéosurveillance. Cette politique sécuritaire a eu un coût important qui a été notamment financé en réduisant considérablement la politique de prévention sur notre ville. Suppression des subventions aux associations qui œuvrent dans ce domaine, disparition de certains symboles de la République dans certains quartiers. Votre résultat en six ans depuis 2013 :

- augmentation de plus de 115 % des atteintes aux personnes,
- augmentation de la délinquance des mineurs.

Depuis le second tour des élections municipales de juin 2020, la situation s'est considérablement aggravée alors que l'un de vos slogans était que Romans est devenue une ville plus sûre. Force est de constater ces derniers mois que des voitures brûlent régulièrement dans certains quartiers de Romans, que les trafics perdurent, que les atteintes aux personnes sont en hausse. Il suffit de lire les journaux ces derniers jours pour voir qu'un homme a été blessé par balle la semaine dernière. Est-ce une ville vraiment plus sûre ?

La politique du tout sécuritaire ne fonctionne pas et n'a jamais fait ses preuves, tout comme je vous l'accorde, la politique du tout préventif. Il est grand temps de revenir à un équilibre entre la répression et la prévention. Rajouter une fois de plus 200 000 € pour 100 caméras supplémentaires serait inefficace, si elle n'est pas associée à une réelle politique de prévention. Il est temps de réactiver les structures de

participation, de ranimer les organisations de quartiers, de remettre des éducateurs sur le terrain et d'imaginer des actions d'éducation auprès des familles en difficulté.

La tranquillité publique repose sur deux jambes : la prévention et la répression. Chaque Romaneise et chaque Romains, quel que soit son quartier, doit pouvoir se sentir en totale sécurité. Aucun ne doit être oublié. Je vous remercie.

Philippine GAULT : Je voudrais quand même apporter une précision notamment sur la végétalisation : les 100 000 € sont en plus. Il y a déjà 200 000 € sur les espaces verts, donc, ça permet d'atteindre 300 000 € d'investissement sur les espaces verts.

Par ailleurs, si on fait 1 million d'euros de moins d'investissement, ce n'est pas 1 million d'euros de fonctionnement en plus, mais c'est du désendettement.

Marie-Hélène THORAVALE : Je vais apporter d'autres précisions, s'agissant des investissements.

Concernant la végétalisation et l'approche environnementale, le projet intégré dans la Savasse, c'est-à-dire la réhabilitation et le développement du parc Saint-Romain représentent un budget de 1,7 million d'euros et va largement contribuer à la revégétalisation et créer un véritable poumon vert sur cette partie de Romans qui est quand même extrêmement minérale, puisqu'en lieu et place de la colline et de ce qu'était l'hôpital auparavant, la Cité de la musique a été construite mais sans une partie végétalisation à l'époque.

Cet esprit va être réintégré dans le projet. Il va permettre aussi de faire le lien entre le quartier Ouest, que l'on appelle quelquefois le Faubourg, et le centre-ville, notamment avec la remise en état de l'ensemble des montées et des jonctions qui se font avec le centre ancien.

Plus encore, on a parlé de piétonnisation et de plan vélo. Le plan vélo est intégré dans chacune des réflexions, des développements ou des rénovations complètes de voiries qui sont opérés, Franck ASTIER pourrait revenir dessus. La rue Parmentier ou le cours Jean-Jaurès ont été refaits, la partie dédiée aux piétons et aux vélos ont été une priorité. Le chemin des Bœufs va être particulièrement axé sur le développement des piétons et du vélo, puisqu'il doit prendre le pas sur la voiture. Sur le chemin des Bœufs, c'est encore un petit peu plus de 3 millions d'euros qui sont investis sur la végétalisation et sur l'environnement.

Un point sur la délinquance. Je voulais dire à Monsieur ROBERT que je veux bien tout entendre et je ne vais pas rentrer dans la polémique, je pense qu'aujourd'hui, nous avons mieux à faire. Je voulais juste lui rappeler – mais peut-être ne s'en souvient-il pas ou était-il peut-être trop jeune pour s'en souvenir – 2007 et de l'état dans lequel était le quartier Est de Romans. A l'époque, nous avons eu la dignité de nous taire et d'accompagner le Maire qui était Henri BERTHOLET pour gérer cette situation qui n'était pas facile. Le quartier s'était vraiment enflammé. Il me semble qu'on avait assisté d'ailleurs à une descente qui s'était opérée dans le centre-ville : descente au cours de laquelle l'ensemble du mobilier urbain mais aussi des devantures de magasins, en allant jusqu'au commissariat, ont été détruits, voire vandalisés.

Je voudrais juste rappeler certains points, et sur la délinquance il est quand même assez difficile de venir nous opposer le développement de la sécurité que nous avons mis en place depuis 2014. C'était demandé et attendu par les Romains. Aujourd'hui, on peut constater que l'ensemble des investissements et des porteurs de projets qui ont souhaité réintégrer, investir le Centre historique ne l'auraient jamais fait si nous n'avions pas eu cette politique de sécurité qui a permis de ne plus en faire des zones de non-droit, mais de redonner aussi l'attractivité d'une ville, d'un centre historique et d'un patrimoine qui le méritaient énormément.

Nous avons triplé les effectifs de police, mais nous correspondons exactement à la moyenne qui est celle des villes notamment sur la partie sud-sud-est. Il s'agit d'un policier municipal pour 1 000 habitants alors que dans certaines villes plus au Nord ou plus à l'Ouest, c'est un policier pour 10 000 habitants. C'est vrai que c'est une différence, mais elle est constatée dans les villes de la même strate et sur la même région.

Le développement de la vidéo était nécessaire. Je rappelle aussi qu'à l'époque, on a fait ce diagnostic. Il avait été entamé par la majorité de Monsieur BERTHOLET et poursuivi par Monsieur DRESIN. Le déploiement de la vidéoprotection avait été voté à l'époque. Je crois que seuls les Vert s'y étaient opposés. Si, Monsieur ROBERT, je vous assure que Monsieur DRESIN l'avait fait voter et nous l'avions voté d'ailleurs à l'époque. Le diagnostic avait été fait à l'époque et nous avons travaillé avec la commune de Bourg-de-Péage qui a opéré un déploiement de vidéoprotection sur son territoire parce qu'aujourd'hui, force est de constater que toutes les villes le font parce que cela devient une véritable nécessité.

En parvenant à apaiser certaines situations, à la dénouer, on n'arrive pas à tout dénouer d'un coup, c'est vrai, mais les problématiques que nous avons sur certains quartiers sensibles sont des problématiques que l'on retrouve dans nombre de villes, qu'elles soient moyennes ou de taille plus importante. On l'a constaté aussi sur d'autres villes de la Drôme. Nous avons une demande forte de la part des quartiers résidentiels qui estimaient qu'eux aussi avaient besoin du déploiement de vidéoprotection. C'est la

raison pour laquelle nous avons pris cet engagement avec un déploiement de 100 caméras supplémentaires. Ce coût sera accompagné par la Région dans le cadre du pacte sécurité qui a été mis en place par le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, raison pour laquelle le vice-président est venu visiter nos infrastructures il y a moins d'un mois.

Sur les subventions accordées notamment par la Ville de Romans, je dois dire qu'elles sont exactement au même niveau que les villes de la même strate. A une époque, elles ont été très supérieures mais je dis qu'aujourd'hui, je ne dépense pas ce que je n'ai pas.

Le point de la dette, s'il y a bien quelque chose dont je ne vais pas revendiquer la maternité, c'est sur le poids de la dette. J'ose vous dire que la constitution de la dette et notamment plus de 80 %, c'est l'héritage du passé et de refinancements de dettes qui se sont opérés pendant des années. Je crois que malheureusement, vous avez plus financé les banques que financé l'investissement. Ce qui expliquait la raison dans laquelle nous avons retrouvé la Ville de Romans en 2014 qui faisait état d'un manque d'attractivité notoire.

C'est le plan d'investissement que nous estimons nécessaire pour satisfaire, pourvoir à l'attractivité d'une ville, nous en avons besoin. Nous remarquons aujourd'hui que nous avons réussi aussi à relancer l'investissement sur cette ville à hauteur en moyenne de 10 ou 11 millions d'euros par an. Ce n'est pas rien et en plus, on l'a fait sans augmenter les impôts.

Je dois dire que d'autres ont fait le choix d'activer le levier fiscal. Aujourd'hui, nous ne l'avons pas activé, nous l'avons même baissé en 2020. J'aurais aimé continuer cette poursuite de la baisse en 2021. Aujourd'hui, la part d'incertitude liée à la crise covid m'amène dans la sagesse qui est la mienne de garder l'engagement qui est le nôtre, c'est-à-dire que ne pas augmenter les impôts. Pour autant, je n'exclus pas de les baisser quand nous pourrons le faire.

Juste un point sur la prévention. Je vous demande juste que la prochaine fois où vous avez une intervention sur le sujet, d'aller faire un comparatif et d'aller chercher les villes qui ont mis de l'argent, qui ont refinancé et qui ont pourvu au désengagement du Département lorsqu'il s'est retiré de la Sauvegarde. La seule ville qui l'ait fait, c'est Romans. Je veux bien avoir des leçons mais avant de monter au cocotier, il y a certaines prédispositions et précautions qu'il faut prendre.

Alain VILLARD : Deux points très rapides. Merci d'abord pour la qualité du débat et du document. Une première observation en direction de Madame GAULT. Je n'ai pas très bien compris quand on nous dit que si on dépense 1 million d'euros de moins en investissement, on va désendetter. Je rappelle et je pense que tous les conseillers municipaux le savent : le budget d'investissement de toute commune – la nôtre comme les autres – est des dépenses et des recettes, et notamment trois recettes, c'est-à-dire les emprunts 5 millions d'euros cette année, les subventions où vous nous avez dit tout à l'heure qu'on allait rentrer 4,5 millions d'euros de subvention à peu près, c'est-à-dire 1/3 des dépenses à peu près des 12 millions d'euros de prévus. Bravo. C'est le prélèvement, ce qui vient de la section d'exploitation.

Si on décide de dépenser 1 million d'euros de moins, on peut effectivement décider d'emprunter 1 million d'euros de moins et vous avez raison, Madame GAULT, mais on peut aussi un autre choix politique qui est de prélever un peu moins sur la section de fonctionnement pour effectivement garder 1 million d'euros pour d'autres choses. C'est ce que nous proposons justement, c'est-à-dire pour un peu plus de solidarité.

Deuxième remarque sur le vélo, le souci est que je ne peux pas tout à fait accéder au raisonnement que vous développez, en disant que le vélo est aujourd'hui une priorité dans cette ville. Certes, vous avez créé quelques pistes cyclables et vous avez raison de parler de la rue Parmentier. Encore, faudrait-il que vous nous parliez de celles que vous avez supprimées et que vous n'avez jamais remises. Je pense au quai Ulysse Chevalier devant le commissariat de police devant la Maison de la musique. Je pense aussi à des signalétiques dans les quartiers Ouest de Romans où on vous envoie avec un petit vélo vert qui vous envoie sur les Balmes et puis il n'y a plus de panneaux, on ne sait plus où l'on va.

Je crois sincèrement qu'aujourd'hui, notre Commune pourrait faire un effort bien plus important pour ce mode de déplacement doux qui, de toute façon, est un mode qui va et ne peut que se développer demain et qui ne coûte pas grand-chose aujourd'hui, notamment quand il ne s'agit que de signalétiques.

Monsieur PETIT : La partie vélo fait partie d'une réflexion et d'un développement qu'il faut prendre au long cours, je pense. On ne peut pas créer des pistes cyclables en deux ou en six mois, depuis le début de ce mandat, mais ça fait partie d'une des priorités de développement soit quand il y a des réflexions de route, comme ça a été signalé à hauteur de 1,7 million d'euros – de mémoire – pour l'année 2021, voire plus. Mais en tout cas, ce sera développé et c'est pris en compte pour l'année 2021 et les années après, avec un maillage continu, mais non pas discontinu tel qu'on peut le voir en ce moment.

Thomas HURIEZ : Il y a une autre question à laquelle vous n'avez pas répondu. On a fait la demande que la question de la programmation financière de la Ville sur les années à venir soit traitée en commission des finances. Serait-ce possible un jour ?

Marie-Hélène THORAVAL : Les textes ne l'obligent pas, c'est pour ça qu'on ne l'a jamais fait. Ça ne se faisait pas avant non plus, c'est-à-dire que dans l'ancienne mandature, à partir du moment où il n'y avait pas l'obligation de le traiter en commission, on ne traite pas en commission.

Cela ne fait pas l'objet d'une délibération, c'est bien l'objet d'un débat. C'est un débat public, c'est la raison pour laquelle ce rapport d'orientations budgétaires vous est adressé avant. C'est à vous aussi de préparer les propositions qui sont les vôtres mais ce n'est pas un travail de commission, c'est vraiment un travail de débat public comme il s'opère aujourd'hui.

S'il n'y a pas d'autres propositions, je vous propose d'acter que nous avons fait ce débat d'orientations budgétaires.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2020_159 Objet : Candidature Ville amie des enfants - UNICEF
Rapporteur : Edwige ARNAUD

Edwige ARNAUD commente la délibération : L'objectif du réseau des Villes amies des enfants est de s'engager à mettre en œuvre les droits de l'enfant au niveau local et sensibiliser à la solidarité internationale.

Depuis 2002, l'UNICEF France agit à travers un réseau de collectivités Amie des enfants pour rendre effectifs les droits de l'enfance sur le territoire français. 246 villes et 16 intercommunalités sont à ce jour amies des enfants et engagées pour soutenir tous les enfants et les jeunes dans leur développement. Nous avons rejoint la ville de Valence, Montélimar, Crest, Saint-Paul-Trois-Châteaux pour la Drôme.

A travers ce partenariat, la Ville de Romans amie des enfants s'engage à appliquer la convention internationale des droits de l'enfant et adopter une démarche d'actions en lien étroit avec les 0-18 ans.

Devenir une collectivité Amie des enfants est un engagement politique à l'échelle d'un territoire et concerne l'ensemble des élus, des agents de la collectivité, des acteurs éducatifs partenaires, des habitants et bien entendu des enfants et des jeunes.

Sur une mandature, la collectivité amie des enfants s'engage dans cinq domaines : le bien-être, la non-discrimination, l'égalité, l'éducation, la participation et la sensibilisation aux droits de l'enfant.

Dans une dynamique de réseaux, UNICEF France accompagne chacune des collectivités à la mise en œuvre d'actions significatives sur son territoire. L'objectif est d'obtenir en cours et à l'issue du mandat des résultats durables autour de ces cinq engagements. Demain, nous allons fêter le 31^{ème} anniversaire de la convention des droits de l'enfant. C'est pourquoi beaucoup d'entre nous arborons ce soir un petit ruban bleu. Demain, je vous invite à vous habiller en bleu. C'est ce que l'UNICEF préconise, donc, sortez vos vêtements bleus.

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-119 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 relative à la candidature de Romans-sur-Isère au partenariat « Ville amie des enfants » auprès de l'UNICEF ;

Considérant la complémentarité avec le label « Ville amie des aînés », porté par le CCAS ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France ;

Considérant que ce processus de candidature à vocation à élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ;

Considérant que ce plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France ;

Considérant qu'au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants » UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF

France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations « Ville amie des enfants » est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Considérant que la démarche « Ville amie des enfants » contribuera à valoriser ces actions et les inscrire dans un réseau d'échanges de bonnes pratiques avec les Villes amies des enfants sur le territoire régional et national ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Romans-sur-Isère de devenir Ville candidate au titre de « Ville amie des enfants » et de présenter un dossier de candidature,
- De signer tout document afférent et d'autoriser les personnes concernées à représenter la Ville lors des manifestations organisées par et pour l'UNICEF.

Débats :

Isabelle PAGANI : Quelques observations. C'est vrai que l'affiche est très belle. Je sais que Madame le Maire, vous êtes friande de tout ce type de label. En 2015, c'était la Ville amie des aînés et on aimerait bien d'ailleurs avoir un compte rendu sur ce qui a été fait durant le mandat précédent par rapport à cette politique menée. On est la Ville active, sportive, Ruban du Patrimoine, Marianne d'or, toute une série. Je comprends que cette année, à l'aube de ce nouveau mandat, vous nous proposiez de faire de Romans la Ville amie des enfants, en association avec l'UNICEF.

L'UNICEF est une belle association, mondialement connue. La philosophie de cette association est de donner la priorité aux enfants les plus vulnérables, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur épanouissement. Bien évidemment, par rapport à une telle idée, on est derrière vous et on vous suit. Mais on peut quand même se poser des questions, eu égard à la politique qui a été menée ce mandat précédent. Madame le Maire, vous aimez bien revenir sur le passé, on va le faire ici ce soir. C'est vrai que la politique éducative ou de lutte contre la pauvreté sur le mandat précédent était assez pauvre. Le budget de la Caisse des écoles a été diminué. Le budget de l'insertion a été supprimé. Les deux premiers quotients familiaux pour les familles les plus pauvres ont été supprimés, ce qui a conduit à l'augmentation de 54 % du prix du ticket de cantine ou du prix de périscolaire. Vous avez rendu payant le périscolaire. Une crèche a brûlé en début de mandat, elle n'a pas été reconstruite depuis. Vous avez fait la promesse de la construction d'une école sous votre mandat précédent, on attend toujours. Les dotations aux écoles ont diminué. Les réductions des ATSEM ont été effectives. Les aides aux sorties scolaires ont été également diminuées. Les attaques frontales auprès des associations humanitaires qui accueillent des réfugiés mineurs ont été faites sans complexe. Les baisses drastiques pour les associations éducation populaire, et j'en passe.

Je me pose la question sur l'année à venir, on vient d'évoquer le DOB, aucune ligne politique n'est envisagée sur cette année pour voir comment vous allez faire en sorte que cette belle ville de Romans devienne la Ville amie des enfants. En toute honnêteté, je m'interroge d'une part sur la possibilité que la Ville a pour obtenir ce fameux label, pour qu'elle puisse signer parce que vous savez qu'on vous

demande des actions assez précises pour pouvoir obtenir ce partenariat avec l'UNICEF et in fine sur la sincérité de la demande.

Marie-Hélène THORAVAL : Je vais demander à Mme BROSE d'apporter la réponse puisque le label Ville amie des aînés a été apporté sous l'ancien mandat.

Nathalie BROSE : Madame PAGANI, ne vous en déplaise mais une ville attractive obtient des labels. C'est ce qu'on appelle de l'attractivité dans toute sa splendeur.

D'autre part, si on veut parler de la Ville amie des aînés, c'est ce qui nous permet d'avoir des bonnes pratiques et un réseau. Les séniors ont particulièrement apprécié les coups de téléphone qui ont été passés pendant cette période de confinement et qui sont à nouveau passés pendant ce nouveau confinement.

On sent – et ce n'est pas Annie-Claude qui a repris la délégation sur la villa Boréa qui pourra dire le contraire – une grande détresse au niveau de nos séniors. On est Ville amie des aînés et on l'assume totalement. On a plein d'actions qui ont été faites en faveur de nos séniors, notamment différents ateliers qui sont faits à la villa Boréa. La résidence Boréa qui est en installation et qui a une belle renommée. On a plein de dynamismes au niveau de la villa Boréa et on est en train de travailler exactement sur son développement et son devenir.

Marie-Hélène THORAVAL : Je rappelle juste une chose parce que j'ai tellement fait pour pallier le désengagement de l'Etat que finalement, vous n'en avez rien vu.

Je rappelle qu'il y a deux ans, on m'a demandé d'intervenir sur l'analyse et sur toute la problématique liée autour de la pauvreté. C'est ainsi que je suis intervenue auprès d'une nouvelle fondation. Cette nouvelle fondation s'appelait Break Poverty. C'étaient les débuts de ce qu'ils envisageaient de mettre en place, c'est-à-dire la dotation d'action territoriale. Ils ont plutôt été encouragés par la dynamique qui était la nôtre et le volontarisme.

C'est la raison pour laquelle Romans a testé ce qu'allait être la dotation territoriale, c'est-à-dire la capacité des entreprises à se mobiliser pour intervenir sous forme finalement de mécénat mais sur des problématiques sur lesquelles il n'intervenait pas jusque-là. C'est la raison pour laquelle j'ai réuni des entreprises. Break Poverty a présenté la volonté de l'action qui était la sienne. Nous avons présenté en face l'ensemble des actions qui pouvaient intervenir, notamment des actions que vous aviez mises en place : Lab'elles mais qui manquait de financement, nous les avons financés, nous avons trouvé du financement supplémentaire pour qu'il y ait plus de jeunes filles qui puissent être accueillies.

Coup de pouce qui souffrait d'un désengagement de l'Etat, non seulement, j'ai pu maintenant Coup de pouce dans les quartiers prioritaires, mais mieux encore, Madame PAGANI : j'ai donné la possibilité de les développer dans les autres quartiers sur l'ensemble de la Ville de Romans en fonction de la volonté des directeurs et des directrices d'écoles.

Nous sommes intervenus aussi pour lutter contre le décrochage, notamment avec la création de la Digitale Académie qui permet à des jeunes qui n'ont pas les moyens de suivre des études dans des villes universitaires et d'en assumer les frais de pouvoir les suivre ici à Romans. On est la deuxième ville de France à le faire.

Nous avons travaillé sur les Plombiers du numérique pour des gens qui étaient vraiment dans un décrochage scolaire très fort et qui présentaient tous les signes alarmants en termes de pauvreté.

Voilà un ensemble de choses. Quand vous dites que je n'ai rien fait, j'ai quand même levé 1 million d'euros qui n'ont rien coûté à la Commune – je vous le rappelle accessoirement – et qui sont venus financer des actions telles que celles-ci. Des grands noms de l'industrie m'ont accompagnée dans ce sens, tout simplement parce qu'ils avaient envie d'y croire, d'intervenir, de contribuer aussi à cet élan qui était porté par la Ville de Romans. C'était aussi une question de confiance.

Je ne vais même pas me fâcher parce que ça ne vaut vraiment aucun coup. Franchement, si je n'ai rien fait, alors là, je me demande qui a fait quelque chose.

S'agissant de la Caisse des écoles, pareil, nous avons renforcé, suppléé au désengagement de l'Etat, notamment sous une majorité aussi que vous avez largement soutenue et dont vous vous êtes largement revendiquée. Franchement, je n'ai pas à pâlir et je ne peux pas accepter les remarques que vous me faites.

Madame PAGANI : Je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait, Madame le Maire, j'ai dit que vous avez mené une politique de retrait massif en matière de lutte contre pauvreté.

Marie-Hélène THORAVAL : Dites-moi combien j'ai enlevé ?

Isabelle PAGANI : Qui a supprimé le budget de l'insertion ? Qui a diminué le budget de la Caisse des écoles ?

Marie-Hélène THORAVAL : Je n'ai pas diminué le budget de la Caisse des écoles. Il a été diminué parce que l'Etat s'est désengagé.

Isabelle PAGANI : Parce que vous n'avez pas mené la politique qu'il fallait pour maintenir les budgets. Ce sont des choix politiques. Il faut les assumer, Madame THORAVAL, pourquoi ne voulez-vous pas les assumer ?

Marie-Hélène THORAVAL : Je ne suis que Maire, je ne suis pas Président de la République, Madame PAGANI.

Isabelle PAGANI : Il faut l'assumer. Combien de jeunes à l'année bénéficient de la Digitale Académie par rapport au nombre de personnes qui sont en situation de précarité ?

On sait que le quartier de la Monnaie est un des quartiers les plus pauvres de France, quelle action vous avez menée pour pouvoir pallier à cela, pour pouvoir lutter contre cette pauvreté ? Vous avez diminué de 50 % le budget pour la Maison Citoyenne Noël Guichard. Vous avez augmenté de 54 % le ticket de cantine pour les personnes les plus en difficulté. Vous avez remis le périscolaire payant. C'est bien une réalité, vous avez agi, mais vous avez agi contre les gens les plus en difficulté.

Marie-Hélène THORAVAL : S'agissant de la Digitale Académie, tous les jeunes qui ont candidaté ont été retenus. Je crois qu'il y en a entre 20 et 25 cette année. Tous ceux qui ont voulu peuvent le faire. Nous avons été retenus – ça ne va pas vous plaire – dans le cadre d'un appel à projets (ce n'est pas un label) qui s'appelle Campus Connecté. Campus Connecté est un partenariat avec l'université de Grenoble qui va nous permettre d'apporter ce service encore à plus de jeunes.

S'agissant du quartier de la Monnaie, je vous rappelle accessoirement – je ne vais pas passer la soirée là-dessus – que lorsque le Département s'est désengagé, la Ville a entièrement couvert le désengagement qui était celui du Département, ce qui fait que la Sauvegarde n'a souffert d'aucun manque de financement.

Juste un petit mot pour le Conseil municipal des jeunes. Ils ont été élus, ils devaient être installés ce samedi. Par sécurité, avec l'Adjointe, on va reporter cette installation qui sera faite ultérieurement. Mais on leur garantit qu'ils auront l'intégralité de leur mandat.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

Délibération n° DELI2020_160 **Objet : Extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Romans-sur-Isère**
Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3, L1511-7 et L2121-29;

Vu la délibération n° 2019_139 du Conseil communautaire du 3 octobre 2019 approuvant la candidature de Valence Romans agglomération à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et autorisant et mandatant le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-02-27-001 de la Préfecture de la Drôme portant création de l'opération de revitalisation de territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo;

Vu la délibération n° 2018_106 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 actant la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et ses partenaires pour redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes et lutter contre la fracture territoriale ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Romans-sur-Isère signée le 18 septembre 2018 entre l'Etat et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Romans-sur-Isère et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Considérant la demande de la Ville de Romans-sur-Isère d'étendre le périmètre de son Opération de Revitalisation du Territoire pour y intégrer trois nouveaux secteurs stratégiques pour la revitalisation de son centre-ville :

- le premier secteur situé sur l'extrémité Nord de l'avenue Fiquet, au carrefour avec le cours Gambetta menant à Marques avenue et avec l'avenue du Maquis, véritable porte d'entrée vers le centre-ville,

- le deuxième secteur longeant le cours de l'Isère, à l'Est depuis les quais, afin d'intégrer deux secteurs de projet très impactants pour l'attractivité du centre-ville : le chemin des Bœufs et la résidence Beausoleil,
- le troisième secteur, au Nord de la gare, incluant la friche industrielle ex BASSAL sur laquelle des projets sont envisagés concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le projet d'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Romans-sur-Isère,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à acter et valider l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la ville.

Débats :

Joseph GUINARD : Le 18 septembre 2020, Romans a signé une convention Action Cœur de ville pour la revalorisation du territoire du centre ancien avec un périmètre très précis. A ça s'est ajouté par arrêté préfectoral du 27 février 2020 l'ORT.

Aujourd'hui, vous nous demandez de voter pour une extension de ce périmètre. Vous savez que ces enveloppes financières ne sont pas extensibles à l'infini et vous nous proposez d'élargir le périmètre de l'ORT sur trois secteurs que nous nommons clairement pour que chacun s'y situe : Beausoleil, l'ancienne résidence des anciens, le tènement Laure Bassal qui est au Nord de la gare et le tènement Polleux, l'ex-garage Iveco à proximité de la piscine Caneton. Quels rapports ont ces différents tènements avec le centre historique pour lequel Cœur de ville avait été accordé ?

Ces trois tènements n'offrent aucune attractivité supplémentaire au centre-ville. Il est bien plus pertinent de concentrer ces aides sur le Centre historique qui en a besoin, plus que de faire du saupoudrage sur presque la moitié de la ville. De plus, sur ces trois périmètres que vous nous proposez de rajouter, les promoteurs immobiliers peuvent tout à fait, sans aide financière des collectivités, monter des opérations comme d'autres l'ont déjà fait avec la piscine Diderot et le tènement Ferrari.

Nous voterons contre cette délibération pour offrir au bâtiment du Centre historique les meilleures possibilités de réhabilitation du bâti existant, de concentrer pour plus de réussite et de visibilité le maximum d'aides, sans se disperser de façon inopportune sur les tènements si éloignés du Centre historique. En définitive, c'est un retour du Cœur de ville qui avait été accordé en 2018.

Marie-Hélène THORAVAL : Madame CLOUZEAU, pouvez-vous expliquer que l'un n'empêche pas l'autre ?

Amanda CLOUZEAU : Effectivement, l'un n'empêche pas l'autre. Pour rappel, ce périmètre permet aux porteurs de projets qui s'y installent de bénéficier des avantages qui sont liés à l'ORT et qui a permis quand même à la Ville d'être labélisée Action Cœur de ville, qui a été pour rappel la première au niveau régional à avoir contractualisé avec l'Etat. D'ailleurs, la Banque des territoires a été particulièrement surprise de la qualité de nos projets. Romans est régulièrement cité en exemple et appelé à témoigner lors des différents colloques qui sont sur l'Action Cœur de ville.

Je voulais aussi rappeler et ça me semble vraiment important qu'on a eu quand même le prix Territoria d'or pour Shop'in Romans qui a connu un grand succès. Les faits sont là. Nous avons huit boutiques et nous allons poursuivre et étendre ce projet pour 2021 avec quatre nouvelles boutiques.

Ce qui permet d'amener beaucoup plus de visibilité par rapport à cette ORT, c'est un travail de veille afin de s'assurer de la qualité des éventuels projets. Ce sont des emplacements totalement stratégiques, puisque ça permet une subvention régionale pour le réaménagement du chemin des Bœufs à hauteur de 375 000 € – ce qui n'est pas négligeable – notamment une subvention Action Logement pour le projet Beausoleil via DAH qui permet de créer 45 logements à construire dont 11 logements locatifs. Ça me paraît tout à fait opportuniste et nécessaire pour la Ville de Romans.

Marie-Hélène THORAVAL : En plus, Action Cœur de Ville n'est pas dotée de subvention. Action Cœur de Ville est un périmètre qui peut accueillir des subventions. Par exemple quand on a signé l'ORT la première fois, c'était pour permettre à Bourg-de-Péage de l'intégrer dedans. Ça ne nous a jamais enlevé aucune subvention mais ça a permis à notre ville voisine de pouvoir bénéficier de subvention. Ça ne nous a absolument rien enlevé.

Quand on fait une extension sur ces trois secteurs, ça nous permet de capter des subventions que nous n'aurions pas eues sur le périmètre que nous avons actuellement. Je pense qu'il faut peut-être qu'on

refasse une explication ou peut-être qu'on amène encore des éléments ou cette délibération mérite d'avoir des compléments que nous pourrions transmettre.

Je rappelle accessoirement que quand on travaille notamment sur de l'habitat sur le chemin des Bœufs, je suis désolée, ça apporte beaucoup au centre-ville parce qu'à chaque fois, ça permet de réhabiliter une friche. On ne va pas se cacher parce que c'est en état de friche avec toutes les conséquences que cela a. Ça va permettre de ramener de l'habitant, de la mixité, du flux et du chaland.

Quand on a une friche industrielle qui se dessine au Nord à proximité de la voie de chemin de fer, je suis désolée, si mon prédécesseur a fait le choix d'avoir cette facilité, une traversée sous les voies de chemin de fer pour que la jonction entre le Nord de la voie de chemin de fer et le Sud de la voie de chemin de fer se fassent de manière aisée, je pense que c'est aussi dans cet esprit d'avoir un lien facilité et d'une possibilité de proximité exercée entre ce premier quartier au Nord de la gare et le centre-ville.

Le troisième est de la même manière, en haut de la rue Adolphe Figuet à la jonction de l'avenue Gambetta et le début de l'avenue du Maquis, je pense qu'il est extrêmement important de pouvoir l'intégrer dedans pour aller chercher des projets qualitatifs tout simplement. Le fait d'élargir ce périmètre d'ORT n'enlève absolument rien sur le centre historique puisque les aides qui vont sur le Centre historique n'iraient pas sur ces périmètres. Ce qui va sur ces périmètres ne correspond pas à ce qui va sur le centre historique. Il n'y a pas de concurrence entre les uns et les autres.

Joseph GUINARD : Il faudra un complément d'informations parce que ça rentre dans le cadre de l'ORT.

Marie-Hélène THORAVAL : C'est ce que je dis, l'ORT est un périmètre.

Joseph GUINARD : On est d'accord, mais les financements viennent du même endroit.

Marie-Hélène THORAVAL : Non.

Joseph GUINARD : Pourquoi alors l'intégrer dans le même périmètre ?

Marie-Hélène THORAVAL : Si ces projets ne sont pas dans le périmètre, ils ne peuvent pas bénéficier des autres aides, tout simplement.

A l'intérieur d'un périmètre ORT, il y a différentes typologies de biens. Il y a des bâtiments anciens, il y a un ensemble de choses, il peut y avoir de la friche ou du terrain. Ce périmètre ORT permet de dire aux investisseurs : « Regardez, vous avez plusieurs catégories de bien ». Les investisseurs savent très bien qu'en fonction du bien sur lequel ils vont se mettre ou du tènement, ils vont solliciter tel ou tel accompagnement. Un investisseur qui va aller sur du centre historique va avoir droit à un accompagnement qui ne sera pas le même s'il va investir sur le chemin des Bœufs. Si cette partie n'est pas intégrée dans l'ORT, les autres aides auxquelles il pourrait prétendre ne pourraient pas être mobilisées puisqu'il ne serait pas dans le périmètre ORT.

Ça n'enlève rien aux subventions, aux accompagnements ou aux aides que les autres peuvent souscrire. Ça permet justement d'élargir l'assiette des accompagnements et des subventionnements possible.

Joseph GUINARD : Notre souci principal était le risque de saupoudrage.

Marie-Hélène THORAVAL : Il n'y a pas de saupoudrage. Je vais donner un chiffre complètement fictif. Admettons qu'il y ait 150 000 € d'aides pour le projet du chemin des Bœufs. Si ce tènement n'est pas dans l'ORT, il n'aura pas les 150 000 € mais pour autant, le centre historique ne les aurait pas parce que ce n'est pas la typologie de projet qui convient pour ce type d'accompagnement. Ce n'est pas du saupoudrage, bien au contraire, c'est la capacité à mobiliser un périmètre qui nous permet d'aller chercher des accompagnements auxquels on ne pouvait pas souscrire jusqu'à présent.

Alain VILLARD : On n'en a pas tout à fait la même lecture que vous mais c'est un peu normal, il faut lire cette délibération n° 3 qu'a rapportée Joseph avec la délibération n° 4. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous nous demandez d'élargir, de voter le périmètre, donc vous allez voter, la majorité va le voter. Nous pensons que c'est une erreur parce que dans la convention n° 4 que nous allons voter, il est prévu qu'Action Logement qui est un très gros financeur au niveau national apporte beaucoup d'argent sur le centre ancien. Nous nous disons aujourd'hui – et je crois que Joseph a raison quand il le présente de cette façon – qu'on préfère que ces sommes partent en acquisition, amélioration, rue Pêcherie, rue Saint-Nicolas, place du Chapitre, etc.

Vous savez très bien qu'à partir du moment où les promoteurs vont voir ces trois secteurs qui sont quand même plutôt des secteurs assez attractifs et intéressants, que sont les tènements Polleux, Bassal et Beausoleil sur lequel d'ailleurs vous avez refusé un permis de construire d'une cinquantaine de logements – passons – vous savez très bien que les promoteurs vont se précipiter sur ces aides. Qui

auront ces aides ? Bien évidemment qu'Action Logement préférera venir financer des logements neufs rue Beausoleil que de venir financer des logements beaucoup plus compliqués rue Pêcherie ou rue du Fuseau. Donc, on pense aujourd'hui que c'est une erreur stratégique de rajouter ça. Comme l'a très bien dit Joseph tout à l'heure, il y a des promoteurs BP Immobiliers sur le Clos Ferrari, IVR sur la piscine Diderot qui arrivent à monter leur programme sans avoir d'aides.

Aujourd'hui, nous pensons, nous craignons – et je pense que nous avons raison – que cette façon d'élargir ces trois tènements Polleux, Bassal et Beausoleil va faire que les sommes d'Action Logement, au lieu d'être ciblées et absolument concentrées sur le centre historique, elles risquent – le risque existe et est réel – de partir sur ces trois tènements. Ça veut dire que les propriétaires de ces trois tènements vendront un peu plus cher leurs biens parce que comme le décrit très bien la délibération n° 4 dans la convention Action Logement dans son article 3, on décrit très bien qu'il y aura effectivement des aides pour ces promoteurs.

On trouve que c'est dommage. On ne joue pas la carte du centre-ville comme on devrait la jouer de cette façon. C'est pour ça qu'on votera contre cette délibération.

Marie-Hélène THORAVAL : Très bien, Monsieur VILLARD, je joue la carte de l'attractivité et de la mixité.

Alain VILLARD : Nous jouons, Madame le Maire, la carte du centre ancien et pas de la périphérie.

Marie-Hélène THORAVAL : Mais nous avons la capacité et les moyens de jouer sur l'ensemble. Nous avons fait pour le centre historique ce qui n'a pas été fait pendant des décennies.

Amanda CLOUZEAU : Je voulais juste répondre à votre inquiétude. Le centre ancien n'est pas du tout oublié. On a de nombreux projets en cours qui sont développés et je peux vous dire qu'il y a une équipe qui travaille dessus et on est là pour ça. Le centre ancien ne sera pas oublié et n'est pas oublié, pour vous rassurer. Ce sont deux choses totalement différentes.

Marie-Hélène THORAVAL : La problématique du centre ancien relève plutôt de sa vétusté et de l'état patrimonial mais elle ne rentre pas dans le champ des investisseurs qu'on a sur d'autres endroits.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 9 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2020_161 Objet : Convention partenariale Action Logement : volet immobilier du dispositif Action Cœur de Ville

Rapporteur : Berthe FACCHINETTI

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Ce programme « Action Cœur de Ville » engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, doit permettre par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension

économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action Cœur de Ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires. Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 18 septembre 2018 entre la ville de Romans-sur-Isère, la Communauté d'agglomération de Valence Romans, Action Logement, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes, le Département, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts, et l'Etat, visant à conforter et développer le rôle de centralité joué par la Ville de Romans à l'échelle de son agglomération et de son bassin de vie, en déployant les outils d'étude, de développement et d'investissement permettant de valoriser en particulier les atouts de son centre-ville dans ses dimensions d'habitat, de cadre de vie, de mobilité, de patrimoine, et de stratégie économique et culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2020 formalisant l'engagement, en prolongement du programme Action Cœur de Ville, de l'Opération de Redynamisation Territoriale (ORT) sur le territoire de la Commune de Romans.

Considérant les enjeux principaux du projet global mis en avant dans le cadre de l'ORT, à savoir :

- Habitat
- Développement économique et commercial
- Accessibilité, mobilité, connexion
- Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
- Offre de services, culturelle et de loisirs

Considérant que l'objectif d'Action Logement est de contribuer en priorité, considérant l'enjeu de l'habitat, au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou les investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Considérant qu'Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) la somme de 1,5 Milliard d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère, la Communauté d'agglomération de Valence Romans et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

La ville de Romans-sur-Isère et la Communauté d'agglomération de Valence Romans s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement, la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention tripartite Commune de Romans-sur-Isère / Valence Romans Agglo / Action Logement, portant sur le volet immobilier du dispositif Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération, ainsi que l'annexe au projet de convention définissant la liste

des immeubles pouvant potentiellement bénéficier des aides financières déployées par Action Logement,

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué, à signer le projet de convention et tous documents afférents.

Marie-Hélène THORAVAL : Je me permets de rajouter quelque chose, Madame FACCHINETTI, parce que pour le coup, le centre historique peut bénéficier en priorité et exclusivement de cette aide. Juste pour vous dire qu'au départ, elle était de 2 millions d'euros et que nous sommes allés chercher 1 million d'euros supplémentaires auprès d'Action Logement en prévalant que le centre historique avait vraiment besoin d'un accompagnement car il souffre quand même d'un manque d'entretien et d'interventions depuis de trop longues années.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_162 Objet : Observatoire de l'habitat
Rapporteur : Berthe FACCHINETTI**

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_016 du conseil communautaire de Valence Romans Agglomération du 8 février 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que la commune, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre différentes actions en matière d'urbanisme, foncier, habitat et politique de la ville ;

Considérant le souhait de la commune de développer un observatoire de l'habitat afin de :

- disposer d'un état des lieux du parc de logements aux échelles communale et infra-communale,
- analyser et comparer annuellement les dynamiques et tendances en matière de production de logements,
- développer un outil d'aide à la décision en matière de programmation en logements selon les secteurs de la commune et d'accompagnement des opérateurs ;

Considérant que l'ADIL 26 peut accompagner la commune dans la mise en place de son observatoire au travers des travaux et études d'observations qu'elle mène pour les collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer et contribuer financièrement à l'observatoire de l'ADIL 26 pour les années 2021, 2022 et 2023 à hauteur de 5 500 € la première année, 3 500 € la deuxième et 2 500 € la troisième année,
- d'approuver le projet de convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'ADIL 26 et la commune de Romans-sur-Isère,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention et tous documents afférents à cette dernière.

Marie-Hélène THORAVAL : Je rappelle que c'est un outil extrêmement important pour nous, qui nous permet d'avoir des données actualisées, ce qui n'est pas toujours le cas des autres organismes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_163 Objet : Parc Frédéric Chopin : nouvelle dénomination
Rapporteur : Jeanine TACHDJIAN**

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'ancienne école Frédéric Chopin autrefois située sur l'emplacement du parc actuel et démolie en 2013 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine ;

Considérant le nom de la rue d'accès au parc, rue Frédéric Chopin ;

Considérant la rénovation de l'îlot dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pour en faire un lieu d'activités collectives avec la création de jardins partagés, la rénovation du city-stade et la création d'une aire de jeux pour enfants, représentant un montant total d'investissement d'environ 200 000 € ;

Considérant l'appropriation du nom de Frédéric Chopin pour cet espace par ses usagers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'ensemble de l'espace, comprenant les jardins partagés, le city-stade et l'aire de jeux : « Parc Frédéric CHOPIN 1810-1849 compositeur et pianiste ».

Débats :

Yasmina BOYADJIAN : Juste une proposition pour nous. Comme cela se fait de plus en plus en France et pour favoriser l'égalité homme-femme et rappeler votre engagement de féminiser les noms des rues et des bâtiments publics. C'était une proposition qu'on voulait vous faire.

Marie-Hélène THORAVAL : Je n'ai pas compris la fin de votre intervention, Mme BOYADJIAN.

Yasmina BOYADJIAN : On propose de féminiser le nom.

Marie-Hélène THORAVAL : J'entends ce que vous dites. Lorsqu'on fait des nominations de rues, on alterne et on a un souci particulier à cette équité entre masculin-féminin. Sauf que là, il se trouve qu'en lieu et place, c'était l'école Frédéric Chopin, qui a été fermée par l'ancienne municipalité – puisque vous me reprochez souvent Ninon Vallin – dans les années 2006. C'était l'école Frédéric Chopin. Pour plus de cohérence par rapport aux quartiers, la volonté et le souhait des habitants – puisqu'ils ont été interrogés à ce sujet – étaient de garder le nom de Frédéric CHOPIN.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_164 Objet : Avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière 26E046 avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour le centre ancien

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'études et de veille foncière 26E046 pour le centre ancien du 13 juillet 2018 entre la Commune, l'EPORA et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 5 février 2020 portant sur les conditions juridiques et financières de la cession des biens ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée portant sur l'élargissement du périmètre de cette convention ainsi que sur sa prorogation de 2 années supplémentaires ;

Considérant que la Commune et l'EPORA ont confié à l'agence d'urbanisme de Lyon l'étude du secteur Figuet, quartier en pleine mutation, avec un zoom sur un secteur mutable au Nord de l'avenue Adolphe Figuet ;

Considérant que suite à cette étude il convient donc d'élargir le périmètre de la convention susvisée afin d'englober le secteur Nord de l'avenue Adolphe Figuet et de proroger cette dernière pour une durée de 2 années supplémentaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière 26E046 pour le centre ancien ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte afférent.

Débats :

Alain VILLARD : On retrouve le tènement dont on a parlé tout à l'heure, le tènement Polleux. On comprend bien la logique d'élargir.

Une question quand même un peu technique. Vous nous proposez un avenant qui élargit le périmètre et de prolonger la convention. On comprend l'élargissement du périmètre, c'est une logique que vous nous avez expliquée tout à l'heure, sur laquelle on n'est pas d'accord mais c'est comme ça. Par contre, comment se fait-il qu'on nous propose sur une convention qui se termine en 2022 de la rallonger de deux ans, de 2022 à 2024 à partir du milieu de la convention ? C'est-à-dire que l'on s'attendrait à ce que

cette convention s'exécute de 2018 à 2021-2022 et que dans un an, un an et demi, c'est-à-dire six mois ou un an maximum avant la fin de la convention, on nous propose de la rénové.

Pourquoi aujourd'hui, alors qu'on n'est qu'à mi-convention, qu'à mi-temps de la convention, nous propose-t-on de la rallonger jusqu'en 2024 ? C'est une question naïve, il n'y a pas de sous-entendu.

Marie-Hélène THORAVALL : Même quand il y en a, ce n'est pas grave, Monsieur VILLARD. On va vous apporter la réponse technique. Monsieur le Directeur va apporter la réponse technique.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services : C'est une demande d'EPORA pour avoir une durée de visibilité sur quatre ans puisque tous les conventionnements que l'on a avec EPORA lorsqu'il nous accompagne financièrement ont une visibilité sur quatre ans par rapport à leur stratégie de financement.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_165 Objet : Régularisation foncière rue du Commandant Germain Martin : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BM 183
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de la rue du Commandant Germain Martin ;

Considérant qu'une telle régularisation foncière nécessite l'acquisition par la Commune d'une surface d'environ 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée BM 183, propriété de la copropriété de l'immeuble Le Pouchelon ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Commandant Germain Martin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'environ 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée BM 183 à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée BM 183, objet de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_166 Objet : Avenue de Saint-Donat : constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles cadastrées CP 147, CP 255, CP 263 et CP 303
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 682 du Code civil ;

Considérant que Madame Gabrielle DUMAINE souhaite mettre en vente son terrain cadastré CP 316, situé avenue de Saint-Donat, pour la construction d'une maison individuelle ;

Considérant que ce terrain est enclavé et que seul un accès depuis la propriété communale cadastrée CP 147, CP 255, CP 263 et CP 303 composant le parking et les accès au collège Claude Debussy et au gymnase Roger François est envisageable ;

Considérant qu'il convient donc d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles cadastrées CP 147, CP 255, CP 263 et CP 303 au profit de la parcelle cadastrée CP 316 ;

Considérant que cette servitude sera octroyée à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge des bénéficiaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de réseaux à titre gratuit sur les parcelles cadastrées CP 147, CP 255, CP 263 et CP 303, propriétés communales, au profit de la parcelle cadastrée CP 316, les frais d'acte étant à la charge des bénéficiaires ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette servitude et, le cas échéant, l'acte authentique.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_167 Objet : Classement dans le domaine public routier communal et dénomination de l'allée du Docteur Bonnet
Rapporteur : Franck ASTIER**

Franck ASTIER : L'aménagement de l'allée du Docteur Bonnet s'inscrit dans le dispositif Invest in Romans avec la cession par la Commune de l'ancien centre technique communal situé avenue du Docteur Bonnet à la société Domitys pour la réalisation d'une résidence sénior.

Cette délibération me permet ce soir de revenir sur deux points : le premier est le succès de ce dispositif Invest in Romans piloté par les anciens élus et l'ancien mandat. Les résultats sont là, même si on comprend aisément qu'ils ne fassent pas plaisir à notre opposition qui sont toujours opposés si promptement à critiquer tout et tout le temps.

Actuellement, outre l'ancien centre technique municipal qui a été racheté par Domitys, je vais vous rappeler quand même la liste des cessions qu'a permis Invest in Romans :

- la cession de l'ancien conservatoire à l'agence de communication systématique ;
- la cession de la chapelle de l'ancien hôpital à l'agence de communication 2C Comm ;
- la cession récente de l'ancienne gendarmerie.

C'est indiscutable, ce sont autant de sujets que de succès dont nous sommes fiers et qui participent à la redynamisation de notre centre-ville. Je voudrais associer à cette fierté les élus qui étaient présents et qui ne sont plus sous l'indice de l'ancien mandat, qui ont aussi œuvré sur cet Invest in Romans.

Le deuxième point que je voudrais rappeler, c'est que Domitys s'était d'abord positionné en 2015 sur un tènement que tout le monde connaît, c'est celui de l'ancienne usine Jourdan. Un autre projet avait finalement été choisi en octobre 2016 néanmoins parce que l'accompagnement de tous les porteurs de projets nous tient à cœur. Nous avons pu, grâce au dispositif Invest in Romans, proposer une alternative à Domitys, dont l'ancien tènement du centre technique communal.

Cette alternative s'est avérée payante puisque la première pierre de ce bâtiment a été posée le 30 janvier dernier et il devrait être inauguré dans les tout prochains mois. Dans le même temps malheureusement, je n'apprends rien à personne, l'autre projet n'a pu voir le jour, faute de financement obtenu par le porteur. Au final, nous nous retrouvons dans la situation de 2016 avec une friche sur le tènement Jourdan.

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2018/322 du 8 août 2018 de Madame le Maire prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le classement et le déclassement de voiries communales, et notamment le classement de l'allée du Docteur Bonnet, du 17 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique susvisée en date du 29 octobre 2018 ;

Considérant que l'aménagement de l'allée du Docteur Bonnet s'inscrit dans le dispositif Invest in Romans avec la cession par la Commune de l'ancien centre technique communal situé avenue du Docteur Bonnet à la société Domitys pour la réalisation d'une résidence seniors dont les travaux sont en cours ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement dans le domaine public routier communal de l'allée du Docteur Bonnet ;

Considérant qu'il convient également de confirmer la dénomination de l'allée du Docteur Bonnet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver à l'issue des travaux le classement dans le domaine public routier communal de l'allée du Docteur Bonnet, correspondant aux parcelles cadastrées CR 16, CR 108, CR 258, CR 261 et CR 262, d'une surface totale de 1 348 m² ;
- de confirmer la dénomination de l'allée du Docteur Bonnet : « Allée du Docteur Marius- BONNET, 1862-1947, Maire de Romans-sur-Isère de 1888 à 1892 » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à ce classement et à cette dénomination.

Débats :

Alain VILLARD : Je pense qu'on va voter cette délibération, bien évidemment, mais je reviens sur le propos liminaire de Franck ASTIER.

C'est normal que vous mettiez en avant ce que vous avez réalisé, il est tout à fait normal qu'on mette en avant ce que nous n'avons pas réalisé. La chapelle de l'ancien hôpital, oui, mais on vous avait dit il y a cinq, six ans que ça allait démarrer et aujourd'hui, on ne voit rien. L'ancien MNE, on n'a rien vu. Chacun est dans son rôle, Franck ASTIER. On fait notre job, vous faites le vôtre. On va voter cette délibération parce qu'elle va dans le bon sens. On est tous contents parce qu'il y aura effectivement des anciens qui seront bien accueillis dans un beau bâtiment, c'est très beau tout ça, tout va bien. Ce n'est pas la peine à un moment donné d'aller dire que ça s'est plutôt bien passé là, ça s'est plutôt mal passé là. Vous faites votre job, on fait le nôtre mais gardons un peu de hauteur.

Marie-Hélène THORAVAL : Merci, Monsieur VILLARD. Je remercie Franck ASTIER d'avoir rappelé l'historique de cet investisseur qui a cru en l'attractivité de la Ville de Romans et qui n'en a pas été déçu puisqu'il a été largement salué dans le cadre de la commercialisation de ces biens.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

Délibération n° DELI2020_168 Objet : Classement dans le domaine public routier communal d'une partie des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol Rapporteur : Franck ASTIER

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018_060 en date du 14 mai 2018 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 1713 pour l'aménagement d'une partie des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol ;

Vu l'acte de vente entre la Commune et Monsieur et Madame Olivier et Régine BIZZINI ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2019/575 du 3 janvier 2020 de Madame le Maire prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le classement et le déclassement de voiries communales, et notamment le classement partiel des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol, du 27 janvier 2020 au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2020/148 du 17 février 2020 de Madame le Maire prolongeant la tenue de l'enquête publique susvisée jusqu'au 20 février 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique susvisée en date du 20 mars 2020 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement partiel des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol assorti d'une recommandation de prendre en compte les aménagements de voirie proposés par le public ;

Considérant que dans le déroulement de l'enquête publique les observations du public concernant le classement partiel des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol ont porté sur la sécurisation du carrefour entre les rues Jacqueline Auriol et Sidonie Gabrielle Colette, la réorganisation des flux de circulation ainsi que sur le souhait d'avoir plus d'éléments sur le projet privé de lotissement qui sera réalisé aux abords de ces nouvelles voiries et la demande de création d'un espace vert dans le quartier ;

Considérant que ces observations ne vont pas à l'encontre du classement partiel des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol ;

Considérant néanmoins qu'une réunion publique a été organisée le 14 octobre 2020 afin d'aborder notamment la sécurisation du carrefour entre les rues Jacqueline Auriol et Sidonie Gabrielle Colette et la réorganisation des flux de circulation dans le quartier ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion publique il a été décidé de mettre en impasse la partie Nord de la rue Jacqueline Auriol conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant donc qu'il convient de classer dans le domaine public routier communal une partie des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol ;
Considérant que la partie des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol sont dénommées ainsi provisoirement pour les besoins de la présente délibération et que leur dénomination sera soumise à l'approbation du Conseil municipal ultérieurement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal d'une partie des rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol, correspondant aux parcelles cadastrées AR 902 et AR 1713 d'une surface totale de 833 m² ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à ce classement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_169 Objet : Rues Charles Peguy et Frédéric Chopin : conventions de servitudes avec ENEDIS et GRDF
Rapporteur : Jeanine TACHDJIAN**

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;
Vu le projet de convention de servitudes avec GRDF ;
Considérant le projet de résidentialisation des immeubles Les Palmiers et Les Oliviers par Valence Romans Habitat ;
Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS doit poser un coffret et ouvrir une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur 173 m environ ;
Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux sur les parcelles cadastrées BW 353 et BW 358, propriétés communales, situées rues Charles Peguy et Frédéric Chopin ;
Considérant que dans le cadre de ce projet GRDF doit réaliser une canalisation de gaz souterraine sur 83 m environ ;
Considérant qu'il y a lieu de permettre à GRDF de réaliser ces travaux sur les parcelles cadastrées BW 353 et BW 396, propriétés communales, situées rues Charles Peguy et Frédéric Chopin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de conventions de servitudes annexées à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées BW 353 et BW 358 ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées BW 353 et BW 396 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ces conventions et à demander l'établissement des actes authentiques respectifs pour la création des servitudes, les frais afférents à ces derniers restant à la charge exclusive d'ENEDIS et de GRDF.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_170 Objet : Rue Louis Joseph Gay Lussac : conventions de servitudes avec ENEDIS
Rapporteur : Philippe LABADENS**

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les projets de convention de servitudes avec ENEDIS ;
Considérant qu'avec la construction du pôle sportif il convient d'augmenter la puissance électrique qui alimente le stade Porchier ;

Considérant donc qu'ENEDIS doit installer un poste de transformation, le raccorder au réseau haute tension (réseau souterrain de 22m), puis alimenter en basse tension 2 coffrets électriques ;
Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux sur la parcelle cadastrée DM 331, propriété communale, située rue Louis Joseph Gay Lussac ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de conventions de servitudes annexées à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée DM 331 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ces conventions et à demander l'établissement des actes authentiques respectifs pour la création des servitudes, les frais afférent à ces derniers restants à la charge exclusive d'ENEDIS.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_171 Objet : Lotissement " Les Coquelicots " : acquisition et intégration dans le domaine public routier communal de la rue Virginia Woolf
Rapporteur : Philippe LABADENS**

Exposé :

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le permis d'aménager n°PA02628115R0004 délivré à la société anonyme ENTREPRISE DROMOISE DE CONSTRUCTION représentée par Monsieur Arnaud DUSSEY le 1^{er} décembre 2015 pour l'aménagement d'un lotissement dénommé « Les Coquelicots » de 16 lots maximum sur un terrain situé rue Marguerite Yourcenar ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 22 octobre 2019 ;

Vu l'attestation de non contestation de conformité en date du 29 juillet 2020 sous couvert de la réalisation par la société anonyme ENTREPRISE DROMOISE DE CONSTRUCTION de réaliser les travaux suivants :

- pose de claustras bois pour la zone technique « Ordures Ménagères et Tri Sélectif » et des panneaux d'entrée de lotissement dans le courant de la semaine du 24 au 30 août 2020,
- reprise des plantations mourantes ou déjà mortes courant novembre 2020 ;

Considérant que la voie principale du lotissement « Les Coquelicots », la rue Virginia Woolf, dont la circulation est ouverte au public, permet de relier la rue Sidonie Gabrielle Colette à la rue Célestin Freinet ;

Considérant qu'il s'agit donc d'une voie de maillage à intégrer aux voies communales ;

Considérant qu'il conviendra après acquisition de classer dans le domaine public routier communal les parcelles cadastrées AR 1553 et AR 1591 qui correspondent à l'emprise de la rue Virginia Woolf ;

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Virginia Woolf ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1553 et AR 1591 correspondant à la rue Virginia Woolf, d'une emprise totale de 1 821 m², à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par la Commune, à la condition que la société anonyme ENTREPRISE DROMOISE DE CONSTRUCTION réalise les travaux suivants :
 - pose de claustras bois pour la zone technique « Ordures Ménagères et Tri Sélectif » et des panneaux d'entrée de lotissement,
 - reprise des plantations mourantes ou déjà mortes ;
- d'approuver le classement des parcelles cadastrées AR 1553 et AR 1591 dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement.

20h : avant que le vote n'ait lieu, Monsieur Stephan MARGARON donne pouvoir à Madame Marie-Hélène THORAVAL et quitte la salle des Cordeliers.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

**Délibération n° DELI2020_172 Objet : Protocole transactionnel -BDC 201901010141 "Tennis des Chasses" - AC Tous corps d'état lot 2 charpente couverture
Rapporteur : Franck ASTIER**

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058 ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 142 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le projet de transaction ;

Considérant que par contrat en date du 21 février 2019 (notifié le 22 février 2019), la commune de Romans-sur-Isère a notamment confié l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande « tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville de Romans-sur-Isère » (lot 2 Charpente – Couverture) à la société RENOV'TRAITE (11 Rue Condorcet à Romans sur Isère) ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2019, le bon de commande n°BC201901010141 d'un montant de 78 128,00 € HT soit 93 753,60 € TTC portant sur les travaux d'étanchéité de la toiture du tennis des Chasses a été notifié à l'entreprise RENOV'TRAITE ;

Considérant que suite à l'épisode neigeux du mois de novembre 2019 et à l'effondrement de la toiture du Stade Bouliste constituée en bois lamellé collé, une étude structure a été effectuée sur plusieurs bâtiments comportant une toiture composée de ce matériau, dont celle du Tennis des Chasses; que les résultats de cette étude ont d'une part, nécessité d'établir une stratégie de réhabilitation générale et globale de toutes les toitures des bâtiments en bois lamellé collé et, d'autre part, eu une incidence sur le descriptif technique du bon de commande référencé BC201901010141 ;

Considérant en effet qu'au cours de l'exécution des travaux, il a été décidé de ne pas effectuer certaines prestations (pose de poutres bois lamellé collé, traitement de charpente, bande d'égout ventilé, crochet d'ancrage), générant une moins-value de 19 499 € HT, soit 23 398.80 € TTC sur le montant total du bon de commande; que cette décision n'a donné lieu à aucun avenant ou bon de commande modificatif durant le délai d'exécution du bon de commande ;

Considérant par ailleurs qu'il a été constaté un retard de 77 jours dans l'exécution des prestations par rapport au délai d'exécution contractuel du bon de commande ; qu'en application des clauses contractuelles (100 € par jour calendaire de retard), une pénalité de 7 700 € a initialement été calculée ;

Considérant qu'une part du retard n'est pas imputable au titulaire du bon de commande ; qu'il convient en premier lieu de déduire dix jours d'intempéries intervenues durant les mois d'octobre et de novembre 2019 et, en second lieu, de tenir compte de l'absence de notification au titulaire d'un ordre de service de suspension par l'acheteur suite à la décision de l'expert d'arrêter en urgence les travaux sur le Tennis des Chasses; que cela représente 19 jours d'arrêt de chantier ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'une partie du retard pris par l'entreprise RENOV TRAITE ne lui est pas imputable ; que sur 77 jours recensés, 29 jours ne lui sont pas imputables, représentant un montant de 2 900 € de pénalités à supprimer ; que la part du retard incombant au titulaire s'élève en réalité à 48 jours, représentant un montant de 4 800.00 € de pénalités ;

Considérant la nécessité d'acter dans le projet de décompte général et définitif la moins-value de 19 499 € HT, soit 23 398.80 € TTC liée à la suppression de certaines prestations et l'annulation partielle des pénalités de retard d'un montant de 2 900 € ;

Considérant que le recours à la transaction est la solution pour régler ces litiges ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de transaction ci-joint,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ou tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_173 Objet : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de la fourrière automobile
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1410-3, L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, pour ses parties législatives et réglementaires en matière de concession ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques du service et des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis favorable du 28 octobre 2020 donné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le principe de gérer le service public de la fourrière automobile via un contrat de délégation de service public ;

Considérant que le service public de la fourrière automobile sur le périmètre de Romans-sur-Isère est actuellement géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance, il est nécessaire de remettre en concurrence l'attribution du contrat dans le cadre d'une nouvelle procédure ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, le délégataire aura notamment les missions et obligations suivantes :

- Enregistrer, au fur et à mesure de leurs arrivées :
 - les entrées des véhicules mis en fourrière,
 - leurs sorties provisoires et définitives,
 - les décisions de mainlevée de la mise en fourrière,
 - et, le cas échéant, les décisions de remise au service des Domaines ou à une entreprise de destruction.
- Percevoir les recettes auprès des propriétaires ;
- Procéder à l'enlèvement et à la garde des véhicules ;
- Intervenir dans un délai maximum qui sera à définir lors de la passation du contrat ;
- Avoir au minimum un véhicule d'enlèvement pour intervenir dans les délais impartis ainsi que le matériel adéquat ;
- Ouvrir la fourrière tous les jours ouvrables et le samedi matin ;
- Assurer la continuité du service public, dont il demeure le garant à ses risques et périls ;
- Supporter personnellement tous les frais inhérents à l'exploitation du service public.

Considérant que la valeur globale du contrat, correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, est estimée à environ 207 500 € TTC ;

Considérant l'absence d'investissement à réaliser par le délégataire durant l'exécution du contrat, la durée du contrat sera de cinq années ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du contrat relatif à la gestion du service public de la fourrière automobile, décrites dans la présente délibération et le rapport de présentation,
- d'approuver le choix de recourir à un contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de la fourrière automobile, dont la durée du contrat est de cinq ans,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_174 Objet : Reversement du produit des Forfaits de Post Stationnement 2020 à Valence Romans Déplacements
Rapporteur : Anthony COURBON

Anthony COURBON-PASQUALINI : Je ne sais pas qui se plaint de l'aération de la salle, mais on est en train de mourir de froid. Je viens de regarder le site internet de l'Etat : quand on ne peut pas utiliser la climatisation, on doit aérer quinze minutes pour trois heures de présence dans une salle.

Mes chers collègues, je tenais à vous faire part de quelques précisions concernant le stationnement à Romans. Le stationnement et son fonctionnement liés aux horodateurs font partie des éléments bénéfiques pour la dynamique de notre centre-ville.

A la lumière de ma visite auprès des commerçants romans, je tiens à mettre un terme à ce faux débat concernant la gratuité du stationnement. A ce propos, il n'est jamais inutile de rappeler que le parc gratuit représente plus de 50 % du parc de stationnement de notre ville. Il a même été augmenté au cours du précédent mandat notamment avec la création du parking Chapus à proximité immédiate de la gare du centre-ville.

Avec Madame ROSIER, manager du centre-ville, dès le début du mandat, j'ai rendu visite à l'ensemble des commerçants de la ville et j'ai pu évoquer celui du stationnement. Le bilan est clair – et si vous voulez, je vous invite à revisiter les commerçants avec moi – 90 % des commerçants sont satisfaits des 30 minutes offertes par la Ville, du nouveau parc d'horodateur qui permet notamment le paiement par pièce et de la tarification proposée que chacun s'accorde à qualifier de modérée.

Au cours du premier confinement, la municipalité avait fait le choix de la gratuité du stationnement, ce qui a représenté un coût pour la Ville de l'ordre de 250 000 €. Il nous avait aussi permis de confirmer que la gratuité du stationnement favorise l'émergence de voitures ventouses qui restent à leur place parfois plus d'une semaine. Je peux en témoigner, je suis commerçant et restaurateur à Romans pour ceux qui avaient oublié.

Aussi pour ce second confinement dont les conditions diffèrent énormément du premier en termes d'activité économique, nous avons fait le choix de ne pas renouveler la gratuité afin de permettre la rotation des véhicules. Comme je le disais, le débat sur le stationnement qui a tant occupé la dernière campagne des élections municipales est un faux débat. Les Romains par leur vote l'ont tranché.

Par ailleurs, en tant que conseiller au commerce et en tant que commerçant, je considère qu'il y a bien d'autres propositions d'animations et d'engagements pour faire avancer et faire en sorte que notre tissu commercial de centre-ville soit prospère. Après cette crise sans précédente, il faudra répondre par d'autres choses qu'un simple sapin distribué au moment de Noël pour les remobiliser vers un avenir qui, je l'espère bien évidemment, sera meilleur. Je souhaite pour cela pouvoir travailler en bonne intelligence avec tous les commerçants mais aussi avec l'association de commerçants, maintenant que celle-ci est purgée de toute arrière-pensée politique électoraliste.

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 et s;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, relative aux modalités de gestion du stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2019, relative à la modification des modalités de gestion du stationnement payant ;

Considérant la nécessité de satisfaire aux dispositions réglementaires posées par le Décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du produit des Forfaits Post Stationnement ;

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. La dépénalisation des amendes de stationnement payant en a été la principale mesure.

L'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par cette loi, prévoit :

- un principe d'affectation des recettes des Forfaits de Post Stationnement, dits FPS (en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) aux dépenses de mobilité (« opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation »), déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post stationnement,
- que « *si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Le décret du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie, à savoir :

- La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant la fin de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

- Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

A Romans-sur-Isère, les recettes du FPS ont la possibilité d'être perçues par la Ville de Romans-sur-Isère, puis partiellement reversées aux ressources de Valence Romans Déplacements pour financer des opérations destinées à améliorer les transports collectifs et la circulation routière.

Les coûts engendrés par la mise en œuvre de la réforme et l'émission des FPS seront déduits de ce reversement, et notamment les dépenses liées :

- au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- à la collecte du paiement du FPS (et notamment les frais dus à l'ANTAI),
- à la mise en place de systèmes d'information nécessaires à l'émission des FPS,
- au contrôle du respect des règles de stationnement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Romans-sur-Isère ne procède à aucun reversement du produit du FPS qu'elle percevra au titre de l'année 2020. Cette situation sera reconsidérée en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du produit des FPS avec Valence Romans Déplacements, et à remplir toutes les formalités afférentes.

Débats :

Joseph GUINARD : Je suis commerçant place Jean-Jaurès, je suis ouvert du lundi matin à 8h30 au dimanche 12h30 et je n'ai jamais eu le privilège d'avoir la visite du représentant du commerce dans ma boutique ainsi que mon voisin. Ce n'est pas parce que nous faisons partie d'une opposition qui peut être constructive qu'il faut éviter les commerçants comme nous.

Anthony COURBON-PASQUALINI : Je ne sais pas si je dois rire ou pleurer quand j'entends ça, mais la seule chose que je peux vous dire, monsieur GUINARD, c'est qu'on se connaît assez bien pour que l'on puisse avoir ce genre de discussion hors Conseil municipal, sachant que bien évidemment, je vous croise souvent et on a l'occasion de parler à plusieurs reprises.

Je sais très bien que votre activité se porte plutôt bien. D'ailleurs, je ne m'inquiète pas pour vous, je sais que ça fait plus de 30 ans que vous êtes commerçant romanais. Je ne pense pas que ma visite était si primordiale mais si tel est le cas, je viendrais vous voir dès demain matin.

Joseph GUINARD : Vous avez indiqué « tous les commerçants ».

Marie-Hélène THORAVAL : Visités et entretenus. Je pense que c'est dans ce sens qu'il faut le dire. Je pense que vous n'avez pas manqué de vous entretenir avec monsieur COURBON-PASQUALINI depuis qu'il a été élu.

Thomas HURIEZ : Je suis commerçant aussi à Romans, je n'ai été visité ni entretenu par monsieur COURBON-PASQUALINI et ce sera avec plaisir qu'on reparlerait ensemble. La porte est grande ouverte. J'avais une question concernant cet argent qui remonte habituellement à Valence Romans Déplacements (VRD). VRD est un acteur majeur du plan vélo, du coup, ça fait de l'argent en moins pour cela au niveau de l'agglomération. Que pensez-vous faire avec cet argent pour les piétons et les cyclistes ?

Marie-Hélène THORAVAL : Je vais le rappeler parce que je pense qu'il y a une méconnaissance qui s'opère sur les obligations et le contenu de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

La loi MAPTAM sur les Forfaits Post Stationnement (FPS) invite à reverser l'argent sur VRD en ce qui nous concerne, mais déduit des frais d'investissement et de fonctionnement. Il existe des communes ou des communautés d'agglomération où c'est le syndicat de transport qui prend en charge le stationnement, l'investissement et le fonctionnement. Ici, c'est différent. C'est la commune qui le prend en charge. Cela veut dire aussi qu'à partir du moment où on a la recette de ces FPS, on en déduit l'investissement et le fonctionnement. Ce qui fait qu'il n'y a rien à reverser à VRD. VRD est principalement financé par les entreprises, en fonction du nombre de salariés qui sont les leurs.

Anthony COURBON-PASQUALINI : C'était juste une précision pour Thomas. Bien évidemment que je passerai et ce sera un plaisir d'avoir un échange avec toi, il n'y a pas de souci. Ce n'est pas parce que nous avons des idées différentes qu'on ne peut pas discuter.

Pour rebondir sur ce disait monsieur GUINARD. C'est vrai que j'ai fait 90-95 % des visites des commerces romans actuellement, mais comme le centre ancien n'est pas attractif et que nous travaillons avec Shop'in Romans, je travaillais actuellement sur l'implantation de deux commerces dans le centre historique, donc, je n'avais pas eu le temps de venir finir mes visites de commerce.

Marie-Hélène THORAVAL : Mais l'année n'est pas finie, je suis sûre que tu auras le temps d'avoir fait 100 % d'ici la fin de l'année.

Isabelle PAGANI : Je voulais simplement revenir sur les propos légers et peu courtois de monsieur COURBON-PASQUALINI relative à la situation sanitaire dans laquelle on se trouve. On est en pleine pandémie, on a demandé à ce que cette salle soit aérée de façon régulière. La direction des services nous l'a assuré, donc, il faut que cette salle continue à être aérée comme elle doit l'être depuis le départ. Chacun prend ses responsabilités.

Marie-Hélène THORAVAL : Nous sommes allés plus loin que la règlementation puisque nous avons tout laissé ouvert alors que logiquement, je crois que c'est une aération toutes les demi-heures, Madame PAGANI.

Anthony COURBON-PASQUALINI : J'ai la chance de faire plus de 100 kg mais il y en a des personnes autour de moi qui n'ont pas mon épaisseur et qui tremblent et qui grelottent. Je vous amènerai la facture du médecin.

Isabelle PAGANI : On est en pleine pandémie, monsieur COURBON-PASQUALINI. Si vous ne mesurez pas la situation dans laquelle on se trouve, c'est quand même malheureux.

Anthony COURBON-PASQUALINI : On applique juste la loi et encore on va plus loin.

Isabelle PAGANI : Mettez une veste.

Anthony COURBON-PASQUALINI : Je n'ai pas besoin de mettre une veste.

Isabelle PAGANI : J'ai froid, mais certains ont besoin que cette salle soit aérée. Donc, je demande à ce que les garanties qui nous ont été données avant ce Conseil municipal soient assurées.

Anthony COURBON-PASQUALINI : Les garanties sont assurées, sauf qu'on va même plus loin. Normalement, c'est un quart d'heure pour trois heures.

Isabelle PAGANI : Mais je ne vous demande pas de discuter, monsieur COURBON-PASQUALINI.

Marie-Hélène THORAVAL : Mesdames et messieurs, j'arbitre cette assemblée, donc Madame PAGANI, nous vous avons entendue. De toute manière, c'est aéré, donc vous n'avez pas à nous reprocher quoi que ce soit puisque nous sommes allés bien au-delà des dispositions.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_175 Objet : Convention tripartite relative aux modalités de gestion du marché de gardiennage des chantiers du Programme de Renouvellement Urbain
Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans les départements métropolitains ;

Considérant que le centre historique et le quartier Est ont été reconnus comme des quartiers prioritaires d'intérêt régional, et qu'une convention partenariale de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Auvergne Rhône-Alpes, Valence Romans Habitat (VRH), Drôme Aménagement Habitat (DAH) et Action Logement et la ville de Valence a été signée le 22 septembre 2019, sous la coordination de Valence Romans Agglo ;

Considérant que les objectifs de renouvellement urbain de ces deux quartiers sont de favoriser l'intégration urbaine avec le reste de la ville, d'améliorer l'habitat, le cadre de vie et la mixité sociale, de soutenir les activités existantes et de favoriser l'implantation de nouvelles activités ;
Considérant que des incidents liés à la sécurité (départ d'incendie) se sont produits sur le quartier Est dans le cadre des opérations de démolitions Balzac dont le maître d'ouvrage est la ville de Romans-sur-Isère et qu'ils ont augmenté les coûts d'opérations ;
Considérant que VRH a rencontré des problèmes de sécurité et de dégradation sur ses chantiers au sein du Quartier Est retardant les travaux de plusieurs semaines ;
Considérant que la Ville de Valence est confrontée aux mêmes problématiques sur leurs Quartiers Politique de la Ville ;
Considérant la nécessité de faire appel à des prestations de gardiennage de nuit pour résoudre ces problématiques ; les villes de Romans-sur-Isère et de Valence et Valence Romans Habitat décident de passer un marché en groupement pour des prestations de gardiennage des chantiers du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) ;
La Ville de Romans pourra ainsi bénéficier des prestations et des prix négociés dans le cadre d'un marché multi attributaire et à bon de commande dont le montant minimum est de 6 000 € TTC pour une période de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de gardiennage des chantiers PRU encadré par un marché multi attributaire et à bon de commande,
- D'approuver la convention tripartite relative aux modalités de gestion du marché de gardiennage des chantiers PRU, en groupement de commande,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_176 Objet : Création d'une commission de contrôle
Rapporteur : Nathalie BROSSE**

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2222-1 à 6 ;

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article R2222-3 du Code général des collectivités territoriales oblige, dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, que les comptes de toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques soient contrôlés, en les obligeant à fournir des comptes détaillés de ses opérations ;

La commune de Romans-sur-Isère est concernée par cette disposition pour l'analyse des comptes annuels d'un certain nombre d'entreprises, liées à la commune par différents types de contrats publics ;

La composition de la commission de contrôle est libre, dans le respect de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : *"Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale"* ;

Par ailleurs, les missions de la commission de contrôle s'inscrivent dans le prolongement des missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans ces conditions, il est proposé que les élus membres de la commission de contrôle soient les mêmes membres élus que ceux qui siègent à la CCSPL, à savoir :

Titulaires :

Nathalie BROSSE
Philippe LABADENS
Laurent JACQUOT
Damien GOT
Florence MAIRE
Franck ASTIER
Raphaëlle DESGRAND
Berthe FACCHINETTI
Joseph GUINARD
Magda COLLOREDO-BERTRAND

Suppléants :

Edwige ARNAUD
Nathalie LENQUETTE
Amanda CLOUZEAU
David ROBERT
Stephan MARGARON
Nadia OUTREQUIN
Jeanine TACHDJIAN
Marie-Claude FOULHOUX
Thomas HURIEZ
Isabelle PAGANI

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de la commission de contrôle,
- d'approuver la composition suivante de la commission :

Titulaires :

Nathalie BROSSE
Philippe LABADENS
Laurent JACQUOT
Damien GOT
Florence MAIRE
Franck ASTIER
Raphaëlle DESGRAND
Berthe FACCHINETTI
Joseph GUINARD
Magda COLLOREDO-BERTRAND

Suppléants :

Edwige ARNAUD
Nathalie LENQUETTE
Amanda CLOUZEAU
David ROBERT
Stephan MARGARON
Nadia OUTREQUIN
Jeanine TACHDJIAN
Marie-Claude FOULHOUX
Thomas HURIEZ
Isabelle PAGANI

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_177 Objet : Créances éteintes
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'absence de recouvrement sur décisions des juridictions civiles pour six titres de recettes datant de 2012, 2016, 2018 et 2019;
Considérant l'état présenté par le comptable public en date du 9 septembre 2020 pour le budget principal ;
Considérant que les états détaillés des créances concernées sont mis à disposition préalablement au conseil municipal au secrétariat de la Direction Générale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater au budget principal l'extinction de ces créances pour une somme totale de 1 416.21 € sur les crédits prévus au compte 6542 – créances éteintes.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_178 Objet : Imputation des dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 portant répartition des biens mobiliers entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;
Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
Considérant que le Conseil municipal peut compléter la liste des biens à imputer en section d'investissement, chaque année ;
Considérant que certains biens meubles ne figurant pas dans la liste, revêtent pour la Ville de Romans-sur-Isère, un caractère de durabilité, et qu'il est intéressant pour la Ville de les considérer comme des dépenses d'investissement et de les amortir ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De compléter la liste visée à l'article 2 de l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, compte tenu de leur durabilité et du fait qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de

charges et de stocks, les biens meubles suivants, à compter de l'année 2020 et ce jusqu'à la fin du présent mandat :

- Matériel de bureau : plastifieuse, séparateur de bureau, hygiaphone,
- Installations de voirie : mobilier urbain scellé acquis en lot conséquent et matériel de signalisation non mobile acquis en lot conséquent,
- Vêtements de travail : premier paquetage de vêtements de travail des personnels.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

20h15 : Monsieur Jean-François BOSSANNE est sorti de la salle des Cordeliers, il n'a pas participé au vote de la délibération ci-dessus.

Délibération n° DELI2020_179 Objet : Budget principal : décision modificative n°2
Rapporteur : Philippine GAULT

Philippine GAULT : Romans a voté son budget en décembre 2019. Il a été ajusté cet été après les élections en prenant en compte une première estimation des effets du covid. Aujourd'hui, il s'agit de prendre en compte une série d'ajustements sur les différents agrégats budgétaires. Le budget principal connaît quelques ajustements de prévisions budgétaires en dépenses et recettes.

Je tenais juste à revenir sur les recettes de fonctionnement. On peut voir qu'effectivement, il y a une diminution des produits courants pour -116 000 € mais d'autres ajustements éludent ces effets puisqu'il y a un surcroît de financement sur la section de fonctionnement pour 288 000 € qui s'explique essentiellement par des ressources supplémentaires perçues du fait de subventions de l'Etat ou d'autres partenaires.

Je tiens surtout à souligner +900 000 € de remboursement d'assurance suite à l'avancement des dossiers (sinistres). Il y avait 500 000 € inscrits au budget. La Commune va encaisser 1,4 million d'euros. Ça traduit un fort engagement des agents pour aller chercher ces remboursements d'assurance.

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget principal connaît quelques ajustements de prévision budgétaire en dépenses et recettes.

Globalement, le budget de Romans subit les effets du COVID avec des diminutions de produits courants pour - 116 146 € sans que les économies sur les charges courantes soient à la même hauteur. Toutefois, d'autres ajustements éludent ces effets puisque cette décision modificative permet de constater un surcroît de financement sur la section de fonctionnement qui s'explique essentiellement par des ressources supplémentaires perçues du fait de subvention de l'Etat ou des autres partenaires. Enfin, la perception d'un montant supplémentaire en matière d'assurance permet de différer la reprise de provision prévue car les travaux prévus s'étaleront également sur début 2021. En effet, sur la section d'investissement, une partie des crédits est annulée du fait des différés d'opération. Ils seront réinscrits à l'ouverture du prochain exercice. Il s'agit essentiellement de l'opération de scénographie du parcours commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les modifications de crédits suivantes :

Chapitre	PROPOSITIONS DM2 2020			
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-41 025,00	0,00	41 025,00	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	526 259,00	0,00	-526 259,00	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	50 000,00	50 000,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100 300,00	0,00	-100 300,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	0,00	-30 000,00	
70 - PRODUITS DES SERVICES	0,00	-116 146,00	-116 146,00	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	0,00	288 277,00	288 277,00	
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0,00	23 000,00	23 000,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 170 403,00	1 170 403,00	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0,00	-800 000,00	-800 000,00	
Total Fonctionnement	615 534,00	615 534,00	-	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses	
020 - DEPENSES IMPREVUES	679 628,00	0,00	-679 628,00	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	0,00	526 259,00	526 259,00	
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	50 000,00	0,00	-50 000,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	38 000,00	57 946,00	19 946,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	-140 000,00	-140 000,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 541,00	0,00	-100 541,00	
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	46 483,00	0,00	-46 483,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-104 346,00	0,00	104 346,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-416 501,00	0,00	416 501,00	
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	51 000,00	600,00	-50 400,00	
458101 - RUE K.KRAFFT TRAVAUX EAUX	2 437,00	0,00	-2 437,00	
458201 - RUE K.KRAFFT TRAVAUX EAUX	0,00	2 437,00	2 437,00	
Total Investissement	447 242,00	447 242,00	-	
TOTAL PROPOSITIONS DM2	1 062 776,00	1 062 776,00	-	

Débats :

Alain VILLARD : Je m'adresse bien sûr aux collègues de la Majorité mais aussi aux collègues de la Minorité. Il nous est proposé ce soir de voter cette délibération modificative n°2 qui est loin d'être neutre, qui est importante. Vous nous proposez d'augmenter le budget de fonctionnement de 615 534 € et un investissement de 447 000 €, 1 062 000 € de plus de dépenses de fonctionnement.

Il nous est indiqué que ces mouvements sont nécessaires par des ajustements de dépenses et de recettes suite à la crise sanitaire, notamment comme ça vient d'être dit par Madame GAULT, 116 000 € de produits et de services de moins. Vous avez aussi expliqué et bravo, on comprend que ces pertes sont largement compensées par des ressources supplémentaires venant de l'Etat et des différents partenaires.

On s'est aussi aperçu tout à l'heure quand on travaillait sur le débat des orientations budgétaires que souvent, les recettes – et c'est de bonne guerre – sont un peu sous-estimées, calées à la baisse. On en garde un peu sous la pédale, pour reprendre une métaphore cycliste, et c'est tant mieux.

Aujourd'hui, vous nous dites qu'on va avec cet argent supplémentaire 526 000 €, on va augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le porter de 5 millions d'euros à 5 550 000 € – ce n'est pas moi qui le dis, vous le retrouverez pour ceux qui y sont rentrés, c'est page 7 du nouveau budget que vous nous avez donné.

Cette proposition nous gêne et nous paraît être un peu inopportune et à contre-courant en ces temps de crise sanitaire et de crise économique. La priorité ne nous paraît absolument pas de renforcer les recettes d'investissement mais plutôt d'aider les Romains qui souffrent de la situation économique. Notre Pays – je crois que Thomas HURIEZ l'a dit tout à l'heure – devrait compter près de 10 millions de pauvres à la fin de l'année. Le seuil de pauvreté est 1 063 € par mois. Romans n'échappe pas à ce triste sort. Bien au contraire, vous le savez, 23 % de la population romaine vit sous le seuil de pauvreté, pour 15 % en France. 13 % des Romains sont éligibles à la Couverture Maladie Universelle, ils ne sont que 6,7% dans notre Région Rhône-Alpes.

Il nous paraît un peu maladroit, pour ne pas dire indécent, d'augmenter les recettes d'investissement de cette manne exceptionnelle et inespérée. Peut-être un peu travaillé quand vous avez voté le budget primitif 2020 en serrant un peu les recettes prévisionnelles et tant mieux, plutôt que de le destiner à ceux qui souffrent de la crise.

On formule ce soir trois propositions. Nous proposons que ces 526 000 € soient distribués dans les trois directions suivantes et ne soient pas basculés en recettes d'investissement :

- D'augmenter la dotation du CCAS en direction des associations qui s'occupent des publics démunis (Resto du Cœur, Epicerie Sociale Solidaire, Croix Rouge, Secours Populaire...) et d'autres encore que le CCAS saura tout à fait identifier, on leur fait confiance.

Nous enverrions d'ailleurs, mesdames, messieurs les élus, un beau signal envers tous ces bénévoles au dévouement exemplaire de ces associations ; un signal fort de reconnaissance par rapport aux conditions dans lesquelles ils exercent leurs missions. Cette somme-là les renforcerait.

- Ensuite, cela s'est sur la rive gauche de l'Isère mais une reconnaissance forte en direction des anciens et des plus démunis. On parle de bons d'achat destinés exclusivement aux commerces romains. Bourg-de-Péage l'a fait 70 000 €, le bon esprit péageois. Pourquoi ne ferait-on pas le bon esprit romain chez nous et n'enverrait-on pas des sommes un peu conséquentes en direction de ces Romains les plus démunis avec bien évidemment derrière la relance
- le troisième élément : en direction des commerces romains fermés.

Aujourd'hui, un certain nombre de commerces romains comme de partout dans ce pays sont fermés. Bien évidemment, les bars et les restaurants vont souffrir encore un peu plus. Vous avez pris, vous la Majorité, une belle décision en exonérant de 40 000 € les droits de terrasse. Ça nous paraît aujourd'hui insuffisant.

Voilà pourquoi nous demandons – mais vous allez nous dire non, bien évidemment – de retirer cette délibération et de recomposer ces 526 000 € d'une autre façon en direction de plus de solidarité, de plus d'empathie envers les plus démunis. Je crois que ce soir, en votant contre cette délibération et vous, la Majorité pour, vous manquez une belle occasion de marquer une belle solidarité entre tous les Romains.

Marie-Hélène THORAVAL : Vous manquez une belle occasion de creuser et d'aller un petit peu plus loin dans les réflexions qui sont les vôtres et de jouer sur la carte de la solidarité pour finalement nous faire oublier la méconnaissance qui est la vôtre ou alors le fait de ne pas vouloir analyser les choses telles qu'elles sont.

Je ne sais pas si tout le monde a compris votre intervention mais si je peux la résumer : vous êtes en train de nous expliquer qu'il faut abandonner cette délibération pour transférer sur le CCAS l'argent qui a été versé par les compagnies d'assurance pour faire face aux réparations qui sont nécessaires après les chutes de grêles.

Ça me paraît quand même impressionnant de dire : « On ne va pas aller réparer les bâtiments mais on va aller mettre de l'argent sur le CCAS ». Je voulais vous rassurer aussi parce que je vous sens extrêmement inquiet. Je voulais vous dire que jusqu'à ce jour – Nathalie LENQUETTE peut le confirmer – le CCAS a été en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes d'urgence qui se sont manifestées auprès d'eux, n'est-ce pas, Madame COCOUAL ? Vous confirmez, Madame LENQUETTE ? Nous n'avons donc aucun souci de ce côté puisque nous sommes en capacité d'assumer cette solidarité. Nous sommes en capacité d'aider les plus démunis. Vous qui êtes anti-saupoudrage, que vous venez me dire qu'il faut mettre 70 000 € pour que ça aille sur les commerçants, ce qui sur la ville de Bourg-de-Péage devait représenter 10 € par foyer, ce qui représenterait à peu près 5 € par foyer. Je pense que nos commerces romains sont en droit d'attendre autre chose.

Je voulais vous dire aussi, quand on passe les sommes sur le budget d'investissement, il ne vous aura pas échappé que le premier à en bénéficier est l'industrie du BTP. Figurez-vous que sur le BTP, les choses ne se feront pas toutes seules parce que derrière, il y a énormément d'emplois. L'emploi derrière le BTP permet aussi de faire fonctionner nos commerces.

Donc, je ne donnerai pas une suite favorable à votre demande. Je suis extrêmement surprise au regard de l'expérience qui est la vôtre, que vous puissiez avoir une telle analyse et aussi peu de discernement sur la provenance des recettes qui ont été transférées.

Alain VILLARD : Madame le Maire, je me permets de vous répondre très rapidement. Vous n'allez effectivement pas m'apprendre à lire un budget. Quand vous décidez de basculer 500 000 € du prélèvement dans le budget primitif et de le passer à 5,5 millions d'euros, vous ne viendrez pas m'expliquer que ce ne sont pas des recettes de fonctionnement. Si vous le décidiez, ces 500 000 €, pourraient partir ailleurs qu'en recette d'investissement. Ils pourraient partir vers plus de solidarité en direction des populations les plus démunies. C'est tout simplement ce que nous disons.

Marie-Hélène THORAVALE : Je vous réexplique que lorsqu'il y a un remboursement de la part des assurances, il va bien sur le budget de fonctionnement. Nous avons transféré cet argent qui est arrivé sur le budget de fonctionnement sur le budget d'investissement comme il se doit, puisque c'est aussi mon rôle, notre rôle et notre responsabilité d'entretenir le patrimoine qui est celui de la ville. Accessoirement, je veux bien laisser le toit du Musée complètement troué. Pour vous donner un ordre d'idée, ça a quand même été pratiquement 1 million d'euros de travaux, l'ensemble des écoles qui ont été impactées et nombre de bâtiments.

20h25 : retour de Monsieur Jean-François BOSSANNE dans la salle des Cordeliers.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 9 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2020_180 Objet : Budget annexe Eau : décision modificative

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Etienne-Paul PETIT : Cette décision modificative permet de mettre à jour des écritures de régularisation comptable à la demande du Trésor public, annulation de titres sur les années antérieures, un nouveau titre de recettes sur cet exercice et un ajustement sur la masse salariale pour 10 000 €.

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget annexe de l'eau connaît une régularisation sur exercices antérieurs, ce qui engendre les propositions ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les modifications de crédits suivantes :

Chapitre	PROPOSITIONS DM2 2020		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
012 - CHARGES DE PERSONNEL	10 000,00		- 10 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	956 000,00		- 956 000,00
70 - VENTE DE PRODUITS		966 000,00	966 000,00
Total Fonctionnement	966 000,00	966 000,00	-

Débats :

20h30 : Madame Yasmina BOYADJIAN donne pouvoir à Madame Isabelle PAGANI puis quitte la salle.

Isabelle PAGANI : Ma collègue a quitté la salle parce qu'on lui avait assuré que cette salle serait aérée de façon systématique. La porte est fermée depuis je ne sais pas combien de temps. Elle quitte la salle parce qu'elle estime, en tant qu'élue, qu'elle n'est pas en sécurité. Je quitte la salle également parce que

je suis en solidarité. On est en pleine pandémie, je trouve que c'est complètement irresponsable de tenir une telle position.

Nathalie BROSSE : Est-ce que sur votre lieu de travail, vous travaillez les fenêtres et les portes ouvertes ?

Isabelle PAGANI : Vous êtes chargés de la sécurité des élus dans l'assemblée délibérante, je trouve cela léger que l'on puisse faire des observations par rapport au froid ou au chaud dans cette salle alors que qu'une élu se sent en sécurité.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 36 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

20h32 : après le vote de la délibération ci-dessus, Madame Isabelle PAGANI et Monsieur Valentin ROBERT quittent la salle des Cordeliers.

**Délibération n° DELI2020_181 Objet : Budget annexe Romans scènes : décision modificative n°2
Rapporteur : Kristofer BANC**

Kristofer BANC : Comme vous le savez, la Ville de Romans a fait le choix de proposer une offre culturelle de qualité via la saison Romans Scènes qui fait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe connaît quelques ajustements de prévisions budgétaires en dépenses et recettes, en fonctionnement suite notamment au contexte covid.

Dans le cadre des mesures décidées par les pouvoirs publics, au vu de la situation sanitaire et en particulier de la mise en place de ce nouveau confinement, les spectacles de novembre sont annulés. Pour rappel, ils sont au nombre de 10. Ce qui entraîne des ajustements en fonctionnement d'une diminution des recettes prévues à hauteur de près de 140 000 € financées par des diminutions de dépense d'achat de spectacle – ce qui est assez cohérent – pour 75 000 € environ et un prélèvement pour le solde sur les dépenses imprévues.

Par ailleurs, dans la Direction animation culture, l'activité se poursuit en dépit de la fermeture au public de nos établissements culturels. Un plan de continuité d'activité a été mis en place avec notamment une affectation sur de nouvelles tâches pour les agents dont l'activité est en lien avec l'accueil du public ou en interne au service, voire dans d'autres directions, si besoin est.

Sur Romans Scènes, le backoffice annulations spectacles et remboursements se poursuit jusqu'au 1^{er} décembre. Du côté de la technique, de la maintenance est en cours. Ce qui explique une inscription en parallèle en investissement de +37 000 € pour de l'équipement dans nos théâtres. Comme vous le savez, il y a plusieurs équipements culturels à Romans, trois théâtres en particulier. Même si certains ont un peu de mal avec l'investissement, ça permet d'accueillir une meilleure qualité pour les spectateurs et pour les artistes.

Il est important enfin de préciser qu'en fonction de l'épidémie et comme l'a expliqué aussi Madame GAULT, d'autres modifications de crédits peuvent avoir lieu en fonction des contraintes sanitaires. Mais nous nous sommes basés sur les instructions gouvernementales et officiellement, les spectacles de décembre sont considérés comme maintenus à l'instant où nous parlons.

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget annexe Romans Scènes connaît quelques ajustements, de prévision budgétaire en dépenses et recettes, en fonctionnement, suite notamment au contexte sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les modifications de crédits suivantes :

Chapitre	PROPOSITIONS DM2 2020		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
FONCTIONNEMENT			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 75 276,00		75 276,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	- 76 714,00		76 714,00
70 - VENTE DE PRODUITS		- 142 000,00	- 142 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES		- 9 990,00	- 9 990,00
Total Fonctionnement	- 151 990,00	- 151 990,00	-
INVESTISSEMENT			
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		37 200,00	37 200,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	37 200,00		- 37 200,00
Total Investissement	37 200,00	37 200,00	-
TOTAL PROPOSITIONS DM2	- 114 790,00	- 114 790,00	-

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 36 voix pour

Délibération n° DELI2020_182 Objet : Budget annexe Stationnement: décision modificative n°2
Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget annexe stationnement connaît quelques ajustements en fonctionnement de prévision budgétaire en dépenses et recettes.

Dans la section d'investissement, sont inscrits des frais d'études pour le projet de parking en ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les modifications de crédits suivantes :

Chapitre	PROPOSITIONS DM2 2020		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
FONCTIONNEMENT			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 810,00		810,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	70 000,00		- 70 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 500,00		500,00
65 - AUT CHARGES GESTION COURANTES	10,00		
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		49 500,00	49 500,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		19 200,00	19 200,00
Total Fonctionnement	68 700,00	68 700,00	10,00
INVESTISSEMENT			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		53 000,00	53 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 000,00		- 53 000,00
Total Investissement	53 000,00	53 000,00	-
TOTAL PROPOSITIONS DM2	121 700,00	121 700,00	-

Débats :

Joseph GUINARD : Vous nous demandez d'ouvrir 53 000 € de crédits d'étude pour un parking souterrain qui va être réalisé. Cette ligne budgétaire ne surprend pas trop. Ce qui nous surprend c'est pourquoi elle est financée par un emprunt.

Marie-Hélène THORAVAL : C'est tout simplement la manière dont on gère notre budget annexe stationnement qui doit s'équilibrer en recettes comme il s'équilibre en dépenses. Une étude est intégrée dans un objet d'investissement. Il est tout à fait justifié que l'on pratique un emprunt sur ce budget. Il n'y a aucun sur ce point.

Joseph GUINARD : Cette étude est la première pierre d'un projet pharaonique pour Romans.

Marie-Hélène THORAVAL : Cette étude est exactement ce qu'on appelle une assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est-à-dire que l'objet de ces études est d'apprécier la faisabilité technique et économique de cet ouvrage. A l'issue de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la décision sera prise de faire ou de ne pas faire.

20h35 : Madame Annie-Claude COCOUAL s'absente de la salle des Cordeliers, elle ne prend pas part au vote.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 29 voix pour

- 6 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2020_183 Objet : CCAS : subvention d'investissement pour financer les travaux de la Résidence Charlotte Chaze Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'épisode de grêle du 15 juin 2019 et ses conséquences sur le patrimoine du CCAS,
Considérant que la réparation du toit de la résidence Charlotte Chaze induit des réparations pour 372 443 € financées partiellement par les assurances,
Considérant un reste à charge de 115 892 € finançable pour 50 % par le fonds de soutien de la Communauté d'agglomération Valence Romans agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement au CCAS pour un montant de 115 892 €, pour financer les travaux de la Résidence Charlotte Chaze,
- de solliciter la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour le financement de 57 946€ de ce reste à charge,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 35 voix pour

Délibération n° DELI2020_184 Objet : Convention avec le CDG 26 pour la médecine préventive et l'intervention d'un ACFI

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant le caractère obligatoire de la surveillance médicale pour les agents en fonction, surveillance à réaliser par un médecin ou un(e) infirmier(e) en santé au travail ;

Considérant que la collectivité ne peut assumer ces consultations avec son propre personnel ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'une expertise dans le domaine de la qualité de vie au travail, de la santé et de la sécurité, expertise à apporter par un professionnel de la prévention des risques professionnels ;

Considérant que la collectivité ne peut assumer cette expertise en interne ;

Considérant la volonté de la Collectivité de contracter par Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Drôme (CDG26) afin d'assurer les prestations de surveillance médicale des agents et d'expertise professionnel de la prévention des risques ;

Considérant la proposition du CDG26 d'une convention unique regroupant les domaines de la santé et de la sécurité au travail ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ci-jointe en annexe avec le Centre de Gestion de la Drôme pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

20h38 : retour dans la salle de Madame Annie-Claude COCOUAL

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 36 voix pour

Délibération n° DELI2020_185 Objet : Désignation d'un délégué élu du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Considérant l'adhésion de la Ville de Romans-sur-Isère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés à la suite des élections municipales ;

Considérant que le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS ;

Considérant que conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, le Conseil municipal doit se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus pour le mandat 2020-2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, le délégué local des élus doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme ;
Considérant que dans ces conditions, la nomination prend effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Philippe LABADENS pour siéger en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2020-2026.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 36 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_186 Objet : DPSP Création d'emploi, Poste 1006
Rapporteur : Philippe LABADENS**

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;
Considérant les missions de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique et plus particulièrement celles du centre de supervision urbaine ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions d'opérateur de vidéosurveillance, poste n°1006 ;
Considérant que les missions de cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 36 voix pour*

**Délibération n° DELI2020_187 Objet : DCTC Suppression et création d'un emploi, poste 601
Rapporteur : Philippe LABADENS**

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;
Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles du bureau d'études voirie ;
Considérant le départ à la retraite d'un dessinateur projeteur (poste n°601) et la nécessité d'assurer son remplacement ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le grade du poste dans le cadre du recrutement d'un agent par mutation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 601 d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- de créer le poste n°601 de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 36 voix pour

Délibération n° DELI2020_188 Objet : DCTC Création d'emploi, Poste 1008

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles de l'unité entretien des bâtiments ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions d'un agent chargé de la propreté, poste n°1007 ;

Considérant que les missions de cet emploi relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps non complet de 20h (20/35èmes) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu sur les grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 36 voix pour

DECISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

- DECI2020/164 Prémption suite à la DIA02628120R0129 : local d'activités dans l'immeuble situé 24 côte Jacquemart et cadastré BK 480
- DECI2020/165 Remboursement assurances
- DECI2020/166 Faisabilité du transfert de l'école d'art : assistance à maîtrise d'ouvrage
- DECI2020/167 Accompagnement stratégique pour la création d'un Quartier Culturel et Créatif
- DECI2020/168 Avenant contrat de location - parking FANAL - Place n°32 - Monsieur Radouane SAISS
- DECI2020/169 Fête de la Pogne et de la Raviole : contrat de cession

- DECI2020/170 Contrat location - parking Maison des Syndicats - place n°19 - Union Locale CGT
- DECI2020/171 Organisation de la fête de la Pogne et de la Raviole
- DECI2020/172 AMO DSP Stationnement
- DECI2020/173 Scénographie et aménagements du parcours marchand - phase 1
- DECI2020/174 Journées Européennes des Métiers d'Arts 2020 : mise à disposition de stands pour des artisans 6 place Perrot de Verdun et 18-20 rue de l'Armillerie
- DECI2020/175 Restauration des vitraux de la collégiale Saint-Barnard : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes
- DECI2020/176 Mise en place d'un emprunt de 2 000 000 euros auprès de la Société Générale
- DECI2020/177 Marché n° 203021 : MS 4 à l'accord-cadre travaux de voirie > ou = à 100 000€ HT - Aménagement en Centre historique de Romans sur Isère - Requalification de 6 liaisons piétonnes
- DECI2020/178 Contrat location parking FANAL - box n°18 - Monsieur Thierry CHATELIER
- DECI2020/179 Romans Scenes : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle GOLDMEN, montant : 15 000€ HT
- DECI2020/180 Romans Scene : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CAROLINE VIGNEAUX, montant : 14 500€ HT
- DECI2020/181 Romans Scene : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PAR LE BOUT DU NEZ, montant de 27 350€ HT
- DECI2020/182 Assistance à maîtrise d'ouvrage : concession publique d'aménagement habitat dégradé centre historique : avenant n°2
- DECI2020/183 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle La Nuit du Cerf, montant : 13 000€ HT
- DECI2020/184 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle IN TARSI, montant : 6 732,69€ HT
- DECI2020/185 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2020/186 Requalification de liaisons piétonnes en centre historique à Romans sur Isère Côte du Crotton (partie Nord) - Travaux de maçonnerie - Déclaration sans suite infructuosité
- DECI2020/187 Marché 203115 - Collégiale Saint Barnard : restauration des vitraux
- DECI2020/188 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2020/189 Avenant contrat de location - parking FANAL - Place n°3 - Monsieur Vincent AÏT-AMMAR
- DECI2020/190 Mise en place d'un emprunt de 500 000 € auprès de la CELDA
- DECI2020/191 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES WRIGGLES pour un montant de 9 500€ HT
- DECI2020/192 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle DE L'OMBRE, DES FEMMES EN RESISTANCE, montant : 1 500€ HT
- DECI2020/193 Décision modificative de la Régie n°50 - Pass'Sport
- DECI2020/194 Décision modificative de la Régie de recettes n°3 - Musée
- DECI2020/195 Création d'une Régie de recettes Sport Santé
- DECI2020/196 Convention de mise à disposition de locaux
- DECI2020/197 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"
- DECI2020/198 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LA CLAQUE, montant de 5900€ HT
- DECI2020/199 Signature du marché n°193314 : Accord-cadre à bons de commande : Travaux de voirie
- DECI2020/200 Partenariat entre la Ville de Romans-sur-Isère et la Fédération des Oeuvres Laïques
- DECI2020/201 Remboursement assurances
- DECI2020/202 Contrat location parking FANAL - box n° 19 - Madame Aïcha BASQUE
- DECI2020/203 Avenant contrat de location - parking Fanal - place n°44 - Monsieur Alain DARNAUD
- DECI2020/204 Octroi de la protection fonctionnelle

- DECI2020/206 Rénovation salle du conseil : demande de subvention à l'Etat - Rebond
- DECI2020/207 Marché n° 182040 : Maintenance des installations de chauffage - P2 type PF - Lot n° 1 : chaufferies de puissance supérieure à 30 kW - Signature de l'avenant n° 1
- DECI2020/208 Remboursement assurances
- DECI2020/209 Shop'in Romans : conventions d'occupation précaire pour le local situé 7 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2020/210 Local l'Hermès A6 - Avenant à la convention de location
- DECI2020/211 Job'Up 6ème édition : demande de subvention à la Région
- DECI2020/212 Avenant 2 Marché n° 183089 MOE pour la construction d'un boulodrome couvert parking ouest des étournelles
- DECI2020/213 Partenariat théâtre des Cordeliers de Romans sur Isère et la Comédie de Valence
- DECI2020/214 Protocole d'accord transactionnel avec la Famille Fontbarlet
- DECI2020/215 Grand jeu de la vitrine de Noël 2020 - VANESEVENTS
- DECI2020/216 Marché n°193272 : Restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte - Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille (AVENANT N°1)
- DECI2020/217 Attribution d'une bourse de recherche
- DECI2020/219 Tarifs Sport Santé
- DECI2020/220 Restauration de la Maison du Mouton : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DECI2020/221 Aménagement d'un square rue Folquet - Centre historique : demande de subvention à la Région
- DECI2020/222 Labélisation « Campus Connecté » de la Digitale Académie Romans : conventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir et son action « Territoires d'Innovation pédagogique »
- DECI2020/223 Remboursement assurance
- DECI2020/225 Remboursement assurances
- DECI2020/226 Convention cadre de partenariat Comité Social et Economique pour le Musée de la Chaussure

A 20h40, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.